

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 9 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme GUILLOT à M. ELHIYANI, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Etait absente : Mme Sylvie RIGALT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2022**

N° : 2022DCM-06-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Laure HALLASSOU en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-10-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 9 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaients présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaients excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme GUILLOT à M. ELHIYANI, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Etait absente : Mme Sylvie RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **4 JUIL. 2022**

Et Publication du : **4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-205-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU MARDI 24 MAI 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 18 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le mercredi 18 mai 2022.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, , Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti au point n°10 à 19h59 et revenu au point n°12 à 20h04), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUEZODJE (arrivée au point n°4 à 19h35), Mme Angélique DECROS (arrivée au point n°7 à 19h47)

Etaient excusés représentés : M. DURAND avait donné pouvoir à Mme BAK, M. LEFRANC à M. GENET, M. DESART à Mme DIOP, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, M. SAMYN à Mme DAUVERGNE-JOVIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUIY

Ordre du jour :

INTRODUCTION

1 - Désignation du Secrétaire de Séance

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

3 - Décisions prises par M. le Maire du 17 mars au 11 mai 2022

4 - Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)

5 - Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité

6 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail – Fixation du nombre de représentants du personnel et décision de l'application du Paritarisme

7 - Bilan de formation 2021 - Plan de formation 2022

8 - Subvention aux associations

9 - Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT)

PETITE ENFANCE

10 - Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE (anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 – Avenant au projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

11 - Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les crèches Nougatine, les Pirates, Diabolo et Ribambelle

12 - Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, Les Pirates et Diabolo

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

13 - Acquisition de deux locaux commerciaux sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant aux Consorts PLÉ

14 - Acquisition d'un local commercial sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFACIEN Monsieur Michael COHEN

077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE

Date de télétransmission : 04/07/2022

Date de réception préfecture : 04/07/2022

- 15 - Entrée de la Commune de Vaux-le-Pénil au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation de capital
- 16 - Approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- 17 - Fonds d'Aménagement Communal (FAC) : programme d'actions
- 18 - Questions diverses

2022DCM-05-10 – Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Stéphanie GUY en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2022DCM-05-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2022DCM-05-30 – Décisions prises par M. le Maire du 17 mars au 11 mai 2022

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

⇒ Considérant la consultation réalisée auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues, considérant la proposition faite par la Caisse d'Épargne,

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

En vue de financer les besoins de trésorerie du budget principal, la Commune du Mée-sur-Seine contracte auprès de la Caisse d'Épargne **une ligne de trésorerie** d'un montant de 1 500 000 € selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse d'Épargne

Montant : 1 500 000,00 €

Durée : 364 jours

Date d'effet : 28/03/2022

Taux d'intérêt : Taux fixe de 0.15%

Mise à disposition de capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 (pas de montant minimum)

Remboursement des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J - 1 avant 16h30 (pas de montant minimum)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil

Calcul des intérêts : Base de calcul exact/360

Frais de dossier : 150 €

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.06% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen

Commission multi-index : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'une ligne de trésorerie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

- ⇒ De signer les pièces du **marché de travaux de réhabilitation des huisseries, de traitement des murs et ravalement du groupe scolaire Racine** avec la société L-BOUGET – 33 avenue de la commune de Paris – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE (mandataire du groupement solidaire formé avec la société LA FERMETURE MODERNE MARIE ET SES FILS).

De dire que le montant forfaitaire du marché est de 655 690,21 € HT réparti comme suit :

- Offre de base (réhabilitation des huisseries / traitement des murs / ravalement) : 555 791,57 € HT
- Prestation Supplémentaire Eventuelle (fourniture et pose de stores) : 99 898,64 € HT

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification, valant ordre de service d'exécution des travaux.

- ⇒ Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine,

De signer les pièces du **marché d'organisation des animations estivales du Village « Ani'Mée l'été »** avec la société SLYSMILE LOCATION sise 1 rue de la Thibaude – 77120 COULOMMIERS.

De dire que le montant forfaitaire du marché est de 56 000 € HT.

De dire que le marché prendra effet à sa date de notification.

- ⇒ De mettre à **disposition** de l'École de Danse CHORÉAM, représentée par Madame Nathalie REGARD, **un local** situé sur le domaine public au 800, Avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

De fixer le montant de la redevance à 6041 € euros, payable d'avance.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 21 au 26 juin 2022.

D'autoriser en conséquence la signature d'une convention du domaine public avec l'École de Danse CHORÉAM, représentée par Madame Nathalie REGARD.

Domaine public au 800, Avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.

- ⇒ De demander une **subvention de soutien à l'investissement local 2022** pour les 4 projets suivants :

- Réfection de la **toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire**
Coût prévisionnel : 200 000,00€ HT
Subvention demandée : 192 000€ HT
- Remplacement des **menuiseries du groupe scolaire Plein Ciel élémentaire**
Coût prévisionnel : 291 667,00€ HT
Subvention demandée : 233 334,00€ HT
- Mise en **accessibilité de la MJC de la Ville** de Le Mée-sur-Seine
Coût prévisionnel : 128 550,00€ HT
Subvention demandée : 102 840,00€ HT
- Remplacement des **2 préfabriqués** servant de classes dans le **groupe scolaire Jean Racine**.
Coût prévisionnel : 116 666,00€ HT

Subvention demandée : 93 333€ HT

- ⇒ Considérant l'engagement pris par les parties à la convention de parvenir à une cession du local commercial formé des lots n° 20 et 36 au profit de l'entreprise MEBEN, à l'issue de la convention d'occupation précaire,

De conclure un **avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire** avec l'entreprise MEBEN, domiciliée à La Croix Blanche - 77 350 Le Mée-sur-Seine et représentée par Madame Mélody COLAS, gérante, pour prolonger ladite convention de six mois maximum, à compter du

Accusé de réception en préfecture

8977-217702851-20220630-2022DCM-06-206-DE

Date de télétransmission : 04/07/2022

Date de réception préfecture : 04/07/2022

1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 au plus tard, afin de permettre à la bénéficiaire d'obtenir un prêt bancaire pour l'acquisition du local commercial dans les conditions prévues dans la convention initiale.

D'autoriser en conséquence la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'entreprise MEBEN, représentée par Madame Mélody COLAS, gérante, pour prolonger ladite convention de six mois maximum, à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 au plus tard, afin de permettre à la bénéficiaire d'obtenir un prêt bancaire pour l'acquisition du local commercial dans les conditions prévues dans la convention initiale.

De dire que les autres termes de la convention restent inchangés.

2022DCM-05-40 – Remplacement d'un Conseiller Municipal et nouvelle composition au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs dont fait partie l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

Deux représentants du Conseil Municipal avaient été désignés au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)), parmi lesquels Madame Laure HALLASSOU.

Cette dernière étant démissionnaire de l'association, il convient :

- De procéder à l'élection d'un de ses représentants élu au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU.

- De désigner Madame Maggy PIRET en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

- De préciser que la nouvelle composition de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) au 24 mai 2022 est la suivante :

- M. Denis DIDIERLAURENT
- Mme Maggy PIRET

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE et Mme S. GUÉZODJÉ), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-06-70 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-06-70.6 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 sur la désignation des délégués du Conseil Municipal à l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM)**
- **Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal du Mée-sur-Seine pour le mandat électoral 2020/2026**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022**
- **Considérant qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal pour remplacer Madame Laure HALLASSOU, démissionnaire de l'association, au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) et ce afin de maintenir la présence de deux représentants parmi les membres du Conseil Municipal au sein de l'APAM**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

PROCEDE A L'ELECTION d'un de ses représentants élu au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU.

DESIGNE Madame Maggy PIRET en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Laure HALLASSOU, démissionnaire de l'association, au sein de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM).

PRECISE QUE la nouvelle composition de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) au 24 mai 2022 est la suivante :

- M. Denis DIDIERLAURENT
- Mme Maggy PIRET

2022DCM-05-50 – Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité

Madame Ouda BERRADIA a rappelé que s'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par l'article 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, consistent notamment à :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Suivre le projet d'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP),
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Faire toutes propositions utiles en ce domaine,
- Etablir un rapport annuel.

La commission peut faire des propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle a un objectif de suivi des modifications effectuées dans le cadre de l'accessibilité pour les établissements recevant du public sur le territoire communal. Elle est destinataire :

- ✓ Des projets d'Agenda D'Accessibilité Programmée,
- ✓ Des documents de « suivi définitif » et des attestations d'achèvement des travaux dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée,
- ✓ Des schémas directeurs d'Accessibilité et d'Agenda d'Accessibilité Programmée des services transport ferroviaire et des bilans des travaux associés.

La commission établit conjointement avec la commission intercommunale un document informatique qui détaille la liste des Établissements Recevant du Public « ERP » qui ont un AD'AP associé et ceux accessibles. La commission organise un système de recensement des logements accessibles aux personnes à mobilité réduites et aux personnes âgées.

Elle est composée d'élus, d'associations représentant les personnes en situation de handicap ou âgées et de représentants d'usagers de la Ville, dont il convient de fixer les membres pour la période 2022-2026.

M. GUERIN : « C'est un sujet qu'on a abordé en Commission finances effectivement puisqu'on s'est interrogé sur le titre qui était renouvellement des membres de la Commission communale d'accessibilité. En fait, c'est plutôt une désignation et visiblement c'est une désignation qui aurait dû être opérée si je comprends bien lors du renouvellement du Conseil Municipal qui est tombée visiblement dans un vide. C'est des choses qui peuvent arriver néanmoins, ça ne fait pas mal en transparence de le dire mais ceci signifie aussi que pendant ces deux dernières années, si je comprends bien, cette commission n'a pas été créée puisque elle n'existait pas ».

077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Mme BERRADIA : « Effectivement, cette commission n'a pas été reconstituée. Enfin, on n'a pas redésigné de nouveaux membres. Eu égard à la conjoncture, il y a eu le contexte sanitaire, etc. Donc, c'est seulement maintenant effectivement qu'on va la mettre en place et donc il s'agit bien d'une désignation puisque c'est une nouvelle commission qui correspond au nouveau mandat municipal 2022-2026 ».

M. GUERIN : « La conjoncture, j'entends ce que vous dites mais la conjoncture n'a pas fait disparaître, ce serait trop bien, les problèmes et les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, les questions d'accessibilité, les questions de logement, les questions qui sont liées au programme Ad'AP qui a été mis en place et par exemple une question, le programme Ad'AP dont cette commission a la charge du suivi, comment il a été suivi en l'absence de cette commission ? ».

Mme BERRADIA : « Alors, ce que je peux dire, c'est que tout ce qui est travaux d'accessibilité ont été poursuivis. Le Directeur pourra vous en donner les détails. Donc, on a l'intention, on va solliciter les associations qui relèvent du handicap pour justement tenir une commission. On a l'intention d'en tenir une en juin justement pour faire le point sur tout ce qui s'est fait. Ce n'est pas parce que la commission n'était pas créée que le travail d'accessibilité n'a pas continué. En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, on suit ces personnes et on a toujours été à l'écoute donc il n'y a pas eu d'arrêt de l'activité en termes de soutien aux personnes en situation de handicap ».

M. GUERIN : « Ce n'est pas mon propos ».

Mme BERRADIA : « Oui, mais il n'y a pas eu de rupture en tout cas si ça vous inquiète ».

M. GUERIN : « La question que j'ai posée que vous reformulez différemment mais je vais la reposer. C'est en l'absence de cette commission puisqu'elle n'existe pas, comment s'est fait le suivi ? Je prends un exemple. Les associations qui ont vocation à être membre de cette commission, elles ont été réunies pendant cette période ? ».

Mme BERRADIA : « Aujourd'hui, nous sommes là pour désigner les membres élus. Lors de la Commission finances, on vous a lu un petit peu le nom des associations que nous allons solliciter. Donc, ces associations ont été sollicitées par la Directrice du Centre social. Ils ont eu un courrier leur proposant d'intégrer cette commission. Donc, on attend les retours de ces associations. Lorsque ces associations répondent, Monsieur le Maire produit un arrêté de désignation et donc on aimerait réunir cette commission Ad'AP fin juin mais on attend bien sûr tous ces retours, désignations, voilà. En attendant, tout ce qui est adaptabilité, accessibilité, les travaux continuent donc un bilan sera fait lors de la prochaine Commission Ad'AP. C'est une commission qui se réunissait tous les semestres. On l'a réunissait tous les semestres donc voilà. On n'est pas très en retard. Elle se réunissait une fois par an. C'était Michel BILLECOCQ à l'époque qui la tenait avec moi. On la tient une fois par an donc on n'a pas de retard vraiment. Si vous êtes inquiets sur une période où il n'y aurait pas eu de travail en ce qui concerne l'accessibilité ou l'aide aux handicapés, il n'y a pas eu de trou en ce qui concerne nos missions. Il n'y en a pas eu ».

M. VERNIN : « Si je peux préciser. Ça n'excuse pas ce que vous appelez le trou dans la raquette Monsieur GUERIN mais nous avons quand même été impactés par la période covid. Nous avons à peu près par rapport à l'agenda, une petite année de décalage suite aux différents confinements. Les travaux ont été suivis par Monsieur GENET et par Madame BERRADIA. Là aujourd'hui, donc ça n'impactera quasiment pas le suivi puisque ce décalage d'une année fait que la commission va se remettre en place mais c'est effectivement une erreur de notre part qu'on va rattraper aujourd'hui. L'essentiel étant que cet agenda continue à être développé et mis en place et qu'on puisse avoir ce suivi avec les associations et j'avais demandé à Ouda de pouvoir inviter les associations. Je crois que tu as envoyé les courriers comme tu l'as précisé aux associations pour mettre en route très rapidement avec Christian GENET ces travaux en tout cas de suivi puisque les travaux sur le terrain sont fait par les entreprises qui ont été désignées.

Est-ce qu'on peut revenir sur le sujet qui nous préoccupe sur la désignation. Dans les personnes qui pourraient être désignées, il y aurait moi-même donc Franck VERNIN, Ouda BERRADIA, Christian GENET, Sylvie RIGault, Neima TOUNKARA et Mme DAUVERGNE-JOVIN, vous m'avez précisé que pour votre groupe Monsieur Jean-Paul DELOURME serait le candidat. C'est cela ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2143-3**
- **Vu le Code de la construction et de l'habitation**
- **Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus**
- **Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-02-140 du Conseil Municipal du 19 février 2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-07-140 du 7 juillet 2016 portant création de la Commission communale d'accessibilité**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022**
- **Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission communale d'accessibilité pour toute la durée du mandat**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PROCEDE à l'élection de ses représentants au sein de la Commission communale d'accessibilité.

DESIGNE, pour le reste du mandat, les 6 représentants du Conseil Municipal :

- **Franck VERNIN**
- **Ouda BERRADIA**
- **Christian GENET**
- **Sylvie RIGALT**
- **Neima TOUNKARA**
- **Jean-Paul DELOURME**

INVITE Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les membres des collèges des « organismes et/ou administrations », « associations » compétents en matière de handicap et « représentants usagers de la ville ».

2022DCM-05-60 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail – Fixation du nombre de représentants du personnel et décision de l'application du Paritarisme

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST).

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à partir du seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au 8 décembre 2022. Les représentants du personnel disposent d'un mandat de 4 ans.

La Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale supprime l'exigence de paritarisme numérique (qui existait depuis 1946), au sein des comités techniques, entre représentants de l'administration et représentants du personnel ; toutefois, le paritarisme devenant facultatif, il fait l'objet d'une délibération de la collectivité.

Aussi, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs municipaux au 1^{er} janvier 2022, après concertation avec les organisations syndicales, le nombre de représentants s'établit comme suit :

Effectif global Le Mée-sur-Seine	Nombre de représentants
379	5

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- De donner votre accord sur la création d'un Comité Social Territorial (CST),
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT) au sein du CST,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à CINQ (5) et un nombre égal de représentants suppléants,
- D'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à CINQ (5) et un nombre égal de représentants suppléants,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 251-5 à L. 251-10 et L. 252-8 à L. 252-10, L. 253-5 à L. 253-6, L. 254-2 à L. 254-4**
- **Vu la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32-1**
- **Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique**

Accuse de réception en préfecture
CM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022
- Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
- Considérant que l'effectif municipal, apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 379 agents
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents
- Considérant que les membres du CST représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022, soit plus de 31 semaines avant la date du scrutin prévu le 8 décembre 2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial local (CST).

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein du CST à : **CINQ (5)** le nombre de représentants titulaires et à **CINQ (5)** le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à **CINQ (5)** et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (**FSSCT**) au sein du CST.

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein de cette formalisation spécialisée du CST à : **CINQ (5)** le nombre de représentants titulaires et à **CINQ (5)** le nombre de représentants suppléants.

DECIDE d'appliquer le paritarisme numérique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du CST à **CINQ (5)** et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial (CST), de l'avis des représentants de la collectivité.

2022DCM-05-70 – Bilan de formation 2021 - Plan de formation 2022

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, usagier, intérimaire ou précaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de permettre un exercice efficace des missions qui leur sont confiées et ce, dans une perspective de satisfaction de l'intérêt général. Elle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les actions de formation spécifiques organisées en interne par la commune pour ses agents,
- Des formations proposées par des organismes privés pouvant, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Bilan formations 2021 :

	Nombre de jours de formation	Nombre de jours agents titulaires	Nombre de jours agents non-titulaires	Agents de Catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C	Femmes	Hommes
CNFPT	293	232	61	7	18	77	54	48
Hors CNFPT	436	382	54	2	7	105	63	51

Le bilan de formation 2021 permet de constater :

- 216 départs en formation pour 117 femmes et 99 hommes, dont 9 de catégorie A, 25 de catégorie B, 182 de catégorie C. A noter que les mesures de restriction instaurées pour lutter contre la propagation du virus covid-19 ont eu un impact non-négligeable sur le nombre de formations suivies par les agents (annulation de sessions de formation).
- Un engagement financier de 58 143,50 € au titre de la formation professionnelle.
- Un nombre total de jours de formation égal à 729 jours.
- Un taux de cotisation obligatoire versé au CNFPT de 0,90 % de la masse salariale de la collectivité, soit 92 651,60 €.

Orientations :

Le contexte sanitaire n'ayant pas permis de mettre œuvre des axes de formations spécifiques, la commune a dû se résoudre à la mise en œuvre, de manière exclusive, d'axes d'orientations classiques telles que les formations obligatoires en matière de sécurité, les formations obligatoires en matière de diplôme, la formation préparation concours, la formation initiale obligatoire et statutaire ainsi que des formations de professionnalisation sur l'ensemble des métiers de la collectivité.

Plan de formation 2022 :

Ce plan de formation traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise les besoins en fonction des capacités financières de la Commune, des orientations politiques et/ou stratégiques de développement de la collectivité et des souhaits/besoins exprimés par les agents.

Ce plan de formation a été construit à partir :

- des demandes formulées dans le cadre des entretiens annuels,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- du différentiel constaté entre les compétences acquises des agents et celles à acquérir pour exercer dans de bonnes conditions leurs missions de service public. La formation constitue alors un moyen de combler ces manques.
- des besoins de la collectivité en matière de formation obligatoire.

La charte de la formation clarifie et définit l'ensemble des dispositions, renseignements et conditions d'exercice de la formation dans la collectivité, permettant ainsi à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation, ainsi que les dispositifs et procédures mis en place à ce titre.

Ces documents ont été présentés pour avis au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 17 mai 2022.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Comme nous l'avons fait remarquer en Commission finances, il aurait été bien de nous préciser le nombre d'agents par catégorie. On aurait pu comparer comme ça le nombre d'agents qui étaient formés et au-delà de ce constat, ce bilan montre que la moitié des agents seulement sont formés. Peut-être que les propositions qui leur sont faites ne correspondent pas à leurs attentes ».

M. VERNIN : « Si vous me permettez Madame, vous parlez du nombre d'agents par catégorie, c'est ça. On parle du bilan de formation, c'est ça. En page 45, je crois, je vois le bilan de formation 2021 permet de constater 216 départs en formation pour 117 femmes et 99 hommes, ce que je vous ai dit tout à l'heure dont 9 de catégorie A, 25 de catégorie B et 182 de catégorie C ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, ce sont le nombre d'agents par catégorie qui sont partis en formation. Ce qu'on vous demande, c'est le nombre d'agents par catégorie c'est-à-dire combien d'agents de catégorie A donc 7 agents par exemple si je prends pour le CNFPT. 7 agents de la catégorie A sont partis en formation mais sur combien d'agents de la catégorie A ? ».

M. VERNIN : « D'accord, très bien. Alors, ça je n'ai pas la réponse sur le tableau. On vous le donnera bien sûr, bien évidemment ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J'ai une intervention sur le plan de formation ».

M. VERNIN : « Je vous en prie Mme DAUVERGNE-JOVIN. Je vous écoute. Gardez la parole ».

M. GUERIN : « C'est une question subsidiaire en fait qui a été posée. C'est que les 216 qui sont évoqués, ce sont non pas le nombre d'agents mais le nombre de formations qui ont été offertes. Pour l'exprimer différemment, si Mme X est allée à une formation A, à une formation B, à une formation C, on a compris qu'elle était comptée 3 fois, pour la formation A, pour la formation B et pour la formation C, ce qui ne permet pas de déterminer en fait la proportion d'agents qui ont suivi des formations. Voilà, c'est un long débat qu'on a eu en commission. Effectivement, il a été dit que les chiffres n'étaient pas tout de suite disponibles, qu'ils nous seraient transmis ultérieurement et un compte-rendu qui nous a été envoyé aujourd'hui dans lequel ne figure pas ces données actuellement et quand Nathalie DAUVERGNE-JOVIN dit à juste raison qu'il y a la moitié des agents qui n'ont pas suivi de formation, en fait, c'est la moitié au moins. Un même agent pouvant être compté plusieurs fois donc ça veut dire qu'il y a un nombre relativement significatif d'agents mais qu'on n'arrive pas à estimer qui ont suivi zéro formation. Voilà pour être plus clair ».

M. VERNIN : « Mme DAUVERGNE-JOVIN a été très claire. J'avais compris exactement ça donc il n'y avait pas de problème Mme DAUVERGNE-JOVIN. Et comme vous le clarifiez une deuxième fois ».

M. GUERIN : « Et je vous remercie Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, c'est tellement rare que vous souligniez nos compétences que si ça vous en a donné l'occasion pour une fois, on va le marquer d'une pierre blanche, et peut être que ce sera répété plusieurs fois au procès-verbal mais ce qui est vrai, c'est que et je lui rends hommage à Hamza ELHIYANI, lui-même a rappelé lors des deux derniers Conseils Municipaux, a souligné notre compétence. Dans tout ceci, il y a une logique et il y a une suite. Merci ».

M. VERNIN : « J'ai dit qu'elle était claire, pas transparente mais claire ».

M. GUERIN : « Vous avez dit des choses gentilles. »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Ceci dit, je n'avais pas précisé qu'effectivement une personne pouvait partir en formation plusieurs fois et que donc on n'avait pas exactement le nombre de personnes qui avaient suivi une formation ».

M. VERNIN : « Je pense que là, on a compris. Au bout de trois fois, vous voyez et peut-être deux fois ou 3 avec Monsieur ELHIYANI. On a compris ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Concernant donc le plan de formation 2022, nous regrettons qu'il y ait aucune orientation transversale qui soit proposée à l'ensemble des agents. Ce n'est qu'une liste de formation. Alors certes des formations sont obligatoires mais il n'y a pas de formations qui vont dans le sens, par exemple, de la cohésion du personnel, de la qualité de vie au travail, du management agile et bienveillant, d'un cadre juridique de la collectivité territoriale, la construction d'un budget participatif par exemple pour l'ensemble des services. Je pourrais vous citer d'autres exemples. Un autre qui nous semble aussi important à l'heure actuelle que ça soit ici au Mée ou dans toutes les entreprises ou autres collectivités locales, c'est la prévention des risques psychosociaux. Donc, ces grandes orientations-là auraient pu être proposées. Nous avons simplement une liste à la Prévert de formations dont des formations obligatoires. C'est pour cela que nous nous abstenons et sur le bilan et sur le plan de formation ».

M. VERNIN : « Merci ».

Le Conseil Municipal a pris, par 28 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale**
- **Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux**
- **Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu la Délibération n°2021DCM-06-100 du 24 juin 2021 approuvant le bilan de formation 2020 et le plan de formation triennal 2021-2023**
- **Vu le bilan de formation 2021, ci-annexé**
- **Vu le plan de formation 2022, ci-annexé**
- **Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en date du 17 mai 2022 relatif au vote du bilan de formation 2021 et du plan de formation 2022 de la Commune du Mée-sur-Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022**
- **Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public**
- **Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel**

Après en avoir délibéré,

PREND connaissance du bilan de formation 2021 ci-joint annexé.

APPROUVE le plan de formation 2022 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

2022DCM-05-80 – Subventions aux associations

Madame Nadia DIOP a rappelé qu'en complément des subventions aux associations attribués par le Conseil Municipal le 30 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Association	Objet	Subvention en €
Coopérative de l'école Abeilles	Projet spécifique	500
Coopérative de l'école Bréau	Projet spécifique	700
Coopérative de l'école Camus maternelle	Projet spécifique	700
Coopérative de l'école Fenez maternelle	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Giono maternelle	Projet spécifique	2 700
Coopérative de l'école Prévert	Projet spécifique	800
Coopérative de l'école Racine maternelle	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Fenez élémentaire	Projet spécifique	1 900
Coopérative de l'école Giono élémentaire	Projet spécifique	900
Coopérative de l'école Lapière	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Molière élémentaire	Projet spécifique	1 800
Coopérative de l'école Plein ciel élémentaire	Projet spécifique	1 000
Coopérative de l'école Racine élémentaire	Projet spécifique	1 500
Coopérative de l'école Camus élémentaire	Subvention de fonctionnement	3 831.60
Fédération des parents d'élève de l'enseignement public (PEEP)	Subvention de fonctionnement	450
Mée sport judo	Projet spécifique	600

Mme DIOP : « C'est principalement en direction de coopératives scolaires à l'exception de celle pour Le Mée sport judo qui est une subvention exceptionnelle fléchée sur un déplacement en Croatie pour un championnat d'Europe. Je tiens à souligner ici que Le Mée sport judo a ramené dans ses bagages deux médailles d'or puisque Luis MARQUES et Maxime GUY sont revenus avec des médailles d'or de Croatie. Nous les félicitons. Monsieur le Maire le fera mais on en est très fier ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 2541-12**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001**
- **Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs**
- **Vu le Budget Primitif 2022 et ses annexes**
- **Vu les délibérations n°DCM-03-230 et DCM-03-240 attribuant des subventions au titres de l'exercice 2022**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'attribution desdites subventions.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2022 aux associations ci-dessus ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE SUBVENTION 2022	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur) : était excusé représenté	35	35 voix pour

2022DCM-05-90 – Adhésion à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que l'AFIGESE–CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- La libre administration des collectivités territoriales ;
- Le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE–CT sont :

- L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans) ;
- L'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 200 € par représentant au sein de l'association.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE-CT.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura un représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2022 une cotisation de : 200 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Approuver l'adhésion de notre commune à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT),
- Dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 19 mai 2022**
- **Considérant l'intérêt pour la commune de l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT)**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'adhésion de notre commune à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT).

PRECISE que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ACCEPTE en conséquence le versement d'une cotisation chaque année à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT), fixé à 200 euros pour l'année 2022.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022DCM-05-100 – Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE (anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 – Avenant au projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que :

Préambule :

Par délibération en date du 11 avril 2012, la commune a sollicité le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la création du Relais Assistantes Maternelles (RAM), situé dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.

Par une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 la commune a également demandé le renouvellement d'agrément du RAM et approuvé la création d'un demi-poste d'animatrice supplémentaire.

Par une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 la commune a approuvé la mise en œuvre d'un demi-poste d'animatrice supplémentaire du RAM portant ainsi le nombre d'animatrice à deux.

Le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 30 juin 2022.

Le RAM est un service municipal bien identifié par les familles et les assistantes maternelles et son implantation sur la commune est pertinente au vu des besoins de la population.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Dans le cadre de la convention signée avec la Caisse d'Allocations familiales, les missions principales du RAM sont d'informer les parents et les professionnels de la garde d'enfant à domicile, de participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 :

Des évolutions législatives et réglementaires récentes ont modifié la nature et l'étendue des missions du RAM mais également son appellation.

Elles concernent les éléments suivants :

En effet, dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE).

Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Leurs missions sont enrichies par le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif au Relais Petite Enfance (RPE).

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des 3 missions renforcées.

Le RPE a choisi « l'analyse des pratiques ».

Aussi la CAF demande la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement actuelle qui conditionne le versement de l'acompte de prestation de service 2022 et la mise en place des missions renforcées sur la période du 1/01/2022 au 30/06/2022, afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires susvisées.

Avenant au projet de fonctionnement pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 :

Par ailleurs, le projet de fonctionnement actuel (ci-annexé) pour la période du 1/07/2018 au 30/06/2022 constitue le document de cadrage national qui définit les axes et méthodes de travail du RPE. Il est la feuille de route du RPE sur la période contractuelle, et tous les projets de fonctionnement en cours doivent intégrer ce cadre national.

Aussi, le projet de fonctionnement doit également faire l'objet d'un avenant pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires décrites ci-avant.

Le projet d'avenant au projet de fonctionnement (ci-annexé) détaille le contenu des nouvelles missions renforcées, pour les RPE qui souhaitent s'en saisir à compter du 1^{er} janvier 2022.

Information relative au futur projet de fonctionnement :

Le renouvellement de la convention d'objectif et de financement qui sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal (pour l'année de référence 2022), sera également

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

l'occasion d'approuver un nouveau projet de fonctionnement pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce futur projet de fonctionnement est aujourd'hui prêt et annexé à la présente délibération à titre d'information.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le RPE couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.
- D'approuver l'avenant au projet de fonctionnement actuel du RPE ci-annexé pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents/actes y afférents.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « J'ai regardé les projets de conventions. J'ai vu que les locaux étaient mis à disposition pour le RAM à la mairie. Est-ce à dire que le RAM quitte du coup la Maison de la petite enfance et quel type de locaux seront à la disposition des deux coordinatrices ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Les coordinatrices vont venir s'installer à l'Hôtel de ville. Elles ont déjà, je crois, intégré les bureaux qui ont été aménagés au rez-de-chaussée tout à fait au bout à droite. Tout au fond du couloir quand vous rentrez à la mairie. Donc, elles seront installées là, effectivement, oui ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « D'accord, merci. Il y avait une bibliothèque visiblement professionnelle qui était mise à disposition des assistantes maternelles. Qu'est-ce qu'elle devient ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Je pense qu'elle a été déplacée en bas où il y avait l'ancien centre de ressources dans les locaux du bas de l'Hôtel de ville ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Pour des raisons professionnelles, M. GUERIN a averti qu'il ne pouvait pas prendre part au vote sur ces délibérations ».

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°12.04.190 du 16 avril 2012 relative à la création d'un RAM et sollicitant le concours financier de la CAF**
- **Vu la Délibération n°15.05.120 du 28 mai 2015 relative à l'agrément du RAM, et approuvant la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM**
- **Vu la Délibération du n°2017DCM-06-170 approuvant la mise en œuvre d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM, portant ainsi le nombre d'animatrice à deux**
- **Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 (Loi ASAP) renommant les équipements Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et redéfinissant les missions**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) avec la CAF de Seine-et-Marne, (avenant ci annexé) concernant :

Le Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

APPROUVE l'avenant au projet de fonctionnement actuel du RPE ci-annexé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents.

2022DCM-05-110 – Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les crèches Nougatine, Les Pirates, Diabolo et Ribambelle

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) qu'elle a signé avec l'Etat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Conformément aux termes de la lettre Circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014, des dispositions ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour harmoniser l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) sur l'ensemble du territoire national, tout en réaffirmant la poursuite des 5 objectifs fondateurs de la PSU, soit :

- L'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF doit contribuer à la mixité des publics accueillis,
- Dans un souci d'accessibilité à tous, les réservations sont traduites en heures pour mieux répondre aux besoins des familles,
- La PSU encourage la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles, et optimise les taux d'occupation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),
- La réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée. De même, le rôle des haltes garderies a été mieux reconnu puisque ces dernières bénéficient d'un financement identique à celui des autres établissements d'accueil,
- La PSU simplifie les modes de financements attribués aux EAJE, quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

Le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté lors de la séance du 2 octobre 2018, la création de deux nouvelles aides au fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2019 : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

Complémentaires à la prestation de service, ces deux nouvelles aides, calculées par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure. Tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui perçoivent la prestation de service y sont éligibles quel que soit leur statut.

A ce jour, la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne concernant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 pour les structures : Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle.

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF, il est proposé au Conseil Municipal :

077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche Nougatine, la crèche Les Pirates, la crèche Diabolo et la crèche familiale Ribambelle, pour la période de 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes subventions en découlant.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Dans le projet de délibération qui nous est présenté, il nous est dit que la PSU était arrivée à échéance au 31 décembre 2021 donc que s'est-il passé entre le 1^{er} janvier 2022 et ce soir ? ».

M. DIDIERLAURENT : « Comme vous le savez sûrement, ces prestations se renouvellent d'année en année et là, c'est pour quatre ans mais elles ont souvent du retard. Ce qui se passe, en fait, c'est que, vous parlez financièrement, peut-être, je pense, c'est ça, non ? par rapport aux subventions, par rapport à quoi vous parlez ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, tout à fait par rapport au versement de la PSU par la CAF ».

M. DIDIERLAURENT : « D'accord. Ça n'empêche pas les versements de se faire à l'avance puisque ces prestations arrivent peut-être en retard mais sont toujours renouvelées donc il n'y a pas de problème particulier par rapport à ça sachant qu'en plus que les renouvellements sont fractionnés dans l'année. Donc, il y en a plusieurs par an. Ça n'empêche pas la structure de fonctionner mais les renouvellements de conventions arrivent souvent assez tardivement mais n'empêchent pas le versement de prestations ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)**
- **Vu la Délibération n°2018DCM-11-180 du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour les crèches Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle**
- **Vu la Délibération n°2019DCM-12-170 du Conseil Municipal du 5 juin 2019 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour les crèches Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle**
- **Considérant que les conventions précédentes pour les crèches Nougatine, Pirates, Diabolo et Ribambelle sont arrivées à échéance au 31 décembre 2021**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les nouvelles conventions d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la crèche Nougatine, la crèche Les Pirates, la crèche Diabolo et la crèche Ribambelle, pour la période de 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

2022DCM-05-120 – Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que par délibération en date du 10 octobre 2013, la commune a sollicité le concours financier du Conseil Départemental permettant le financement des structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

Par une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014, la commune a approuvé les nouvelles conventions prenant en compte le nouveau règlement des aides financières votées par l'Assemblée départementale.

Par une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, la commune a également approuvé les nouveaux avenants aux conventions spécifiant les modalités de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La Commission permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 19 novembre 2021 et a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants.

Par courrier, Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la présence médicale informe la commune du souhait du département d'attribuer une subvention d'un montant total de 112 037, 17 € pour les structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

Cette aide est composée d'une régularisation relative à l'année 2020 et d'un acompte pour l'année 2021 calculés sur les heures réalisées, prenant en considération l'activité réelle des structures selon des modalités de calcul harmonisées avec celles de la CAF.

La signature des conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Le Mée-sur-Seine (ci-annexées) en conditionne le versement.

Les obligations pour l'obtention des fonds concernent la qualité de l'accueil, l'engagement à renseigner des supports d'évaluation fournis par le service de Protection Maternelle et infantile (PMI), et la communication du soutien financier du département.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles conventions de financement ci-annexées pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Je voulais simplement savoir si la subvention du Conseil Départemental de cette année était égale à celle de l'an dernier ? car on n'a pas le montant de celle de l'an dernier ».

Mme la Directrice Générale Adjointe Services à la population : « Le montant est calculé en fonction du taux d'occupation des berceaux donc forcément il évolue en fonction des années. Il sera défini à partir du moment où on aura rendu compte de l'occupation des structures et des crèches donc le nombre d'heures réalisées, le nombre d'enfants accueillis. Donc, c'est évalué à chaque fois ».

M. VERNIN : « Donc, il est fluctuant en fonction de l'activité en résumé ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Très bien, merci. Est-ce qu'on pourrait avoir un comparatif d'année en année ? ».

Mme la Directrice Générale Adjointe Services à la population : « Oui, bien sûr ».

Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°13.10.50 du 10 octobre 2013 relative à la sollicitation du concours financier du département pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo**
- **Vu la Délibération n°14.12.100 du 18 décembre 2014 relative au nouveau règlement des aides financières votées par l'assemblée départementale, et approuvant ledit règlement**
- **Vu la Délibération du n°2015DCM-12-110 approuvant les avenants aux conventions spécifiant les modalités de soutien financier en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**
- **Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2020 et d'un acompte pour 2021, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 9 mai 2022**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les nouvelles conventions de financement entre le département et la commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

2022DCM-05-130 – Acquisition de deux locaux commerciaux sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant aux Consorts PLÉ

Madame Sophie GUILLOT a rappelé que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires aura la charge du projet de requalification du Centre commercial Plein Ciel en sa qualité de maître d'ouvrage. La démolition du Centre commercial actuel (démolition phasée), préalable nécessaire à tout projet de construction, suppose la maîtrise foncière du Centre commercial existant. Dans cette perspective, la commune a formulé une proposition d'acquisition à Madame Isabelle PLÉ, Madame Angélique PLÉ, Monsieur Stéphane PLÉ, pour deux locaux commerciaux (lots 4759 et 4760) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel (Bar/Restaurant le Hélin), d'une surface globale de 70 m².

Les consorts PLÉ ont accepté la vente des biens à la commune pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire), au prix de 2 000 € le m².

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire) de deux locaux commerciaux (lots 4759 et 4760) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant aux consorts PLÉ.

M. GUERIN : « En fait, comme vous vous apprêtez à le faire, ma question va être globale. Il se rapporte aux deux délibérations 13 et 14 en regrettant néanmoins que si ces délibérations ont été débattues en Commission cadre de vie et propreté, elles auraient mérité de l'être en Commission finances puisqu'il y a des enjeux financiers et ça m'aurait peut-être évité de poser des questions en commission. »

Actes de la séance en préfecture traitées en Commission
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

finances. En fait, je voulais avoir une vision assez claire sur le dispositif tel qu'il est construit concernant le portage des locaux commerciaux puisque si je comprends bien, ici on est dans une opération de portage c'est-à-dire que la ville acquiert ces deux premiers locaux. Elle les acquiert pour un certain nombre d'années et avant que les travaux ne commencent, vous me corrigerez si je dis des bêtises, ces locaux seront revendus. Entre temps, finalement quelle est l'enveloppe financière des locaux commerciaux qui vont être acquis au-delà de ces deux-là ? Quelle est la durée du portage qui est envisagée ?

Est-ce à dire que les loyers qui sont perçus actuellement par les propriétaires puisque ce qu'on rachète, c'est les murs, les loyers vont être versés à la mairie ? Dans cette période intermédiaire, est-ce qu'il y a une ligne budgétaire qui a été prévue dès cette année pour accueillir ces recettes ? Voilà. Essayer d'avoir une compréhension un peu totale et de mesurer quel est l'enjeu en termes d'investissement, en termes de portage, en termes de durée. Merci ».

M. VERNIN : « Alors, je vais peut-être répondre. C'est un peu technique, il me semble. A moins qu'Hamza veuille le faire mais je vais m'en occuper, si tu as des compléments. Dans ce NPNRU, la ville doit maîtriser le foncier pour pouvoir transférer à l'ANCT, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ce foncier qui dans ce projet portera la construction d'un nouveau centre commercial. Donc, il n'y aura pas de contrepartie c'est-à-dire que l'ANCT ne va pas racheter les locaux à la ville. Donc, la ville porte financièrement l'achat de ces locaux et donnera donc ce foncier in fine à l'ANCT. Dans la partie intermédiaire qu'on peut estimer à environ 5 ans à peu près, les loyers perçus sont des loyers qui resteront à la commune. La commune est propriétaire des murs dont elle perçoit les loyers comme tout propriétaire de manière classique. Donc, c'est un reportage qui est bien sûr lourd mais les enjeux sont importants sur l'avenir de ce centre commercial et le dynamisme qu'on pourrait encore imaginer et nous sommes déjà propriétaire de quelques locaux. J'ai un plan. On doit avoir une bonne dizaine de locaux actuellement en tant que propriétaire foncier. Voilà M. GUERIN ».

M. GUERIN : « Merci pour ces éléments complémentaires. La question que j'ai posée en termes d'enjeux financiers demeure c'est-à-dire que vous dites il y a une dizaine de locaux qui ont déjà été acquis. Là, il y en a deux qui vont être acquis. Il y en a d'autres qui ont vocation à être acquis. Au total, quel est le montant des acquisitions qui est envisagé et si je comprends bien, c'est non pas un portage puisque ce sera cédé pour zéro d'après ce que vous avez dit mais il y a des loyers qui vont être perçus pendant quelques années. Alors si vous pouvez préciser également est-ce que c'est 5 ans ou à quel moment à peu près ».

M. VERNIN : « C'est ce que je vous ai dit, environ 5 ans. Je vous l'ai dit tout à l'heure. Je ne peux guère être plus précis puisque ça va dépendre de la rapidité d'un projet complémentaire, qui est lié. C'est notamment le projet sur le tripode. Sur cet espace, il y a une complexité puisque c'est aujourd'hui la même copropriété et qu'il faut une scission de cette copropriété pour d'un côté avoir une copropriété qui sera dédiée au logement, ce fameux tripode, cet immeuble avec ses 3 ailes, et une autre copropriété qui sera elle sur le commerce. Nous avons un petit peu avancé puisqu'il y a eu une réunion publique, il y a de ça une quinzaine de jours, 15 jours ou trois semaines à peu près, qui s'est tenue pour présenter le résultat de la concertation avec les copropriétaires sur l'éventuelle scission de cette copropriété ou en tout cas séparation et de tracer un trait qui globalement se situe sur la route qui sépare l'arrière du centre commercial à la copropriété au tripode et qui serait la ligne de démarcation entre la partie commerciale et la partie logement. Donc ça, c'est le premier point. Ça nous a quand même demandé beaucoup de pédagogie et en tout cas de l'écoute puisque nous avons eu trois ou quatre réunions publiques, je ne sais plus, des permanences, un site internet, etc. Donc, les copropriétaires ont pu s'exprimer et cela fait globalement consensus lors de la réunion de restitution. Tout ceci va nécessiter une assemblée générale qui validera puisque je rappelle, il s'agit d'une copropriété et là-dessus, nous ne maîtrisons pas le temps même si c'est plutôt bien engagé mais bien évidemment il appartiendra aux propriétaires de se déterminer, donc de finaliser aussi par des actes qui seront des actes notariés. Donc, le temps risque quand même d'être relativement long. C'est pour ça que je reste sur cette imprécision pour vous dire ce n'est pas le 31 décembre 2026, 2027 ou 2028. Je n'en sais aujourd'hui rien même si on a une visibilité globale en disant c'est un projet qui d'ici 5 ans devrait pouvoir aboutir. Et puis, il restera sur la partie commerciale, la volonté de céder les murs. Aujourd'hui, nous sommes sur des démarches qui sont des démarches amiables donc une négociation entre un propriétaire et un acquéreur. Il n'est pas exclu qu'on arrive à la fin à des démarches qui ne soient plus amiables et qu'on soit dans le cadre d'une DUP ou d'un dispositif qui soit plus compliqué à mettre en oeuvre où on serait sur du contentieux et l'obligation donc de faire intervenir des personnes, des éléments extérieurs. Donc, voilà à peu près. Quant au montant, au coût global, on peut estimer selon les négociations entre 1,5 millions et 2 millions à peu près, le montant de ces rachats ».

M. GUERIN : « Merci pour ces précisions. Vous indiquez que l'opération concerne des locaux qui avaient déjà

André de Réception en préfecture de
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

été rachetés. Est-ce qu'il serait possible d'en avoir la liste et savoir quand, parce que je ne les repère pas nécessairement mais c'est probablement un oubli de ma part, les dates auxquelles c'est passé au Conseil Municipal pour qu'on puisse les retrouver nous-même dans les dossiers en question. Merci ».

M. VERNIN : « Ça a dû passer en Commission technique ».

M. GENET : « Au dernier Conseil, on en avait passé ».

M. VERNIN : « Oui, mais ce que demande Monsieur GUERIN, c'est l'ensemble, la visibilité. Mais, en Commission technique, tu n'as pas passé ça Christian ».

M. GENET : « Si, on les a passé avec M. SAMYN ».

M. VERNIN : « Mais, il n'y a pas eu l'ensemble ».

M. GENET : « Ersin a bien montré ceux qui avaient été acquis, ceux qui sont en cours d'acquisition et ce qui restera à acquérir donc toute explication a été fait sur tableau. Il y a un plan avec des couleurs. Mme GUEZODJE était présente. On leur a présenté. Il n'y a pas de soucis particuliers ».

M. VERNIN : « On vous donnera puisque j'ai sous les yeux les acquisitions, excusez-moi M. GUERIN, et les dates d'acquisition avec les surfaces, les locaux et le montant. Ça, on vous le fera rapidement M. GUERIN ».

M. GUERIN : « Et ce que j'ai demandé, que vous l'avez présenté à une commission à laquelle je n'appartiens pas, je n'en doute pas, donc je remercie Monsieur le Maire qui va nous transmettre les informations. J'imagine que ces acquisitions sont passées devant le Conseil Municipal. Et ma question, c'était également qu'on puisse pour retrouver dans les dossiers, parce que je n'en ai pas gardé la mémoire et c'est de ma faute, les dates auxquelles c'est passé au Conseil Municipal, local par local. Merci ».

M. VERNIN : « C'est noté. Pas de problème M. GUERIN. D'autres choses sur ce premier dossier. Il va y avoir un deuxième à peu près identique. Donc on va voter sur le premier ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés**
- **Vu la proposition de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 17/03/2022 d'acquérir deux locaux commerciaux (lots n°4759 et 4760) appartenant à Madame Isabelle PLÉ, Madame Angélique PLÉ, Monsieur Stéphane PLÉ, ci-annexée**
- **Vu l'accord des consorts PLÉ, en date du 19/03/2022, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique et propriété du 17 mai 2022**
- **Considérant que ce projet d'acquisition n'est pas soumis à l'avis des domaines en raison de son montant**
- **Considérant l'intérêt général de la rénovation du Centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 140 000 € (hors frais de notaire) de deux locaux commerciaux (lot n°4759 et 4760) sis à Brevoine de Croué Centre commercial

077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Plein Ciel appartenant à Madame Isabelle PLÉ, Madame Angélique PLÉ et Monsieur Stéphane PLÉ.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2022DCM-05-140 – Acquisition d'un local commercial sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN

Madame Sophie GUILLOT a rappelé que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires aura la charge du projet de requalification du Centre commercial Plein Ciel en sa qualité de maître d'ouvrage. La démolition du Centre commercial actuel (démolition phasée), préalable nécessaire à tout projet de construction, suppose la maîtrise foncière du Centre commercial existant. Dans cette perspective, la commune a formulé une proposition d'acquisition à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN (ce dernier étant actuellement géré par un mandataire judiciaire, à savoir Madame Isabelle DELEPINE), pour un local commercial (lot 4758) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel (ancienne retoucherie dans la rotonde « les maîtres tailleurs»), d'une surface globale de 40 m².

Monsieur Philippe SARFATI et Madame Isabelle DELEPINE au nom et pour le compte de Monsieur Michael COHEN ont accepté la vente des biens à la commune pour un montant de 80 000 € (hors frais de notaire), au prix de 2 000 € le m².

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition pour un montant de 80 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4758) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriétés et le plan de cadastre, ci-annexés**
- **Vu les propositions de la Commune de Le Mée-sur-Seine en date du 17/03/2022 d'acquiescer un local commercial (lot n°4758) appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN via le mandataire judiciaire, Madame Isabelle DELEPINE, ci-annexées**
- **Vu l'accord de Monsieur Philippe SARFATI, en date du 11/04/2022, ci-annexé**
- **Vu l'accord de Madame Isabelle DELEPINE, au nom et pour le compte de Monsieur Michael COHEN, en date du 12/04/2022, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique et propriété du 17 mai 2022**
- **Considérant que ce projet d'acquisition n'est pas soumis à l'avis des domaines en raison de son montant**
- **Considérant l'intérêt général de la rénovation du Centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme**

Nationale de Renouveau Urbain
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition pour un montant de 80 000 € (hors frais de notaire) d'un local commercial (lot n°4758) sis 8, avenue de Corbeil Centre commercial Plein Ciel appartenant à Monsieur Philippe SARFATI et Monsieur Michael COHEN.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et réaliser toutes démarches correspondantes, et notamment à signer tous actes notariés dans le cadre de cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte authentique définitif).

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

2022DCM-05-150 – Entrée de la Commune de Vaux-le-Pénil au capital de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement / Augmentation de capital

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que :

Rappels :

La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est une société publique locale, qui intervient principalement dans le domaine de l'aménagement, de la construction ou de l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial.

Cette société a actuellement pour actionnaires :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL
Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	1 187	593 500 €
Commune de Voisenon	10	5 000 €
Commune de Rubelles	10	5 000 €
Commune de Le Mée sur Seine	10	5 000 €
Commune de Montereau sur le Jard	10	5 000 €
Commune de Melun	10	5 000 €
Commune de Boissise le Roi	10	5 000 €
Commune de Livry sur Seine	10	5 000 €
Commune de Seine Port	10	5 000 €
Commune de la Rochette	10	5 000 €
Commune de Saint Germain Laxis	10	5 000 €
Commune de Boissise-la-Bertrand	10	5 000 €
Commune de Boissettes	10	5 000 €
Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5 000 €
TOTAL	1 317	658 500 €

En tant que société publique locale, elle ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur leur périmètre géographique ; en revanche, elle a vis-à-vis de ses actionnaires le statut de quasi-régie, c'est-à-dire que ses actionnaires peuvent lui confier des missions sans devoir la mettre en concurrence. Cette qualification nécessite que ses actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Demande exprimée par la Commune de Vaux-le-pénil :

Une collectivité ayant émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier des opérations, les actionnaires de la société vont prochainement organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à cette commune de devenir actionnaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

L'augmentation de capital prévue, sera réservée au nouvel actionnaire entrant, la Commune de Vaux-le-Pénil.

A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

L'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par la nouvelle collectivité entrante, et par émission pour elle de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune.

Cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention, qui passera de 0,76 % à 0,75 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société (1 siège). Elle nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de l'augmentation de capital et de l'autoriser à voter en faveur de la modification des statuts qui découle de cette augmentation ;
- De renoncer à souscrire à cette augmentation de capital, et donc d'autoriser son représentant auprès des assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil ;
- Et d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Ces diverses propositions font l'objet du projet de délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-I et L. 2121-29**
- **Vu le Code du commerce**
- **Vu les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE son représentant de l'assemblée générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital de cette dernière, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

RENONCE à souscrire à cette augmentation de capital.

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil.

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT comme indiqué ci-dessous :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX LE PENIL	10

Le reste de l'article demeure inchangé.

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la **SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT** à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet (projet de modification des statuts annexés à la présente délibération).

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

NOTE le Représentant de la Commune à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

2022DCM-05-160 – Approbation du bilan de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que l'Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a retenu le « plateau de Corbeil – Plein Ciel » (référence QP077010), à cheval sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine.

Cela a notamment permis de faire figurer le quartier Plein Ciel dans la liste des quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette vocation s'est concrétisée par la signature d'un protocole de préfiguration avec l'ANRU le 16 mars 2017 et devrait aboutir à la conclusion d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, co-financeur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le quartier Plein Ciel englobé dans le périmètre du NPNRU se compose notamment de la copropriété privée Plein Ciel formée d'un tripode de 316 logements, d'un centre commercial et de voiries.

Désireuse de concrétiser cette orientation d'aménagement et de programmation par l'émergence d'un projet co-construit avec la population, la Commune a souhaité engager un processus de concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs d'aménagement définis par la délibération n°2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 et soumis à la concertation du public sont les suivants :

- Mobilité, trame urbaine et accessibilité :
 - Réorganiser les flux de circulation et l'ouverture vers l'extérieur,
 - Amélioration de la lisibilité des espaces intérieurs, travail autour de la domanialité,
 - Réorganisation de la trame viaire et reconfiguration des espaces publics.
- Mixité de l'habitat et équilibres de peuplement :
 - Arbitrer l'intervention sur le patrimoine et le bâti existant,
 - Définir une stratégie d'intervention pour enrayer la dégradation du Tripode.
- Mixité fonctionnelle et développement économique :
 - Renforcer l'attractivité du centre commercial et développer l'offre en complémentarité de l'existant.
- Gestion des ressources, efficacité énergétique et transition écologique :
 - Valoriser la dimension paysagère du site,
 - Réhabilitation lourde et optimisation énergétique du patrimoine conservé, efficacité énergétique et gestion économe des ressources pour les nouveaux bâtiments et sur l'espace public,
 - Lutter contre la perméabilisation des sols,
 - Favoriser la présence de biodiversité, maintenir ou recréer les continuités écologiques,
 - Favoriser les modes actifs de déplacement,
 - Mener une réflexion sur la réduction et la gestion des déchets dans toutes les phases du projet.

Rappel des modalités de concertation :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Organisation de rencontres spécifiques avec les habitants, les associations et les acteurs publics ou privés intéressés par le projet, en particulier dans le cadre de la tenue de permanences publiques,
- Mise à disposition d'un registre de concertation avec le dossier et ses annexes consultables aux jours et heures ouvrables en mairie,
- Mise en place d'une exposition publique,
- Mise en place d'une adresse électronique sur le site de la Ville permettant de recueillir observations et propositions : concertation-plein-ciel@lemeesurseine.fr,
- Organisation de réunions publiques.

Le bilan de la concertation :

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable organisée du 5 octobre au 15 novembre 2021 sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le secteur « Plein-Ciel ».

L'attente des habitants étant au cœur de ce projet et de la réflexion du devenir de ce secteur, l'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été retranscrites dans le bilan de concertation préalable présenté ce jour à l'approbation du Conseil Municipal et joint en annexe de la présente délibération.

D'emblée, la concertation a permis une meilleure compréhension des intentions du projet par les habitants devenus, le temps de la concertation préalable, contributeurs dans la définition du projet d'aménagement.

Ce bilan de concertation préalable conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la Ville du Mée-sur-Seine.

À la lecture croisée des apports de chacune des participations, lors des rencontres ou via les registres, il ressort plusieurs points majeurs détaillés ci-dessous.

- Les points appréciés et encouragés par les participants :
 - La scission de copropriété entre la partie commerce et la partie habitat
 - La réhabilitation du Tripode
 - Les travaux d'urgence du Tripode,
 - La requalification du centre commercial (démolition / construction)
 - L'aménagement d'espaces publics (espaces verts, circulations piétonnes, espaces publics imperméabilisés / parvis-place, voirie),
 - La cession de l'Allée Plein Ciel à la Commune et son entretien futur par la Commune.
- Les points majoritairement rejetés par les participants :
 - Un déplacement de la voie située entre le centre commercial et le Tripode,
 - Une cession à la Commune du terrain de tennis actuel pour en faire un espace vert public,
 - Une cession de la voie longeant les boxes à l'ouest du tripode à la Commune.
- Les suggestions issues de la concertation :
 - Maintenir une offre de stationnement conforme aux réalités du secteur (clientèle centre commercial),
 - Prévoir des surfaces commerciales similaires au centre commercial actuel dans le futur centre commercial.

Conclusions :

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

Les différentes rencontres organisées avec le public et la lecture des différents avis formulés dans les registres (papier ou numérique) ou encore lors des réunions publiques ont permis de mettre en avant un réel intérêt de la population pour ce projet d'aménagement Plein-Ciel.

Le scénario martyr proposé par la Ville a servi de base de travail aux participants qui ont adhéré à l'esprit global du projet d'aménagement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'approuver et tirer le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement du secteur Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ci-annexé, ainsi que le document s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-1 et suivants, R. 300-1 et suivants**
- **Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**
- **Vu le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France**
- **Vu le schéma régional de cohérence écologique de la Région Ile-de-France**
- **Vu le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Délibération n° 2018DCM-II-40 en date du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération n°2020DCM-09-140 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2020 qui précise les enjeux du secteur de projet et définit les modalités mise en œuvre pour la concertation préalable**
- **Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, technique et propreté du 17 mai 2022**
- **Considérant que la concertation préalable a été ouverte du 5 octobre au 15 novembre 2021 inclus**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'approuver et tirer le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet d'aménagement du « secteur Plein Ciel » dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ses conclusions, ainsi que le document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que pour être mis en œuvre, le projet de scission de copropriété inclus dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération devra être adopté en assemblée générale par les copropriétaires de la copropriété Plein-Ciel à une majorité qualifiée, étant précisé que ces derniers sont les décisionnaires finaux quant à l'avenir de leur copropriété.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

2022DCM-05-170 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) : programme d'actions

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-206-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que par Décision du Maire n° 2021DM-05-044 du 18 mai 2021, la Commune a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Dans ce cadre, la Commune a élaboré son programme d'actions, lequel se résume à l'action suivante : restructuration du secteur Camus selon OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Le programme d'actions de la Commune du Mée-sur-Seine se compose d'une action :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Restructuration du secteur Camus	2023-2026	18 138 844	1 100 000
TOTAL		18 138 844 €	1 100 000 €

La Commune a pour objectif d'assurer le réaménagement du quartier « Camus » situé au Sud-Est de son territoire, en limite du parc Debreuil, en désenclavant ce quartier, déployant une trame verte et en restructurant les équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeilles, restauration scolaire...).

Le réaménagement du secteur Camus, d'une emprise d'environ 6 ha, s'inscrit dans le droit fil des enjeux portés par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2018 au travers, notamment, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération du Conseil Départemental du 14 juin 2019 adoptant le règlement du fonds d'aménagement communal,**
- **Vu la Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020 modifiant le règlement du fonds d'aménagement communal**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 17 mai 2022**
- **Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de développement**
- **Considérant la demande de subvention au titre du fonds d'aménagement communal effectuée par une Décision du 18 mai 2021**
- **Considérant la qualité de maître d'ouvrage de la commune pour cette action**
- **Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE dans le cadre du fonds d'aménagement communal, le programme d'actions suivant :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Restructuration du secteur Camus	2023-2026	18 138 844	1 100 000

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

TOTAL	18 138 844 €	1 100 000 €
-------	--------------	-------------

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

2022DCM-05-I80 – Questions diverses

Mme ROUBERTIE : « J'ai été interpellée dernièrement dans les différentes manifestations qui ont eu lieu au Mée notamment par les parents d'élèves de l'école Fenez. J'étais déjà intervenue à ce sujet mais en fait j'ai l'impression que les choses n'avancent pas suffisamment. Il y a des parents qui ont pu nous faire remonter, notamment au niveau de la cantine de l'école Fenez, la posture des animateurs qui reste malheureusement inadaptée. On a tout à l'heure abordé les différentes formations pour les agents municipaux. Je voulais savoir s'il y avait eu des choses qui avaient été mises en place. Peut-être de l'analyse des pratiques, faire passer le BAFA. Je ne mets pas en question ces jeunes animateurs qui travaillent pour notre municipalité. Je me pose la question sur l'accompagnement de ces jeunes et comment on les forme, comment on les fidélise ? Je sais que c'est des contrats avec des heures pas simples, avec des salaires moindres. Comment ensemble, vous pouvez faire en sorte que ces animateurs soient le mieux formés possible et du coup des postures adaptées quand ils sont auprès des enfants ».

M. DIDIERLAURENT : « Concernant Fenez, il y a eu plusieurs actions qui ont été menées notamment la rencontre des représentants de parents d'élèves avec tout ce qui est périscolaire, avec les responsables périscolaires, les responsables de sites et certains animateurs. Donc, ils ont essayé de se mettre autour d'une table et de pouvoir discuter et trouver des solutions ensemble. J'en ai moi-même parlé avec les représentants de parents d'élèves qui m'ont dit que ça c'était quand même bien amélioré. Je ne sais pas qui vous avez vu vous. J'ai vu des gens, des représentants de parents d'élèves qui m'ont dit que ça c'était amélioré depuis un petit moment. Concernant le recrutement des animateurs ou des personnels périscolaires, vous l'avez dit, c'est compliqué, ce n'est pas facile. Et puis pendant la période que nous avons vécu de crise sanitaire, c'était encore plus difficile de trouver des gens pour pouvoir remplacer. Je crois qu'on avait le double de nos agents, si je ne dis pas de bêtises, en vivier. On les a pratiquement tous utilisés sur des périodes très très courtes donc c'était vraiment très compliqué, je pense pour pouvoir avoir des gens de qualité et des gens qu'on puisse former pour qu'ils aient assez longtemps malheureusement ».

Mme ROUBERTIE : « Parce qu'on m'a aussi interpellé par rapport au centre de loisirs Perrault en fait et ça, ça peut être aussi des habitants qui habitent autour et qui peuvent entendre les enfants dans la cour de récréation mais qui entendent surtout les jeunes animateurs écouter du rap un peu trop fort et des parents m'ont interpellé lors de manifestations. C'est sur la même lignée en fait que les animateurs qui sont en temps scolaire. J'ai juste envie que ces jeunes qui sont de pleine bonne volonté et qui ont envie de s'investir au sein de notre ville, soient le mieux formés possible et le mieux accompagnés pour faire un travail de qualité ».

M. DIDIERLAURENT : « Moi aussi. Les gens qui reviennent vers vous, dites-leur de revenir vers nous parce que du coup, on ne les a pas. A ce moment-là, on verra avec eux et on fera ce qu'il faut pour améliorer les choses, bien sûr ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Derrière la question de Karine, c'était aussi comment on fait monter ces jeunes en compétences et comment vous la municipalité employeur, vous les faites monter en compétences ? ».

M. VERNIN : « Il y a des formations pour ces personnes qui sont souvent des personnes qui restent peu de temps chez nous puisque vous l'avez rappelé Madame ROUBERTIE, ce sont des emplois à temps incomplet sur des périodes scolaires uniquement donc périodes scolaires où parfois elles ne sont pas employées donc il y a une sorte d'instabilité et de turn over. Ce qui est regrettable, c'est qu'à ma connaissance, nous n'avons aucun courrier, aucun mail, aucun appel sur ces situations. Je ne dis pas que ça n'existe pas, ce n'est pas ce que je suis en train de vous dire mais à aucun moment, nous sommes interpellés. Je me trompe ou pas Mme la Directrice. Je n'en ai pas eu connaissance ».

M. DIDIERLAURENT : « On en a eu à un moment. Ce que je disais par exemple de régler les problèmes mais depuis peu de temps, il n'y en a pas ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

M. VERNIN : « Donc à présent, on n'a pas de remontée venant des parents d'élèves ou de voisins puisque vous parlez également de voisins. Je ne dis pas que ça n'a pas existé bien évidemment. Si vous avez ce genre de remontée, n'hésitez pas à les renvoyer vers nous parce que ces informations sont intéressantes bien sûr pour qu'on puisse corriger ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Alors, je fais le lien aussi par rapport à ce que vous venez de dire. J'ai été interpellé par plusieurs habitants qui s'étonnent de ne pas avoir de réponses à leur mail ou à leur courrier. Je vous ai déjà interpellé au Conseil Municipal précédent en vous demandant quels étaient vos délais. Certains ont adressé des mails, d'autres des courriers depuis le mois de février et ils n'ont aucune réponse. Vous dites que vous n'avez pas connaissance de faits qui se passent dans les écoles par rapport aux animateurs. Est-ce qu'il n'y a pas des courriers qui traîneraient ou des mails qui ne seraient pas épurés. Je ne sais pas mais du coup, voilà, je fais le lien ».

M. VERNIN : « Nous essayons de traiter ces courriers dans les meilleurs délais. Après, il peut y avoir des trous dans la raquette mais globalement les courriers amènent tous une réponse ou un mail à une réponse. Un courrier amène un courrier. Un mail amène un mail, un coup de fil amène un coup de fil. Voilà comment nous faisons mais je demanderai à M. le Directeur de s'inquiéter de savoir s'il reste des choses dans les placards ou des dossiers dans les chemises s'il vous plaît ».

M. le Directeur Général des Services : « C'est entendu ».

M. GUERIN : « Oui j'imagine que concernant les mails et les courriers en fait, vous avez un dispositif de suivi qui existe avec la date de réception du mail, la date de réponse justement qui permet de calculer des délais moyens, je n'irai pas jusqu'aux écarts types qu'il peut y avoir mais qui permet de justement de jauger de la qualité de la réponse de service comme ça se fait également ailleurs sur la qualité de la réponse téléphonique. Donc ma question, c'est, est-ce qu'il y a un outil de ce type et s'il y a un tel outil, il doit être assez facile d'en extraire les données pour répondre à la question de Nathalie ».

M. VERNIN : « Il y a un outil pour le courrier papier, courrier postal. La difficulté que nous avons aujourd'hui, c'est que les canaux sont multiples. Je vous prends un exemple. Je reçois beaucoup de demandes sur Messenger. Ce n'est pas facile à traiter. Sur mon Facebook, pas simple non plus. Donc vous voyez parce que les personnes utilisent différents moyens de communication sur lesquels, probablement, on n'a pas aussi les réponses qui sont calibrées pour contrôler le délai de réponse. Je vous donne un peu quelques réflexions mais nous essayons dans la mesure du possible, de répondre de manière rapide et précise à ces courriers ou courriels, bien sûr ».

M. GUERIN : « Ce que vous dites est un vrai sujet qui se pose dans toutes les administrations et d'ailleurs pas seulement dans les administrations mais puisque vous avez cet outil, on va commencer par le début. Pour les courriers, est-ce que vous pourriez nous transmettre ces éléments quantitatifs sur les délais de réponses, le nombre de courriers reçus ».

M. VERNIN : « Je ne sais pas comment ça fonctionne mais là, très honnêtement, je suis incompetent sur la partie traitement de ces dossiers quant au quantitatif mais on va regarder ça bien sûr ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Question par question si vous le voulez bien. Par rapport au Circé, de nouveau, nous avons été interpellés par les habitants qui se plaignent d'une situation qui n'a pas changée, voire empirée. Je vous lis. C'est un message Messenger justement. Bruit infernal, cris, hurlements, pot d'échappement pétaradant, la musique à fond surtout le soir jusqu'à très tard la nuit nous condamnant à vivre fenêtres fermées, les épaves qui jonchent le parking... Est-ce que des mesures peuvent être prises de façon à ce que les habitants du Circé puissent vivre beaucoup plus sereinement ? ».

M. VERNIN : « Oui, bien sûr. Je pense que la police intervient assez régulièrement comme dans tous les quartiers bien sûr quand ils sont sollicités. C'est un lieu où il y a quand même cinq cents appartements donc une forte concentration sur lequel on porte une attention toute particulière. D'ailleurs, je rappelle que dans le cadre des préemptions que nous faisons sur le Circé, c'est aussi pour permettre une meilleure gestion de ce lieu qui pose des problèmes dans le cadre de la copropriété. On vous l'avait rappelé aux uns et aux autres et que nous estimons, en tout cas l'équipe majoritaire, que un seul interlocuteur pourrait mieux gérer notamment cet espace qui est complexe. Vous avez d'autres questions ? ».

Agencé de Médiation L'interprète du Pré
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui. La liste à la Prévert, l'avant-dernière et puis une dernière sur un sujet peut-être plus important donc c'est pour ça que je l'ai gardé pour la fin. Je voulais remercier déjà Madame HALLASSOU pour son intervention sur la rue du Murger Papillon puisque nous sommes voisines et vous savez que vous avez reçu un courrier d'ailleurs d'une habitante de la rue du Murger Papillon qui n'est pas contente sur divers points et entre autres sur le ramassage des poubelles. Laure est intervenue, a fait le tour du voisinage. Elle est intervenue auprès du SMITOM. Ceci dit la personne qui vous a écrit, attend aussi une réponse concernant une partie qui est tout proche de son habitation et qui appartiendrait donc à la municipalité et elle souhaiterait que cette partie soit entretenue. Donc, est-ce que vous pouvez lui répondre parce qu'apparemment, cela fait plusieurs fois qu'elle vous interpelle ».

M. VERNIN : « Concernant la rue du Murger Papillon, il y a eu effectivement des difficultés puisque le camion du SMITOM Lombric ne pouvait pas rentrer à cause de problèmes de stationnement anarchique des riverains puisque ce sont essentiellement des riverains qui sont dans cette impasse. L'intervention a été faite auprès de ces riverains pour qu'ils se stationnent de manière correcte ce qui a permis de reprendre la collecte. Quant au patrimoine public-privé, il y a une certaine complexité puisqu'on avait trouvé dans certains dossiers qui datent de Mathusalem qui n'ont pas été complètement réglés et on a repris le dossier pour pouvoir permettre de délimiter l'espace public et l'espace privé, en tout cas si les riverains sont d'accords puisqu'il y a beaucoup d'espaces encore privés qui existent notamment des trottoirs. On va essayer de régler tout ça pour que ça se passe au mieux. Quant à la parcelle, je crois qu'il y a un sujet sur lequel on s'est penché, je crois M. le Directeur. Donc, c'est un sujet important comme l'est le Circé ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « C'est la dernière question. Le meilleur pour la fin. On a tous entendu parler de la situation de la MJC. Je voulais que Madame BAK nous en dise un peu plus. En même temps, nous avons été surpris d'apprendre sur un nouveau post et sur une vidéo Monsieur le Maire que vous découvriez que la MJC souhaitait dissoudre son association MJC Le Chaudron. Nous sommes d'autant plus surpris que des adjoints siègent au Conseil d'Administration de la MJC donc est-ce que vous pouvez nous expliquer la situation ? Qu'est-ce qui se passe ? Qu'est-ce qu'il en est ? Que va devenir le personnel ? ».

M. VERNIN : « Je vais vous répondre puisque j'ai reçu la Présidente de la MJC, il y a encore deux heures à peu près avant ce Conseil Municipal. Dans le cadre de nos préoccupations puisque nous repartirons malheureusement dans cette affaire aux rixes et au décès d'un jeune Méen, il y a de cela quelques mois puisque c'était au mois de janvier à une volonté de revoir la politique culturelle et jeunesse pour permettre à nos jeunes Méens de trouver des espaces qui correspondent à d'une part leurs attentes mais aussi aux nôtres d'amener un cadre, de donner des envies positives à ces jeunes notamment. Suite à différents échanges, nous avons décidé, l'équipe municipale majoritaire de reprendre en régie ce que je vais appeler Le Chaudron. On l'avait évoqué ici, c'est-à-dire musiques actuelles, et de proposer à la MJC de conserver ce que je vais appeler les ateliers puisque vous avez deux parties essentielles, importantes dans ce Chaudron MJC. Pensant aussi que la MJC devait revoir, réorienter leurs activités puisque la jeunesse a beaucoup changé. On a parlé tout à l'heure de la covid qui a modifié les comportements. On ne peut pas le nier. Que la MJC a perdu beaucoup d'adhérents puisque dans les meilleures années, il y avait plus de 1 000 adhérents. Aujourd'hui, ils sont moins 500 et ce n'est pas l'effet covid. C'est une diminution progressive depuis une dizaine d'années du nombre d'adhérents. Donc ça, c'est un constat et qu'il était important si la MJC voulait continuer et se développer repenser peut-être un projet associatif. Lors d'un Conseil d'Administration qui s'est tenu il y a quelques semaines, étaient présentes Mme BAK et Mme DIOP, elles ont entendu différentes choses sur la non acceptation de la scission entre la reprise du Chaudron par la ville et la continuité de la MJC par l'association. Ça a été l'objet d'un Conseil d'Administration auquel elles ne sont pas restées à terme puisqu'elles avaient une autre réunion publique, devant me rejoindre notamment sur Plein Ciel. Et le Conseil d'Administration dans ce que j'ai pu lire dans le communiqué que vous avez pu voir et prendre connaissance proposera une dissolution l'association MJC Le Chaudron, ce que nous regrettons. Je pense qu'il y avait peut-être d'autres solutions mais c'est une association et loin de nous, l'idée d'interférer dans des choix qui sont des choix stratégiques de la MJC. Donc, aujourd'hui, nous sommes à une situation où Le Chaudron, je vous le confirme sera repris en gestion par la ville en régie avec un projet que nous sommes en train de bâtir et donc une MJC dont l'avenir dépendra d'une Assemblée Générale extraordinaire qui doit se tenir la semaine prochaine je crois. S'il y a le quorum, ils décideront sinon ils reporteront à une prochaine Assemblée Générale extraordinaire. Les adhérents choisiront leur avenir. Ce que je peux juste vous dire, c'est que l'équipe majoritaire souhaite le maintien de l'association et la poursuite des activités mais après ça dépend de ses bénévoles et nous ne serons pas là pour leur indiquer quel choix ils doivent faire à leur place. Voilà où on en est ».

Agusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

éléments d'informations, nous avons demandé à nos équipes d'agents cette fois-ci de se préparer à pouvoir reprendre les activités puisque tout ce que je vous ai dit avant, c'est un peu de la philosophie. Ce qui nous inquiète plutôt, c'est les adhérents, c'est les utilisateurs. Le reste, l'organisation, c'est de la cuisine interne. Que ses adhérents et ses utilisateurs soient des personnes satisfaites des activités qui seront menées aujourd'hui et demain dans ces locaux, dans cette MJC. On l'appellera comme on voudra dans un temps prochain en fonction des décisions mais l'objectif, en tout cas notre préoccupation, ce sont les adhérents, les utilisateurs, les ateliers, les activités. Après, le reste dépendra du choix des adhérents lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. Voilà, c'était la dernière. Merci Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « C'était la meilleure pour la fin. Je voulais rebondir quand même sur Le Chaudron parce qu'il semblerait effectivement, vous avez fait le choix et vous leur avez dit, de reprendre Le chaudron sauf que quand même l'association MJC, même si elle vit avec une subvention municipale substantielle, on l'a voté il n'y a pas longtemps au Conseil Municipal, c'est une association qui avait investi entre autres dans le matériel et le matériel du Chaudron, c'est quand même du matériel important d'enregistrement et que par rapport à ça, vous ne leur avez rien proposé si ce n'est que de le reprendre ni plus ni moins. Vous n'avez pas non plus apparemment reconnu leur travail, le travail qu'ils ont fait auprès des écoles, des collèges. Ils interviennent déjà auprès des jeunes ».

M. VERNIN : « Etiez-vous, lors de ces réunions, présente Madame ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Non, je n'étais pas présente ».

M. VERNIN : « Donc, vous avez entendu un son de cloche ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, j'ai entendu effectivement un son de cloche mais j'ai aussi entendu le vôtre donc comme souvent, la vérité doit se situer au milieu. Quel projet vous comptez mettre en place, ne serait-ce que pour reprendre Le Chaudron en direction des jeunes. Ça fait des mois voire des années que nous vous alertons sur la situation des jeunes au Mée et ce n'est pas simplement en reprenant pardon Le Chaudron que la situation va changer ».

M. VERNIN : « Ce n'est pas seulement avec Le Chaudron bien évidemment. C'est une partie de la politique culturelle et jeunesse qu'aujourd'hui nous activons. Je vous le répète, ce lieu doit être tournée vers les Méens, les habitants de l'agglomération bien évidemment mais en priorité les Méens. Je vous rappelle quand même que cet équipement est financé en très grande partie par les cotisations des adhérents mais surtout par la subvention que verse la mairie. Loin de nous l'idée de dire qu'il faut que des Méens mais il faut bien évidemment que nos Méens puissent s'y retrouver. Vous disiez Mme ROUBERTIE que vous aviez entendu qu'à l'école et machin, les animateurs, etc. J'ai entendu très souvent qu'à un moment la MJC, ce n'était pas ouvert à nos Méens. Vous l'avez entendu ça probablement. Ce n'est pas pour nous, c'est trop cher, ils ne veulent pas de nous. Vous l'avez entendu ou pas. Moi, je l'ai entendu. Et ça fait 20 ans que je l'entends. Alors, à un moment, je veux bien qu'on mène des réunions. On en a mené beaucoup notamment depuis le décès de ce jeune au mois de janvier mais il faut aussi agir parce qu'il ne faut pas que se reproduisent ces terribles événements. C'est un choix. Il peut être contestable. Il est contesté par les administrateurs de la MJC. Je les ai encore entendu ce soir. C'est légitime. Je peux les comprendre. Il y a une différence d'analyse et de stratégie. Mme BAK, Mme HALLASSOU et d'autres élus travaillent sur la partie politique jeunesse, culturelle pour permettre à un moment que les choses fonctionnent ensemble. Très souvent, on a entendu le service jeunesse et la MJC, la coopération était difficile à tort ou à raison mais on l'a entendu les uns et les autres. Nous souhaitons gommer ces obstacles pour qu'à un moment notre public s'y retrouve parce que c'est l'essentiel et qu'on puisse mener des actions qui servent notre public, notre territoire. Ça sera sous forme associative si la MJC perdure. Ce sera sous forme régie si la MJC décide de se dissoudre ».

M. GUERIN : « Oui merci, on y passe un peu de temps ce soir mais c'est normal parce que c'est un lieu emblématique et c'est une association emblématique qui d'ailleurs n'est pas née hier puisque la MJC existe depuis maintenant 50 ans ».

M. VERNIN : « 52 ans ».

M. GUERIN : « Puisqu'elle a fêté ses 50 ans il n'y a pas longtemps. Vous dites étiez-vous aux réunions. Mais Monsieur VERNIN, j'ai envie de vous dire comment se fait la réception en préfecture ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

dater la situation de la mort de ce jeune homme donc qui malheureusement s'est déroulée il y a plusieurs mois alors que le Conseil Municipal s'est réuni plusieurs fois depuis, que ces perspectives dont la perspective de reprise du Chaudron par la ville n'ait jamais été évoquée au Conseil Municipal ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Ni en commission ».

M. GUERIN : « C'est un vrai sujet sur le fonctionnement démocratique bien évidemment mais je ne suis pas membre de l'association donc je ne vais pas m'exprimer à la place de l'association. Mais sur le dialogue qu'il peut y avoir et puis sur le dialogue qu'il peut y avoir avec le Conseil Municipal dans sa diversité, c'est le premier point. Mais le deuxième point n'est pas très éloigné de celui que je viens de dire. Vous dites reprise en régie comme si c'était qu'une question de modalités de fonctionnement et finalement ce n'est pas extrêmement grave. Mais derrière, il y a bien une philosophie de ce qu'est une MJC. Les MJC, elles ne sont pas nées de rien du tout. Elles sont nées d'un mouvement d'éducation populaire qui justement repose sur une vie associative qui est forte et ce n'est pas le même type d'activités qui est proposé quand on est dans un équipement en régie et quand on est dans un équipement qui est géré par une association. Et puis troisième remarque, vous nous dites en 10 ans, je crois que c'est les chiffres que vous avez cités, l'association a perdu la moitié de ses adhérents qui seraient passés d'un millier environ à 500. J'avais plutôt en tête qu'il y a une dizaine d'années, c'était 800 mais peu importe, ce n'est pas le sujet. Mais la municipalité, elle a des représentants au sein du Conseil d'Administration jusqu'à ce soir au Conseil Municipal, je n'ai jamais entendu la voix d'un seul élu de la majorité contester les orientations de la MJC. Vous nous dites et je l'ai entendu comme vous, que la MJC parfois est trop cher, qu'il y a trop d'activités ceci, trop d'activités cela. Mais quand on vous a interpellé sur ces sujets, vous nous avez toujours dit qu'il n'y avait pas de sujet et nous vous avons interpellé, je me souviens à l'époque, c'était dans la précédente mandature, c'était Laetitia CADET qui était intervenue sur le sujet, c'était au moment de la discussion de la convention d'objectifs, et vous nous avez dit à l'époque que non tout allait bien. Et tout d'un coup comme par hasard comme si le moment était arrivé, eh bien il faut prendre argument des difficultés dont vous avez connaissance depuis très longtemps pour justifier ce qui est en train de se passer. Voilà, je n'ai pas tous les éléments, je vous l'accorde. Plus de dialogue, plus de partage avec la diversité des élus ferait que des projets comme cela également, nous pourrions peut-être les porter ensemble mais l'information, c'est vous qui l'avez et l'information, c'est vous qui pouvait la partager ».

M. VERNIN : « Merci. Mme DAUVERGNE-JOVIN, c'est la dernière fois ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN : « Oui, c'est la dernière fois. C'est toujours sur le sujet de la MJC. Je voulais juste quand même dire à tout le monde qu'elle avait fait l'objet d'un audit par le cabinet KPMG et que celui-ci a conclu à la bonne gouvernance ainsi qu'à la bonne gestion de la MJC Le Chaudron, voilà ».

M. VERNIN : « Cet audit KPMG s'intéressait essentiellement à l'utilisation des subventions pour vérifier que ses subventions étaient bien utilisées pour les actions de la MJC et du fonctionnement des instances dites démocratiques Monsieur GUERIN, de cette association donc KPMG confirme et là-dessus, il n'y a pas d'état d'âme bien évidemment. En tout cas, ce n'est pas le sujet de notre intervention. Je ne suis pas en accord avec ce que vous avez dit Monsieur GUERIN, vous pouvez vous en douter. Je vais prendre un exemple. Nous avons travaillé, je parle des élus de la majorité, sur la tarification qui d'ailleurs a été fortement modifiée par l'intervention des élus de la majorité municipale. Je vais préciser mon exemple. Les élus du Conseil d'Administration de la MJC, les administrateurs, en travaillant sur les tarifs, avaient souhaité diminuer les tarifs les plus hauts et augmenter les tarifs les plus bas dans le quotient familial. Ça ne participe pas forcément à une ouverture maximum de cette structure à des personnes aux revenus modestes. Nous leur avons dit. Ça a été d'ailleurs un sujet, pas de discordance mais en tout cas d'échange assez vigoureux parce que nous ne partageons pas leur analyse de la situation et nous souhaitons et nous souhaitons toujours que ce lieu soit un lieu ouvert au maximum de personnes à revenus modestes comme à revenus élevés. Et qui nous paraît normal que des gens qui ont des revenus élevés payent plus que des gens qui ont des revenus modestes dans des proportions qui n'étaient pas celles qu'ils voulaient faire voter. C'est un exemple d'une divergence de vue sur la MJC et la gestion de la MJC. C'est une association. Ils ont voté les tarifs qu'ils ont voulu bien évidemment mais nous nous sommes exprimés sur le sujet donc tout n'allait pas bien, en tout cas les divergences existaient et nous les avons exprimé. Là-dessus, ça a toujours été d'une clarté limpide et nous avons quand c'était nécessaire approuvé les décisions, quand c'était sur des sujets comme je viens d'évoquer là, indiqué une position différente. Je prends un autre exemple et je vais m'en arrêter pour la MJC. Nous étions en profond désaccord avec la politique qu'ils ont appliquée pendant la période covid où ils ont décidé de ne pas rembourser les adhérents pendant la période de fermeture. Ça a été aussi un sujet de discordance. Les administrateurs avaient choisi de ne pas

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

rembourser les adhérents d'une période où il n'y avait pas eu d'activité. Chacun en pense ce qu'il veut. Ils ont modifié suite à d'ailleurs notre intervention. Et là, Mme ROUBERTIE, on a été interrogé par des adhérents. Oui, je peux vous dire qu'on a reçu des mails et des coups de fil et des personnes à ma permanence. Parce que l'orientation n'était pas la bonne, voilà. On a des différences de vue sur la gestion des activités, en tout cas l'ouverture auprès d'un public que nous souhaitons le plus large possible. Voilà pour la MJC mais après ils décideront ».

M. GUERIN : « Oui, je vais être très bref par rapport à ce que vous avez dit. J'entends ces points-ci. Ce qui me surprend, c'est qu'il faille attendre ce Conseil Municipal pour vous entendre là-dessus. Ces divergences de vue, elles auraient pu être débattues. Il y a des commissions également pour le faire. Et je crois qu'on serait plus fort et que vous seriez le plus fort dans vos positions si vous acceptiez de les partager, de les porter collectivement ».

M. VERNIN : « Je ne pense pas quand même que vous vouliez me renforcer. Je retiens mais comme c'est un Conseil consensuel ».

M. GUERIN : « Vous l'avez dit vous-même l'intérêt, ce n'est pas de vous renforcer ou nous renforcer. L'intérêt, c'est les Méens dans cette affaire et je le redis parce qu'avec une pirouette, vous essayez d'évacuer le sujet. Le fait du partage du dialogue au sein du Conseil Municipal, moi je pense que c'est plutôt quelque chose de positif mais peut-être parce que je suis dans l'opposition.

M. VERNIN : « Nous partageons cette même volonté de partage. Je pense l'avoir prouvé depuis 20 ans ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h59 et a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

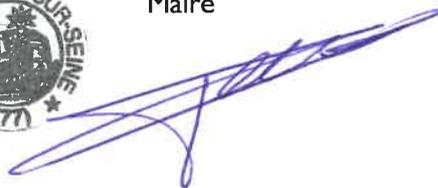
Stéphanie GUY

Adjointe au Maire en charge de la Participation
citoyenne et de l'Administration générale



Franck VERNIN

Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-20b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 9 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

Prend acte

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme GUILLOT à M. ELHIYANI, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Etait absente : Mme Sylvie RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-40

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2531-16 disposant qu'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT présente un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur fonctionnement
- Vu la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) réformant la Dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2021, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-40b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2021, ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

3303 000

3303 000

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-40b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Rapport sur l'utilisation 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

La Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Ces dispositifs de péréquation permettent une redistribution des richesses entre les collectivités.

En 2021, la ville a perçu les sommes suivantes :

- DSU : 5 683 013€
- FSRIF : 2 701 431€

I. Présentation des programmes

La DSU et le FSRIF ont contribué à la réalisation des actions suivantes :

1.1 Actions éducatives

La commune a la charge des écoles publiques et en assure leur construction, leur entretien et leur fonctionnement.

Cela comprend notamment :

- L'entretien des bâtiments (maintenance, nettoyage, travaux d'amélioration)
- La fourniture des fluides (électricité et chauffage)
- L'achat de fournitures pédagogiques.
- Les services d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Les groupes scolaires de la ville ont accueillis 1 132 élèves en maternelles et 1 883 en élémentaires pour l'année scolaires 2020-2021.

La ville attribue les montants suivants par élève pour les fournitures pédagogiques :

- Ecoles en REP (réseau d'éducation prioritaire) : 47€ en maternelle, 49€ en élémentaire ;
- Autres écoles : 36€ en maternelle, 41€ en élémentaire.

33 ATSEM sont affectées dans les écoles maternelles, soit une ATSEM pour deux classes ainsi qu'un renfort pour les très petites sections.

1.2 Programmes sociaux

Les programmes sociaux contribuent à renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale sur le territoire communal, malgré la crise sanitaire

Accusé de réception en préfecture
07/27/2022 15:20:30-2022-DCM-06-405 DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

En 2021, 1 331 150€ ont été consacrés aux populations les plus défavorisées de la Ville, dans le cadre de trois programmes majeurs :

- Action sociale en faveur de l'enfance et de l'adolescence : 462 022€
- Action sociale en faveur des adultes en difficultés : 840 398€
- Action sociale en des personne des Seniors : 28 730€

Ces programmes concernent notamment les actions menées par le BIJ, le service Jeunesse, le Centre Social, le CCAS et le dispositif Ani'Mée l'Eté.

Une politique sociale dynamique reste indispensable pour une commune comme le Mée-sur-Seine.

1.3 Programme Jeunesse – Education

En 2021, 2 569 388 € ont été consacrés au fonctionnement des centres de loisirs et Périscolaire, à temps plein tous le long du confinement et l'achat de matériel.

Par ailleurs, 1 971 719 € l'ont été à la restauration scolaire.

1.4 Actions en matière de cadre de vie

En 2021, la ville a consacré La commune poursuit sa politique de préemption :

- Sur le secteur Circé au profit de mille et une vie habitat
- Sur le secteur de la gare au profit des Foyers de Seine et Marne

En 2021 la ville a ainsi acquis plusieurs logements en vue de les céder à ces deux bailleurs sociaux.

Par ailleurs, la commune est compétente pour l'entretien de ses voiries et espaces publics.

Cela comprend notamment :

- L'entretien des voiries, trottoirs et parkings (balayage, réparation, travaux d'améliorations)
- L'entretien des espaces verts (tonte des pelouses, tailles des haies et des arbres)

Un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est également en cours pour la mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduites) des bâtiments et espaces publics.

En 2021, cela a concerné les lieux suivants :

- Groupe scolaire Plein Ciel
- Gymnases Caulaincourt
- Ecole de musique Charny
- Salle de spectacle Le Mas

La dépense est répartie de la façon suivante :

- Espaces verts : 1 167 695€
- ADAP et PPI : 229 509€
- Urbanisme, voirie : 1 406 016€

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-40b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

1.5 Action en matière de petite enfance

La ville dispose des plusieurs structures petites enfances, pour un total de 246 berceaux.

- Crèches collectives Aquarelle, Diabolo, Nougatine et Pirates
- Crèche familiale Ribambelle
- Multi-accueil Vanille-Chocolat
- Relai assistantes maternelles

La dépense de fonctionnement 2021 correspondante est de 3 351 662€.

1.6 Coordination

En 2021, ces dépenses de coordinations sont réparties comme suit :

- Coordination action sociale : 71 097€
- Coordination culture : 120 031€€
- Coordination logement : 198 602€
- Coordination sport : 314 795€

1.7 Actions en matière de sécurité

La police municipale assure la surveillance du territoire et veille à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques. Elle seconde aussi la police nationale dans ses missions de police judiciaire. Elle est composée d'agents de police assermentés et d'agents de surveillance de la voie publique.

Le budget qui lui a été consacré en 2021 est de 959 143€.

1.8 Programmes culturels

L'accès à la culture pour tous, est un axe majeur de la politique sociale de la Ville. En 2020, 1 874 902€ lui ont été consacrés pour les frais de fonctionnement, le maintien des salaires et les remboursements de la billetterie :

- Conservatoire de musique et de danse : 710 049€
- Événementiel : 393 058€
- Le Mas : 274 131€
- Médiathèque : 497 664€

1.9 Programmes sportifs

La population de la commune est jeune et le taux de fréquentation des associations sportives est important. Il est donc nécessaire d'intervenir régulièrement pour entretenir et développer les installations sportives.

En 2020, 566 633 € ont été consacrés au fonctionnement et à l'entretien des équipements sportifs (gymnases, complexe sportif Pozoblanco et stade Pierre de Coubertin).

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-40b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

II. Bilan financier

	Dépenses	Recettes	DSU	FSRIF	Reste à charge de la commune
Education	3 769 068 €	912 614 €	1 030 157 €	489 687 €	1 336 610 €
Fonctionnement écoles maternelles et élémentaires	2 276 931 €	23 463 €	812 695 €	386 316 €	1 054 457 €
Investissement Ecoles	1 492 137 €	889 151 €	217 462 €	103 371 €	282 153 €
Social	1 331 150 €	279 646 €	379 217 €	180 261 €	492 026 €
Action sociale en faveur de l'enfance et adolescence	462 022 €	43 788 €	150 833 €	71 699 €	195 702 €
Action sociale en faveur des personnes en difficultés	840 398 €		218 023 €	103 637 €	282 880 €
Action sociale en faveur des personnes âgées	28 730 €		10 361 €	4 925 €	13 444 €
Jeunesse	4 541 107 €	870 076 €	1 323 928 €	629 331 €	1 717 772 €
Centres de loisirs-periscolaire	2 569 388 €	145 910 €	874 008 €	415 461 €	1 134 009 €
Restauration scolaire	1 971 719 €	724 166 €	449 920 €	213 870 €	583 763 €
Cadre de vie	2 803 220 €		1 010 960 €	480 561 €	1 311 699 €
Espace verts	1 167 695 €		421 120 €	200 180 €	546 395 €
Projets Ad'AP-PPI	229 509 €		82 771 €	39 345 €	107 393 €
Urbanisme - Voirie	1 406 016 €		507 069 €	241 036 €	657 911 €
Petite Enfance	3 351 662 €	1 917 156 €	517 343 €	245 920 €	671 243 €
Fonctionnement crèches	3 351 662 €	1 917 156 €	517 343 €	245 920 €	671 243 €
Coordination	705 125 €	87 €	254 266 €	120 866 €	329 906 €
Coordination Action sociale	71 697 €		25 857 €	12 291 €	33 549 €
Coordination Culture	120 031 €	87 €	43 257 €	20 562 €	56 125 €
Coordination Logement	198 602 €		71 624 €	34 047 €	92 931 €
Coordination Sport	314 795 €		113 528 €	53 966 €	147 301 €
Sécurité	959 143 €	36 427 €	332 770 €	158 183 €	431 763 €
Fonctionnement Police municipale	959 143 €	36 427 €	332 770 €	158 183 €	431 763 €
Culture	1 874 902 €	120 364 €	632 760 €	300 784 €	820 994 €
Conservatoire de musique et de danse	710 049 €	87 570 €	224 492 €	106 713 €	291 274 €
Événementiel	393 058 €	3 882 €	140 353 €	66 717 €	182 106 €
Le Mas	274 131 €	28 514 €	88 580 €	42 107 €	114 930 €
Médiathèque	497 664 €	398 €	179 335 €	85 247 €	232 684 €
Sport	566 633 €	7 599 €	201 611 €	95 836 €	261 587 €
Fonctionnement gymnases	486 658 €	7 599 €	172 769 €	82 126 €	224 164 €
Fonctionnement stades	79 975 €		28 842 €	13 710 €	37 423 €
Total général	19 902 010 €	4 143 969 €	5 683 012 €	2 701 429 €	7 373 600 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-40b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 9 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

Prend acte

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme GUILLOT à M. ELHIYANI, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Etait absente : Mme Sylvie RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 5 JUIL. 2022

N° : 2022DCM-06-50 - 5 JUIL. 2022

Objet : Service de distribution du gaz – Rapport 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

SSOS JUN 2 -

SSOS JUN 2 -

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-50-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 9 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme GUILLOT à M. ELHIYANI, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Était absente : Mme Sylvie RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-60

Objet : Convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 5216-5 et L. 5211-4-2
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-260 du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022
- Considérant la nécessité de bénéficier d'une infrastructure informatique adaptée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexée.

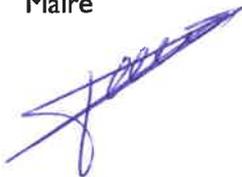
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-60b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

SS05 000 000

SS05 000 000

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-60b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information

Entre :

Ci-après dénommée « CAMVS » d'une part,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par délibération n° 2021.6.10.149 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2021,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

La commune du Mée-sur-Seine, sise 555 route de Boissise – 77350 LE MEE SUR SEINE, représentée par son Maire, Monsieur Franck Vernin, dûment habilité par délibération n°XXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L5216-5-VI

Préambule

La mutualisation des services constitue un outil juridique depuis l'introduction par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ce dispositif est relativement souple puisqu'il ne s'impose pas à l'ensemble des communes membres mais associe uniquement celles qui le souhaitent.

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses communes membres ont souhaité rapprocher leurs services fonctionnels informatiques dans un souci d'optimisation et d'amélioration de leur organisation interne. Cette démarche avait pour objectif de partager des ressources dont ne disposent pas toutes les collectivités, et de proposer de nouvelles offres de services pour certaines communes, mais aussi de garantir un même niveau de qualité de service sur l'ensemble du territoire, tout en rationalisant les moyens.

Aussi, le 17 octobre 2013, les communes de Le Mée-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Melun et la CAMVS ont souhaité mettre en commun leurs Services Informatiques respectifs en créant, à cet effet, à l'échelon communautaire, une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information en service commun à compter du 1er janvier 2014. Indépendamment des effets d'optimisation dont elle est porteuse, cette initiative s'inscrit dans une démarche de renforcement des solidarités au sein de la CAMVS. A ce jour, la DMSI porte des projets d'infrastructures au profit des 17 communes ayant adhéré à ce service commun.

En juillet 2015, la DMSI a fait l'acquisition d'une infrastructure mutualisée au bénéfice des grandes villes et de la CAMVS. Depuis, ce service a été étendu à l'ensemble des adhérents pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés, simplifier les échanges entre les différents adhérents, rationaliser les coûts aux bénéfices des adhérents et uniformiser les règles de gestions et de sécurité des serveurs en respect des règles en vigueur.

A ce jour, l'infrastructure est arrivée au terme de sa garantie qu'il convient de renouveler.

La DMSI porte donc le projet de construction du changement de la nouvelle infrastructure mutualisée, de la migration des serveurs vers cette nouvelle infrastructure, aux bénéfices de l'ensemble des adhérents. En complément, la DMSI aura la charge de la gestion et du MCO (Maintien en condition opérationnelle) de cet environnement sur tous les serveurs de tous les adhérents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-60b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

L'infrastructure mutualisée comprend notamment le matériel, les logiciels de gestion du matériel, des logiciels de virtualisation, des licences des logiciels du système d'exploitation, les équipements de sécurité électrique et les prestations de mise en œuvre (projet, migration...). La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAMVS qui porte également les crédits d'investissement à son budget.

Conformément à l'article 4.2 de la convention portant mise en commun des services informatiques, il est convenu que pour les immobilisations relevant des prestations communes, les communes adhérentes participent à ces investissements en remboursant la CAMVS selon une clé de répartition définie (sous forme de subvention d'équipement imputée au chapitre 204 – fonds de concours) le montant TTC payé par la DMSI, après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Article 1 - Objet du fonds de concours

L'opération consiste à renouveler l'infrastructure mutualisée, qui sera propriété de la CAMVS.

Article 2 - Engagements des parties

Le coût d'investissement du système d'infrastructure mutualisée est de 507 637,33 € TTC.

Conformément à la convention de mutualisation de service commun, pour les achats d'immobilisation relevant de prestations communes, le financement des communes membres prend la forme d'un fonds de concours, tel que défini ci-après dans le plan de financement (article 4).

Article 3 - Modalités financières

Les communes sont amenées à verser un fonds de concours à la CAMVS pour compléter le financement de l'opération d'équipement, sans que ce dernier puisse excéder le montant du financement propre de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

Le fonds de concours sollicité auprès des communes est calculé en fonction du ratio d'utilisation de l'infrastructure partagée défini conjointement.

Ce fonds de concours doit être approuvé par le Conseil Communautaire de la CAMVS ainsi que par le Conseil Municipal des communes. La présente convention en indique le détail et prévoit les modalités de versement du fonds de concours, en fonction de l'avancée du projet.

Un état des dépenses définitif sera élaboré en fin d'opération pour entériner les éventuels dépassements ou minorations de dépenses et solliciter le montant définitif du fonds de concours des communes.

Article 4 - Plan de financement

Nature des dépenses	Dépenses TTC
Prestation	29 454,58 €
Matériels	478 182,58 €
Total	507 637,33 €

Modalités de financement

Montant total TTC de l'opération

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220630-2022DCM-06-60b-05-507 637,33€

Date de télétransmission : 04/07/2022

Date de réception préfecture : 04/07/2022

Montant de l'opération après déduction du FCTVA	424 364,50€
Montant à la charge de la CAMVS (50%)	212 182,25 €
Montant de la participation des communes (50%)	212 182,25 €
<i>Répartition de la participation des communes (sur le montant de l'opération)</i>	
Prise en charge de la commune de MELUN ; 25,10 %	106 515,50 €
Prise en charge de la commune de LE-MEE-SUR-SEINE ; 13,00 %	55 167,40 €
Prise en charge de la commune de VAUX-LE-PENIL ; 6,90 %	29 281,15 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LE-ROI ; 0,84 %	3 564,66 €
Prise en charge de la commune de LA ROCHETTE ; 0,75 %	3 182,73 €
Prise en charge de la commune de PRINGY ; 0,65 %	2 758,37 €
Prise en charge de la commune de RUBELLES ; 0,48 %	2 036,95 €
Prise en charge de la commune de LIVRY-SUR-SEINE ; 0,45 %	1 909,65 €
Prise en charge de la commune de SEINE-PORT ; 0,43 %	1 824,77 €
Prise en charge de la commune de MAINCY ; 0,38 %	1 612,58 €
Prise en charge de la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND ; 0,26 %	1 103,35 €
Prise en charge de la commune de VOISENON ; 0,25 %	1 060,91 €
Prise en charge de la commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS ; 0,16 %	678,98 €
Prise en charge de la commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD ; 0,12 %	509,23 €
Prise en charge de la commune de LIMOGES-FOURCHES ; 0,10 %	424,36 €
Prise en charge de la commune de BOISSETTES ; 0,09 %	381,92 €
Prise en charge de la commune de LISSY ; 0,04 %	169,74 €

Article 5 - Versement du fonds de concours

Un titre de recettes sera émis en une fois à la signature de la convention et sur présentation d'un état récapitulatif des mandatements effectués, visé par le comptable public.

En cas de sortie du service commun au cours de la durée de la prochaine convention de service commun, et dans les conditions de sortie fixées par cette convention, le montant du fonds de concours sera révisé. Pour les communes le souhaitant, le titre de recette ne sera émis qu'après la signature de la convention de mutualisation.

Article 6 - Evolution du plan de financement

En fonction du coût définitif des investissements, des ajustements pourront être apportés au plan de financement.

Si des modifications substantielles, représentant + de 5 % du coût TTC du projet, intervenaient après la validation par la CAMVS et les communes du plan prévisionnel, un nouveau plan actualisé devrait être soumis à leur approbation, et formalisé sous forme d'avenant.

En fin d'opération, un plan de financement définitif sera établi par la CAMVS et arrêtera le montant final des fonds de concours sollicités sur la base de la prise en charge préétablie.

Article 7 - Durée de la convention

Elle prend effet à sa date de signature et demeurera active et productive d'effets tant que les obligations des parties ne seront pas achevées.

Article 8 - Conditions de renouvellement

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-60b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022</p>
--

La conclusion éventuelle d'un nouveau fonds de concours pour des dépenses non incluses dans le projet faisant l'objet de la présente nécessitera une nouvelle délibération des parties et la signature d'une nouvelle convention.

Article 9 – Différends et litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à, le

<p>Pour la CAMVS</p> <p>Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>	<p>Pour la commune de Le Mée-sur-Seine</p> <p>Le Maire,</p>
--	---

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-60b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022</p>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Voteants : 33
(M. GUERIN est sorti à 19h44 – n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h47), M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Était excusé non représenté : M. Jean-Pierre GUERIN

Était absente : Mme Sylvie RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : - 4 JUIL. 2022

- 4 JUIL. 2022

N° : 2022DCM-06-70

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service(PS) Relais Petite Enfance (RPE) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 (Loi ASAP) renommant les équipements Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et redéfinissant les missions
- Vu la Délibération n°12.04.190 du 16 avril 2012 relative à la création d'un RAM et sollicitant le concours financier de la CAF
- Vu la Délibération n°15.05.120 du 28 mai 2015 relative à l'agrément du RAM, et approuvant la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM
- Vu la Délibération du n°2017DCM-06-170 approuvant la mise en œuvre d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice du RAM, portant ainsi le nombre d'animatrice à deux
- Vu la Délibération n°2022DCM-05-100 relative à la Prestation de Service Relais Petite Enfance-RPE(anciennement Relais Assistantes Maternelles-RAM) – Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-70b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service (PS) avec la CAF de Seine-et-Marne, (avenant ci annexé) concernant :

Le Relais Petite Enfance (RPE) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-70b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant n°2 - Prestation de Service - « Relais Petite Enfance » - prolongation

Année : 2022
Gestionnaire : Ville du Mée sur Seine
Structure : PS RPE – Mée sur Seine
Code pièces – Famille/Type : monter la convention/convention

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-70b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Entre :

La ville du Mée sur Seine, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Maire, dont le siège est situé 555 route de Boissise – 77350 LE MEE SUR SEINE pour l'équipement RPE du Mée sur Seine.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine et Marne, représentée par Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND Directrice, dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc – TSA 34004 - 77024 MELUN Cedex .

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « Relais Assistants Maternels » est modifiée dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022

Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Melun, le
en deux exemplaires

Fait à le

La Directrice de la caisse d'Allocations
Familiales de Seine et Marne

Le Maire de la ville du
Mée sur Seine

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-70b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 8 - Excusés non représentés : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 19h48), Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Était absente : Mme Sylvie RIGAULT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2022**
Et Publication du : **- 4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-80

Objet : Convention 2022 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n°4/08 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 décembre 2020 adoptant le règlement Intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-80b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine- et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2022 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2022 de 6 318 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 (soit 21 059 habitants selon le décompte 2019), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et nature correspondants du budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-80b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2022

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **La commune de LE MÉE-SUR-SEINE** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du....., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2019 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-80b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2022 une participation de 3 469 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 16 décembre 2021.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8^{ème} P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

Pour le Département

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-80b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022

annexe à la convention 2022 d'adhésion au FSL des communes
Tableau communes population 2019 pour conventions 2022

	COMMUNES	Population 2019 (population légale en vigueur au 01/01/2022)	contribution 2022 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1	Annet-sur-Mame	3 326	998 €
2	Avon	13 643	4 093 €
3	Bagneux-sur-Loing	1 638	491 €
4	Bailly-Romainvilliers	7 477	2 243 €
5	Beauheil-Saints	2 026	608 €
6	Bois-le-Roi	6 061	1 818 €
7	Boissise-le-Roi	3 780	1 134 €
8	Boissy-le-Châtel	3 259	978 €
9	Bouleurs	1 694	508 €
10	Bourron-Marlotte	2 848	854 €
11	Bray-sur-Seine	2 325	698 €
12	Brie-Comte-Robert	19 129	5 739 €
13	Brou-sur-Chantereine	4 819	1 446 €
14	Bussy-Saint-Georges	26 944	8 083 €
15	Cannes-Écluse	2 517	755 €
16	Cesson	10 978	3 293 €
17	Chailly-en-Bière	2 106	632 €
18	Chailly-en-Brie	1 597	479 €
19	Champagne-sur-Seine	6 502	1 951 €
20	Champs-sur-Mame	25 808	7 742 €
21	Chanteloup-en-Brie	4 042	1 213 €
22	La Chapelle-la-Reine	2 414	724 €
23	Charrettes	2 599	780 €
24	Château-Landon	3 003	901 €
25	Le Châtelet-en-Brie	4 406	1 322 €
26	Chauconin-Neufmontiers	3 582	1 075 €
27	Chaumes-en-Brie	3 365	1 010 €
28	Chelles	55 448	16 634 €
29	Chenoise-Cucharmoy	1 666	500 €
30	Chessy	6 358	1 907 €
31	Chevry-Cossigny	3 967	1 190 €
32	Claye-Souilly	12 305	3 692 €
33	Collégien	3 402	1 021 €
34	Combs-la-Ville	21 777	6 533 €
35	Conches-sur-Gondoire	1 782	535 €
36	Congis-sur-Thérrouanne	1 955	587 €
37	Coubert	1 898	569 €
38	Couilly-Pont-aux-Dames	2 126	638 €
39	Coulommiers	15 018	4 505 €
40	Coupvray	2 899	870 €
41	Courtry	6 750	2 025 €
42	Crécy-la-Chapelle	4 780	1 434 €
43	Crégy-lès-Meaux	5 274	1 582 €
44	Croissy-Beaubourg	2 047	614 €
45	Crouy-sur-Ourcq	1 849	555 €
46	Dammarié-les-Lys	22 274	6 682 €
47	Dammartin-en-Goële	10 443	3 133 €
48	Dampmart	3 453	1 036 €
49	Donnemarie-Dontilly	2 823	847 €
50	Égreville	2 190	657 €
51	Émerainville	7 691	2 307 €
52	Esbly	6 461	1 935 €
53	Évry-Grégy-sur-Yerre	3 055	917 €
54	Faremoutiers	2 972	892 €
55	Ferrières-en-Brie	3 803	1 141 €
56	La Ferté-Gaucher	4 981	1 494 €
57	La Ferté-sous-Jouarre	9 722	2 917 €
58	Fontainebleau	16 159	4 848 €
59	Fontenay-Trésigny	5 767	1 730 €
60	La Grande-Paroisse	2 868	860 €
61	Gretz-Armainvilliers	8 545	2 564 €
62	Grisy-Suisnes	2 562	769 €
63	Guérard	2 654	796 €
64	Guignes	4 325	1 298 €
65	Héricy	2 646	794 €
66	La Houssaye-en-Brie	1 668	500 €
67	Jouarre	4 390	1 317 €
68	Jouy-le-Châtel	1 529	459 €
69	Jouy-sur-Morin	2 199	660 €
70	Juilly	2 018	605 €
71	Lagny-sur-Marne	21 764	6 529 €
72	Lésigny	7 269	2 181 €
73	Lieusaint	13 947	4 184 €
74	Livry-sur-Seine	2 215	665 €
75	Lizy-sur-Ourcq	3 554	1 066 €
76	Lognes	14 418	4 325 €
77	Longperrier	2 342	703 €
78	Longueville	1 806	542 €
79	Lumigny-Nesles-Ormeaux	1 543	463 €
80	Magny-le-Hongre	9 257	2 777 €
81	Maincy	1 862	559 €
82	Mareuil-lès-Meaux	3 272	982 €
83	Marles-en-Brie	1 785	536 €
84	Marolles-sur-Seine	1 847	554 €
85	Meaux	56 229	16 869 €
86	Le Mée-sur-Seine	21 058	6 318 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-80b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

	COMMUNES	Population 2019 (population légale en vigueur au 01/01/2022)	contribution 2022 au FSL arondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
87	Melun	41 139	12 342 €
88	Mitry-Mory	20 731	6 219 €
89	Moissy-Cramayel	17 984	5 395 €
90	Montcourt-Fromonville	1 992	598 €
91	Montereau-Fault-Yonne	21 422	6 427 €
92	Montévrain	13 628	4 088 €
93	Monthyon	1 763	529 €
94	Montigny-sur-Loing	2 735	821 €
95	Montry	3 736	1 121 €
96	Moret-Loing-et-Orvanne	12 556	3 767 €
97	Mormant	5 050	1 515 €
98	Mouroux	5 712	1 714 €
99	Moussy-le-Neuf	3 187	956 €
100	Nandy	6 306	1 892 €
101	Nangis	8 953	2 686 €
102	Nantouillet-Meaux	6 299	1 890 €
103	Nemours	13 211	3 963 €
104	Noisiel	16 067	4 820 €
105	Noisy-sur-École	1 885	566 €
106	Oissery	2 454	736 €
107	Othis	6 801	2 040 €
108	Ozoir-la-Ferrière	20 726	6 218 €
109	Ozouer-le-Voulgis	1 943	583 €
110	Perthes	2 005	602 €
111	Le Pin	1 579	474 €
112	Pommeuse	2 987	896 €
113	Pomponne	4 221	1 266 €
114	Pontault-Combault	37 825	11 348 €
115	Pontcarré	2 204	661 €
116	Presles-en-Brie	2 341	702 €
117	Pringy	2 974	892 €
118	Provins	12 417	3 725 €
119	Quincy-Voisins	5 493	1 648 €
120	Réau	1 922	577 €
121	Rebais	2 316	695 €
122	La Rochette	3 883	1 165 €
123	Roissy-en-Brie	22 933	6 880 €
124	Rozay-en-Brie	2 844	853 €
125	Rubelles	2 854	856 €
126	Saâcy-sur-Marne	1 869	561 €
127	Saint-Augustin	1 757	527 €
128	Saint-Cyr-sur-Morin	2 013	604 €
129	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 246	4 274 €
130	Saint-Germain-Laval	2 808	842 €
131	Saint-Germain-sur-Morin	3 818	1 145 €
132	Saint-Mammès	3 508	1 052 €
133	Saint-Mard	3 901	1 170 €
134	Saint-Pathus	6 163	1 849 €
135	Saint-Pierre-lès-Nemours	5 483	1 645 €
136	Saint-Souplets	3 253	976 €
137	Saint-Thibault-des-Vignes	6 427	1 928 €
138	Sainte-Colombe	1 858	557 €
139	Samois-sur-Seine	2 087	626 €
140	Samoreau	2 456	737 €
141	Savigny-le-Temple	30 212	9 064 €
142	Seine-Port	1 901	570 €
143	Serris	9 584	2 875 €
144	Servon	3 340	1 002 €
145	Solignolles-en-Brie	2 041	612 €
146	Souppes-sur-Loing	5 485	1 646 €
147	Sourdon	1 897	569 €
148	Thomery	3 534	1 060 €
149	Thorigny-sur-Marne	10 570	3 171 €
150	Torcy	22 134	6 640 €
151	Tourman-en-Brie	8 631	2 589 €
152	Triport	5 077	1 523 €
153	Vaires-sur-Marne	13 500	4 050 €
154	Varenes-sur-Seine	3 671	1 101 €
155	Varredes	2 054	616 €
156	Vaux-le-Pénit	11 260	3 378 €
157	Vemouil-l'Étang	3 225	968 €
158	Vernou-la-Celle-sur-Seine	2 680	804 €
159	Vert-Saint-Denis	8 320	2 496 €
160	Villeneuve-le-Comte	1 852	556 €
161	Villenois	5 009	1 503 €
162	Villeparisis	26 678	8 003 €
163	Villevaudé	2 150	645 €
164	Villiers-sur-Morin	1 981	594 €
165	Voulangis	1 524	457 €
166	Voux	1 687	506 €
167	Vulaines-sur-Seine	2 810	843 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-80b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusés non représentés : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h57), M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUL. 2022**

N° : 2022DCM-06-90

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement (SIGF) du Foyer Résidence « La Chesnaie »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.5212-1 et svts, et notamment l'article L.5212-33
- Vu l'Arrêté préfectoral du 4 août 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Études, de réalisation et de fonctionnement d'un foyer résidence pour personnes âgées à LIVRY-SUR-SEINE
- Vu l'Arrêté préfectoral n°19 du 7 août 1973 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
- Vu la Délibération du 21 mai 2007 portant modification des statuts et notamment du nom du Syndicat devenu Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », (SIGF La Chesnaie)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022
- Considérant la proposition du bureau du syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement du foyer résidence « La Chesnaie »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie », au plus tard au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

8805 000

8805 000

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A la majorité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-100

Objet : Tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre à compter du 1^{er} septembre 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 20 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs municipaux suivants selon le document ci-annexé :

- L'école de musique et de danse,
- La saison culturelle au Mas,
- La saison culturelle au Chaudron,
- Les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC,
- La location de la piscine municipale,
- Location du stade Pozoblanco et des gymnases,
- Buffet champêtre.

PRÉCISE que cette délibération abroge et remplace la Délibération n°2022DCM-03-250 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relative aux tarifs municipaux.

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE

Date de télétransmission : 04/07/2022

Date de réception préfecture : 04/07/2022

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'école de musique et de danse, les saisons culturelles du Mas et du Chaudron, les activités culturelles, sportives, d'expression, de création, de loisirs... à la MJC, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases et le buffet champêtre.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

3303 001 P 7

3303 001 P 7

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



TARIFS MUNICIPAUX 2022-23

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Période de validité : à partir du 1^{er} septembre 2022

Les tarifs sont valables sur les trois écoles de musique : Le Mée-sur-Seine, Melun, Vaux Le Pénit

Les tarifs CAMVS concernent les habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Est considérée comme habitant, toute personne ayant sa résidence principale dans l'une des communes membres de la CAMVS.

Les tarifs sont indiqués à l'année.

L'inscription est prise pour une année entière et implique le paiement dans son intégralité (extrait du règlement intérieur).

MUSIQUE

ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)

	2021-22	2022-23
Éveil (atelier découverte des instruments)		
➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (CAMVS)	88,00 €	88,00 €
➤ Bain musical 6 mois à 3 ans (Extérieurs)	186,00 €	186,00 €
➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (CAMVS)	207,00 €	207,00 €
➤ Éveil musical et danse de 3 à 6 ans (Extérieurs).....	414,00 €	414,00 €
FORFAIT		
➤ CAMVS	345,00 €	345,00 €
➤ Extérieurs.....	931,00 €	931,00 €
<i>Le forfait comprend :</i>		
• <i>Un cours instrumental individuel,</i>		
• <i>Un cours de formation musicale,</i>		
• <i>Un atelier collectif.</i>		
➤ Parcours personnalisé hors cursus à partir de 11 ans – 6e (CAMVS).....	345,00 €*	
➤ Parcours personnalisé hors cursus à partir de 11 ans – 6e (Extérieurs)	931,00 € *	
➤ Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS).....	228,00 €	228,00 €
➤ Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs)	456,00 €	456,00 €
➤ Discipline collective seule (CAMVS)	187,00 €	187,00 €
➤ Discipline collective seule (Extérieurs)	374,00 €	374,00 €
Formation musicale – orchestres - atelier jazz - Ensembles instrumentaux, MAO		
➤ Chorale d'enfants/adolescents (CAMVS)	105,00 €	105,00 €
➤ Chorale d'enfants/adolescents (Extérieurs).....	300,00 €	300,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

ADULTES**FORFAIT**

➤ CAMVS	473,00 €	473,00 €
➤ Extérieurs.....	1859,00 €	1 859,00 €

Le forfait comprend :

- un cours instrumental individuel,
- un cours de formation musicale,
- un atelier collectif.

➤ Discipline individuelle supplémentaire (CAMVS)	323,00 €	323,00 €
➤ Discipline individuelle supplémentaire (Extérieurs).....	646,00 €	646,00 €
➤ Discipline collective seule (CAMVS).....	262,00 €	262,00 €
➤ Discipline collective seule (Extérieurs)	524,00 €	374,00 € *
Formation musicale- orchestres- atelier jazz - Ensembles instrumentaux, MAO		
➤ Atelier Musique Assistée par Ordinateur - MAO (CAMVS)		262,00 €
➤ Atelier Musique Assistée par Ordinateur - MAO (Extérieurs)		374,00 €
➤ Chorale d'adultes (CAMVS)	146,00 €	146,00 €
➤ Chorale d'adultes (Extérieurs)	420,00 €	420,00 €
➤ Accès au studio d'enregistrement du Conservatoire de Melun (heure).....		15,00 €

DANSE**ENFANTS - ÉTUDIANTS (jusqu'à 25 ans)**

➤ Forfait chorégraphique (CAMVS)	345,00 €	345,00 €
➤ Forfait chorégraphique (Extérieurs)	931,00 €	931,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS)	187,00 €	187,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs)	374,00 €	374,00 €

Le forfait comprend :

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022
--

ADULTES

➤ Forfait chorégraphique (CAMVS)	473,00 €	473,00 €
➤ Forfait chorégraphique (Extérieurs)	1859,00 €	1 859,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (CAMVS)	262,00 €	262,00 €
➤ Discipline chorégraphique supplémentaire (Extérieurs)	524,00 €	524,00 €
➤ Atelier chorégraphique 2h sans cursus (CAMVS)	367,00 €	367,00 €
➤ Atelier chorégraphique 2h sans cursus (Extérieurs).....	786,00 €	786,00 €

Le forfait comprend :

- un cours technique,
- un cours de culture chorégraphique.

RÉDUCTIONS MUSIQUE ET DANSE

2021-22 2022-23

FAMILLES

➤ Réduction 2 inscrits	10 %	10 %
➤ Réduction 3 inscrits et plus	15 %	15 %

Réductions appliquées uniquement aux membres d'une même famille

INSTRUMENTS RARES

➤ Réduction sur le tarif de l'inscription choisie (tous les élèves)	20 %	20 %
---	------	-------------

Instruments concernés : Cor d'harmonie - Basson - Viole de gambe - Clavecin - Accordéon - Orgue
- Chant et guitare baroque - Trompette - Tuba – Hautbois – Alto - Contrebasse.

Réduction cumulable uniquement avec la réduction famille.

ORCHESTRES

➤ Réduction sur le forfait pour les musiciens inscrits aux orchestres symphoniques et d'harmonie des 3 conservatoires et à l'orchestre Melun Val de Seine	25 %	25 %
--	------	-------------

Ne s'applique que pour l'instrument pratiqué dans la formation.

Réduction non cumulable avec les inscriptions famille et instrument rare

LOCATION D'INSTRUMENTS

➤ Location instruments par trimestre la 1 ^{ère} année (tous les élèves).....	36,00 €	36,00 €
➤ Location instruments par trimestre (période estivale - tous les élèves)	24,00 €	24,00 €

INSCRIPTION MUSIQUE ET DANSE POUR UN MÊME ÉLÈVE

➤ Abattement forfaitaire	30,00 €	30,00 €*
--------------------------------	---------	------------------

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

CLASSE ORCHESTRE

Les élèves de la classe orchestre du collège se verront appliquer le tarif discipline collective seule.

Théâtre

	2021-22	2022-23*
➤ Ateliers enfants dès 7 ans et étudiants jusqu'à 25 ans (CAMVS)		345,00 €
➤ Ateliers enfants dès 7 ans et étudiants jusqu'à 25 ans (Extérieurs)		931,00 €
➤ Ateliers adultes (CAMVS)		473,00 €
➤ Ateliers adultes (Extérieurs)		1859,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

SPECTACLES SAISON CULTURELLE

Période de validité : A partir du 1^{er} septembre 2022

Saison 2021/2022	Plein tarif	Tarif réduit	Moins de 12 ans	Tarif scolaire	
Spectacles de catégorie A	4,00 €				
Spectacles de catégorie B	8,00 €				
Spectacles de catégorie C	14,00 €	12,00 €	8,00 €		
Spectacles de catégorie D	16,00 €	14,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie E	18,00 €	16,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie F	22,00 €	18,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie G	23,00 €	21,00 €		9,00 €	
Spectacles de catégorie H	26,00 €	24,00 €		9,00 €	

Saison 2022/2023	Plein tarif	Tarif réduit et Pass Culture	Tarif abonné	Tarif groupe	Tarif scolaire
Spectacles de catégorie A	4,00 €				
Spectacles de catégorie B	8,00 €				
Spectacles de catégorie C	14,00 €	7,00 €	10,00 €	9,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie D	16,00 €	8,00 €	12,00 €	11,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie E	18,00 €	9,00 €	14,00 €	13,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie F	22,00 €	11,00 €	18,00 €	15,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie G	23,00 €	11,50 €	19,00 €	18,00 €	9,00 €
Spectacles de catégorie H	26,00 €	13,00 €	21,00 €	21,00 €	9,00 €

Application du tarif réduit :

- Familles nombreuses (sur présentation de la carte et d'une pièce d'identité)
- Jeunes de moins de 25 ans
- Personnes de plus de 65 ans
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- Bénéficiaires des minima-sociaux
- Personnes en situation de handicap (titulaires de la carte délivrée par la MDPH)

Application du Pass Culture :

Ce tarif s'appliquera aux jeunes de 15 à 20 ans qui utiliseront leur crédit pour découvrir et réserver directement sur l'application pass culture des offres culturelles

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

Application du tarif abonné :

Ce tarif s'appliquera aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum dans la saison culturelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. L'abonnement donne droit au tarif abonné sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire.

Application du tarif groupe :

Ce tarif s'appliquera aux groupes à partir de 10 personnes.

Application de la gratuité pour les moins de 11 ans :

La gratuité s'appliquera aux enfants de moins de 11 ans sur présentation d'une pièce d'identité.

Application du tarif scolaire :

Ce tarif s'appliquera aux groupes scolaires de la CAMVS.

LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Période de validité : à compter du **1^{er} septembre 2022**

- Rotation scolaire de 40 min dans le bassin **160,00 €**
y compris surveillants et maîtres-nageurs
- Rotation de 60 min dans le bassin avec 1 BEESAN* **117,00€**
*Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Nautiques
- Rotation de 60 min dans le bassin sans personnel **90,00 €**

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

- Lycées - Collèges - EOGN - SDIS (1 heure) **2 500,00 €**
- REMPLACEMENT DES CLÉS DES CASIERS DE LA PISCINE **19,00 €**

LOCATION STADE ET GYMNASSE

Période de validité : à compter du **1^{er} septembre 2022**

- STADE (La séance de 2h) **125,00 €**
- GYMNASSE (La séance de 2h) **105,00 €**

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022
--

BUFFET CHAMPETRE

Période de validité : à compter du **1^{er} Mai 2022**

- Adultes et jeunes à partir de 13 ans..... **5,00 €**
- Enfants jusqu'à 12 ans..... **3,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

SAISON CULTURELLE DU CHAUDRON

Période de validité : A partir du 1^{er} septembre 2022

Tarifs studios d'enregistrement du chaudron saison 2022-23

1 heure

- Extérieurs.....8,00 €
- Méens.....5,00 €

Forfait (10 x 2h/semaine)

- Extérieurs.....160,00 €
- Méens.....100,00 €

Forfait (10 x 3h/semaine)

- Extérieurs.....240,00 €
- Méens.....150,00 €

Recording

- 1 heure15,00 €
- Mixage (1 morceau).....10,00 €

Mise à disposition du chaudron avec personnel

- Sécurité (3 agents dont 1 SIAP)477,00 €
- Assurance du lieu.....346,00 €
- SACEM (Droits d'auteur).....90,00 €

Personnel technique (obligatoire en cas de spectacle live) :

- Régisseur général (obligatoire).....85,00 €
- Régisseur plateau (obligatoire)85,00 €

Résidences scéniques (6 heures)

- Utilisation du plateau nu30,00 €
- OPTION 1 Utilisation de l'équipement (son)15,00 €
- OPTION 2 Utilisation de l'équipement (lumières)15,00 €
- OPTION 3 Mise à disposition d'un technicien20,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Tarifs spectacles et concerts du chaudron 2022-23

Spectacle jeune public, tous publics, musiques actuelles, groupes locaux, compagnies théâtre locaux

- Scolaires.....4,00 €
- Tous publics..... 5,00 €

Concerts, pièce de théâtre, one man/woman show, artiste jeune talent (humour, musique...)

- En fonction de la tête d'affiche6,00 € / 8,00 € / 12,00 €

Tarifs bar

- Confiserie.....1,00 €
- Soft drink1,00 €
- Bière.....2,50 €

ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES, D'EXPRESSION, DE CREATION, DE LOISIRS A LA MJC

Période de validité : A partir du 1^{er} septembre 2022

SPORTS

CARDIO FITNESS

CROSS TRAINING

GYM DOUCE

GYM FORME

MUTISPORTS

PILATES

YOGA

Forfait 2 cours avec application du Quotient Familial

- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550260,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750285,00 €
- Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050..... 310,00 €
- Tarif 4 QF supérieur à 1051.....340,00 €

Ateliers bénévoles

AÉRO MOUV

RANDONNÉE PÉDESTRE

TAI CHI CHUAN

- Aéro Mouv39,00 €
- Randonnée Pédestre.....gratuit
- Tai Chi Chuan.....63,00 €

Forfait pour les – de 18 ans avec application du Quotient Familial

- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h130,00 €
- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15145,00 €
- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30160,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h145,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15160,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30175,00 €
- Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h160,00 €
- Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15175,00 €
- Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30190,00 €
- Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h175,00 €
- Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15190,00 €
- Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30205,00 €

Forfait pour les majeurs avec application du Quotient Familial

- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h150,00 €
- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15165,00 €
- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30175,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h165,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15180,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30	190,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h	180,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15	195,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30	205,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	195,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15	210,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	220,00 €

DANSE

AFRO BEAT

BREAK DANCE

DANCEHALL

DANSE EVEIL

FIT BALLET

HIP HOP

MODERN JAZZ

URBAN FUSION

Forfait pour les – de 18 ans avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	130,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15	145,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	160,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h	145,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15	160,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30	175,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h	160,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15	175,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30	190,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	175,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15	190,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	205,00 €

Forfait pour les majeurs avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	150,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h15	165,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	175,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h	165,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h15	180,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30	190,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h	180,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h15	195,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30	205,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	195,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h15	210,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	220,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

ARTS

ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES *

ATELIER CREATIF *

DESSIN / PEINTURE

EXPRESSION ARTISTIQUE

FABRIQUE NUMÉRIQUE *

POTERIE *

THÉÂTRE

(*Frais et fournitures 30 €)

Forfait pour les – de 18 ans avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h	130,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	170,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 2h	200,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h	145,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30	185,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 2h	215,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h	160,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30	200,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 2h	230,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h	175,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	215,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 2h	245,00 €

Forfait pour les majeurs avec application du Quotient Familial

☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 1h30	180,00 €
☞ Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550 pour 2h	210,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 1h30	195,00 €
☞ Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750 pour 2h	225,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 1h30	210,00 €
☞ Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050 pour 2h	240,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 1h30	225,00 €
☞ Tarif 4 QF supérieur à 1051 pour 2h	255,00 €

Ateliers bénévoles

ATELIER PAUSE PHOTOS

COUTURE

JEUX DE SOCIÉTÉ

PATCHWORK

SCULPTURE

TARVAUX D'AIGUILLES

☞ Couture.....	10,00 €
☞ Patchwork.....	gratuit
☞ Photos.....	63,00 €
☞ Sculpture.....	63,00 €
☞ Travaux d'aiguilles.....	gratuit

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

LANGUES

ANGLAIS ENFANTS

- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550130,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750145,00 €
- Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050160,00 €
- Tarif 4 QF supérieur à 1051175,00 €

ANGLAIS ADULTES

- Tarif 1 QF inférieur ou égal à 550165,00 €
- Tarif 2 QF supérieur à 551 et inférieur à 750175,00 €
- Tarif 3 QF supérieur à 751 et inférieur à 1050200,00 €
- Tarif 4 QF supérieur à 1051220,00 €

STAGES

DANSE

GRAFF

ATELIER D'ÉCRITURE

CIRQUE

NATURE

GYMNASTIQUE

DESSIN / PEINTURE

COSMÉTIQUE ÉCOLOGIQUE

COUTURE

CUISINE

ATELIERS SCIENTIFIQUES

- La semaine pour 1 activité10,00 €
- La semaine pour 2 activités20,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-100b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-110

Objet : Signature d'une convention de partenariat afin de permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles de la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022
- Considérant le Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture étant étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée
- Considérant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application de ce dispositif d'accès à la culture qui va cibler un public dit éloigné, permettre de communiquer plus largement sur la programmation et les actions culturelles de la commune et faciliter la fréquentation des lieux culturels.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-110b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

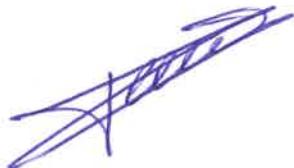
APPROUVE en conséquence la convention de partenariat entre la SAS PASS CULTURE et la COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ci-annexée avec la SAS PASS CULTURE, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les crédits et recettes correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



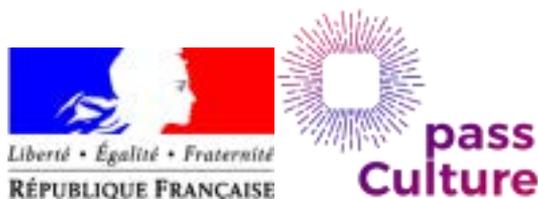
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

SS05 110

SS05 110

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-110b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459 00031,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »

D'UNE PART,

ET

La ville du Mée sur Seine, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro SIRET 217 702 851 00239, dont le siège social est situé 55 route de Boissise 77350 Le Mée sur Seine,

Représentée par son maire, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2022DCM-06- en date du 30 juin 2022,

Ci-après dénommé(e) le « Partenaire » D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture, et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture sera étendu aux jeunes

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220630-2022DCM-06-110b-DE

Date de transmission : 04/07/2022

Date de réception préfecture : 04/07/2022

en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI

SUIT : Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Le remboursement sera versé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions

selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>).
Date de réception en préfecture : 04/07/2022
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-1106-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Annexe : conditions générales d'utilisation

Fait à Paris, le 30/06/2022

En deux exemplaires,

POUR LE PARTENAIRE :

POUR la SAS pass Culture :

Franck VERNIN, Maire du Mée sur Seine

Pour le Président de la SAS pass Culture et
par délégation Hélène AMBLES Directrice du
développement

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-110b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Voteants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

4 JUL. 2022

- 4 JUL. 2022

N° : 2022DCM-06-120

Objet : Cession d'instruments de musique à titre gracieux au profit de l'association des parents d'élèves de l'Ecole de musique et de danse du Mée-sur-Seine en contrepartie de travaux de réparation et d'acquisitions d'instruments additionnels

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Considérant le partenariat préexistant entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire
- Considérant le rôle fédérateur de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire (APE) aux côtés de l'Ecole de musique et de danse Henri Charny
- Considérant les six instruments de musique à faire réparer : un violon JTL Mirecourt 1/2 ; un violon Stentor Student I n°109 ; un violoncelle 1/4 Stentor Student I n°14002 ; un violoncelle 3/4 Chinois n°34002 ; un cornet Yamaha YCR 2330 II n°8749884 et un cornet Jupiter JCR 520 M n°B50023
- Considérant les travaux rendus nécessaires pour une remise en état adéquate desdits instruments de musique
- Considérant l'intérêt de céder gratuitement à l'APE ces six instruments de musique en contrepartie de leur réparation et de l'acquisition par l'APE d'instruments de musique additionnels nécessaires au bon fonctionnement du conservatoire
- Considérant que ces derniers seront prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers
- Vu l'avis de la commission sports, culture et vie associative du 14 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **AUTORISE** la cession à titre gratuit, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des instruments de musique suivants :

- Violon JTL Mirecourt ½
- Violon Stentor Student I n°109
- Violoncelle ¼ Stentor Student I n°14002
- Violoncelle ¾ Chinois n°34002
- Cornet Yamaha YCR 2330 II n°8749884
- Cornet Jupiter JCR 520 M n°B50023

PRECISE que cette cession à titre gracieux est conditionnée à :

- La prise en charge ultérieure, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, des réparations desdits instruments afin de permettre une mise en location au profit des élèves dans les meilleurs délais,
- L'acquisition, par l'Association des Parents d'Elèves du conservatoire, d'instruments de musique supplémentaires et nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement pour améliorer l'offre de location à l'attention des élèves, étant précisé que ces instruments seront également prêtés à la commune dans le cadre de ses besoins particuliers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-120-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

Prend acte

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-140

Objet : Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2021 du délégataire Les fils de Madame GERAUD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2021 établi par le délégataire
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2022
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 13 juin 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2021 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours de réception en préfecture
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux.

077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE

Date de télétransmission : 04/07/2022

Date de réception préfecture : 04/07/2022



Livry-Gargan, le 27 mai 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

77350 LE MEE SUR SEINE

A l'attention de Monsieur le Maire

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 199 246 9216 1

N/Réf. : JPA/SJ

Objet : Rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour l'exercice indiqué ci-dessus, le rapport d'activité pour la gestion de vos marchés d'approvisionnement.

Ce rapport inclut les éléments du décret d'application lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Nous vous précisons que ce rapport n'a aucune signification car il porte sur une période inférieure à deux mois rendant l'analyse extrêmement faible au milieu de la campagne de redynamisation du marché.

Nous restons à votre disposition pour une analyse complémentaire de ce document.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous renouvelant notre plus parfait esprit de collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul AUGUSTE
Président

Délégation de l'exploitation des marchés
Publics d'approvisionnement

Article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales

© Groupe Géraud

Ville de Le Mée-sur-Seine
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021



LES FILS DE MADAME
GÉRAUD 
27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex

SOMMAIRE

I.	Le Groupe Géraud	3
II.	Le Marché	5
III.	Qualité du Service.....	6
IV.	Juridique et Financier.....	8
V.	Annexe 1 : Bilan animations	11
VI.	Annexe 2 : Attestation d'assurance	12

Les informations économiques, financières, commerciales et industrielles ne sont pas communicables aux tiers en vertu de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'Administration).

Toute communication devra faire l'objet d'une demande préalable. Celle-ci pourra être refusée en vertu de l'article précité



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Page 2 sur 12



I. LE GROUPE GÉRAUD

Nos Valeurs reposent sur une transparence de gestion, un haut niveau d'expertise et l'innovation

Le Groupe Géraud, une Expertise et un savoir-faire reconnus

Un savoir-faire unique en matière de gestion de marchés couverts et de plein vent : Le Groupe Géraud gère plus de 200 délégations de service public (DSP) à ce jour. Il est en mesure de réaliser toutes missions hors ou en complément du cadre contractuel initial : une rénovation d'un site, ou un transfert géographique d'un marché vers un autre site décidé par la Ville.

Le Groupe Géraud n'hésite pas à investir et accompagner les villes dans la gestion de Halles ou Marchés couverts, et ce depuis la conception jusqu'à la réalisation et le financement.

Chaque ville étant unique, le Groupe Géraud appréhende la problématique par une approche locale afin de cerner le plus finement possible des éléments tels que l'historique du site concerné, la topographie, la zone de chalandise, la segmentation de la population, le flux des personnes, gestion des abords des marchés, etc.

Une démarche affirmée de communication et une présence constante sur les Réseaux sociaux

Le Groupe Géraud communique également via les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram.

Nous participons activement à l'opération nationale « J'aime mon marché » comme à l'international « Love Your Local Market » et sommes un partenaire important des institutions de toutes sortes (Régions, Union Européenne, Union Mondiale des Marchés, etc..).

Une transparence de gestion tant en interne que vers nos clients.

Le Groupe Géraud répond aux principes édictés dans le cadre de la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre (dite 'Loi Sapin II') : transparence, lutte anti-corruption et modernisation de la vie économique.

Notamment, nous procédons régulièrement à des audits de gestion des marchés avec des cadres de la société de manière à s'assurer que la qualité de la prestation est sans faille et parfaitement alignée avec les exigences contractuelles de la Ville.

L'accès sécurisé à notre plate-forme participe à cette transparence. Grâce à cet outil numérique, la ville connaît la fréquentation de ses marchés à chaque instant.



Un service dédié aux collectivités territoriales depuis 140 ans

Depuis sa création en 1880, le Groupe Géraud est un groupe indépendant à capitaux familiaux, spécialisé dans le service aux Collectivités Territoriales pour la gestion de leur domaine public. Le Groupe Géraud est un aménageur de centre-ville.

Nous gérons des activités commerciales telles que des Halles, des marchés couverts et découverts, des événements spéciaux, le stationnement payant, (...). La 5e génération de dirigeants familiaux est aujourd'hui à la tête de l'entreprise.

Nous nous engageons dans des contrats de délégation de service qui, au-delà de l'exploitation des marchés, incluent conception, maîtrise d'ouvrage, et financement de projets innovants selon les besoins.

Le numérique dans vos marchés - Regilog

Le Groupe Géraud est le seul à posséder une plateforme numérique capable de répondre aux nombreuses questions en matière de suivi de facturation dans un souci de transparence à l'égard du service proposé.

Regilog © est un outil qui permet, en temps réel, de facturer les commerçants. Très simple d'utilisation, il permet d'éditer le ticket de paiement puis de l'envoyer sur le compte du commerçant accessible via son smartphone ; moins de papier pour une plus grande sécurité des transactions.

Accessible 24/7, il permet aux villes, par connexion sécurisée, de suivre en temps réel et à tout moment cette facturation : gain de temps et d'efficacité du contrôle. Elle est incluse dans l'offre de services du Groupe.

Groupe Géraud, concepteur, constructeur et exploitant

Notre activité de concepteur de halles et marchés de plein-air, sur l'ensemble du territoire national mais également à l'international, nous positionne comme le leader de la profession et nous confère un savoir-faire, des moyens et une expérience, exclusive.

Cette expérience et le savoir-faire nous permettent :

- Développement de l'activité commerciale qui permet de dynamiser le centre de ville
- Appui logistique
- Dynamisation de l'animation et la communication
- Suivi précis d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Page 4 sur 12



Reprise commerciale progressive

Tout au long de l'année nous avons observé une reprise commerciale progressive liée directement avec les diminutions des restrictions gouvernementales arrivant presque à atteindre la normalité.

Nos centres de ville ont regagné de la vie grâce au sentiment de liberté des gens développé par le confinement précédent.

II. LE MARCHÉ

Marché du Mée sur Seine

✓ Samedi après-midi

Localisation : Avenue de la Gare et Place du marché

Horaires : 12h à 20h

Activités :

Alimentaires et non alimentaires.

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée sur l'annexe au présent rapport, qui présente l'ensemble des commerçants arrivés, présents ou partis au cours de l'exercice, durant l'année.

Effectifs :

Abonnés : 0

Non abonnés : En moyenne 50 commerçants

Dès la prise d'effet du contrat le 06 novembre, le délégataire a mis en place deux régisseurs afin d'assurer un meilleur encadrement et opérer les encaissements conformément au tarif délibéré par le Conseil Municipal

Au cours des prochains mois afin de compléter l'offre commerciale, les recrutements s'opéreront au regard de la capacité de chaque candidat à créer du chiffre d'affaires en attirant une clientèle nouvelle.

Il s'agira ensuite de mesurer la nécessité d'intégrer sur certaines activités une offre concurrentielle pour contenir les prix, sans déstabiliser l'offre actuelle tout en lui conservant son dynamisme.

Notre rôle est ainsi de faire progresser l'offre par une sélection judicieuse des références et du professionnalisme des candidats.

Ces nouvelles activités devront venir compléter l'offre sédentaire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Page 5 sur 12



III. QUALITE DU SERVICE

Personnel

L'équipe affectée au service est constituée de :

- ✓ 1 responsable régional appuyant les responsables d'exploitation
- ✓ 2 régisseurs
- ✓ 1 chauffeur-entretien
- ✓ 4 entretiens

Entretien, Matériels et travaux

La Ville conserve la charge et responsabilité de l'entretien du site et des parties extérieures qui ne sont utilisées hebdomadairement que durant quelques heures par les commerçants. Le Délégué supporte le petit entretien locatif, dans le cadre des dispositions contractuelles.

Entretien courant

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Travaux

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

L'échéance rappelée par les pouvoirs publics quant à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, impose une vérification de l'ensemble des sites et la définition des travaux nécessaires qui en découlent.

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

Matériel du Délégué

- 1 véhicule de service affecté au responsable d'exploitation

- 1 pack mobile + logiciel de facturation

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Page 6 sur 12



- Matériel de bureautique portable avec adresse mail professionnelle individuelle
- Carte de dépôt bancaire

Véhicules

Véhicule de service du régisseur : au sein du Groupe Géraud, chaque régisseur dispose de son propre véhicule de société ; ce qui lui permet une plus grande autonomie et un plus grand confort d'utilisation notamment dans le cas de marchés distants en matière géographique.

Exploitation du service

La Ville organise et dirige les réunions de la Commission de marché et en établit le compte rendu. Elle décide les attributions d'emplacement sur avis du délégataire et des représentants des commerçants. De ce fait sont donc rappelés ici pour ordre les sujets traités :

Pas de Commission de marché.

Animations

Le détail des animations ainsi que le budget associé est indiqué en Annexe 2.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Page 7 sur 12



Règlement des marchés :

Le règlement des marchés a été fixé par arrêté en 2021.

Application

Le Régisseur veille au respect du règlement des marchés et diffuse des notes de rappel aux dispositions réglementaires. Le Règlement des marchés est distribué et notifié aux nouveaux abonnés.

Dans le cas de non-respect des dispositions réglementaires, le Régisseur intervient en signalant le contrevenant afin de corriger le manquement. Le cas échéant une mise en demeure est transmise permettant au commerçant de se conformer.

Si le manquement persiste, le dossier est transmis au Maire qui stipule l'application des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants en utilisant les pouvoirs de police échéants dans le cadre de son mandat. Les sanctions sont utilisées, dans un premier temps, comme mesures correctives afin d'éviter la reproduction du comportement en question. D'autre part celles-ci sont revêtues d'un caractère exemplaire vis-à-vis des autres commerçants et favorisent le climat serein et respectueux du marché.

Dans les limites des compétences des régisseurs, ils veillent au contrôle légal des documents des commerçants afin de vérifier leur compétence à exercer une activité commerciale quelconque.

Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants relèvent de la compétence exclusive des pouvoirs publics. Le Délégué apporte son soutien dans le cadre des contrôles diligentés et communique toute information individuelle légalement transmissible et permet tout accès aux sites facilitant le déroulement des contrôles.

Le contrat et son évolution

- Aucune modification contractuelle n'a été constatée lors de l'exercice 2021.

Les tarifs des droits de place et redevances :

Les tarifs des droits de place sont établis et fixés librement par le Conseil Municipal après consultation lors des commissions des marchés. Le Délégué peut proposer l'actualisation tarifaire selon la méthode de calcul prévue contractuellement ou le cas échéant une modification de ceux-là selon son critère afin de préserver l'équilibre économique du contrat et suivre la courbe inflationniste actuelle.

Les tarifs sont en vigueur depuis l'année 2021.

Interdiction des non alimentaires – Printemps 2021

Le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 paru le 2 avril 2021 autorisait uniquement les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes à exercer leur activité dans les marchés couverts ou découverts.

Ces dispositions règlementaires qui ont duré environ 8 semaines ont entraîné des conséquences considérables à l'égard des commerçants non alimentaires.

Durant cette période de semi-confinement décrété par le gouvernement les mesures à caractère restrictives ont été prises vis-à-vis de la gestion des flux dans les marchés réduisant ainsi l'affluence.

Les Comptes d'Exploitation

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont adressés au semestre à la Ville et au représentant des commerçants (et au besoin à la demande).

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2021 est annexé au présent rapport.

Comptes de l'exercice

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982.

Afin de permettre un meilleur encadrement des commerçants, le délégataire a fait le choix de mettre en place deux régisseurs ce qui engendre par conséquent une augmentation des charges.

Le Rapport de l'exercice 2021 n'a aucune signification car il porte sur une période extrêmement courte.

Il s'espère que les précisions ayant servi aux parties pour établir leur accord financier seront confirmées en 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Page 9 sur 12



EXERCICE 2021

Ville de LE MEE

Comptes de l'exercice 2021

	Marchés	Abonnés	Casuels	Total
CENTRE			9 014,40 €	9 014,40 €
Sous total			9 014,40 €	9 014,40 €

RECETTES 9 014,40 €

Achat et Charges externes -4 350,63 €
Salaires et Charges sociales -6 599,04 €

DEPENSES -10 949,67 €

RESULTAT -1 935,27 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Page 10 sur 12



VI. ANNEXE 3 : ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► DOMMAGES ENTREPRISE



Assurance et Banque

ATTESTATION

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN FR

COURTIER

ASDA GROUP
50 RUE NOTRE DAME DE LORETTE
75009 PARIS
Tel : 01 53 30 89 19
Portefeuille : 0204142984

Vos références :

Contrat n° 6512679204
Client n° 0505411420

AXA France IARD, atteste que :

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6512679204

Selon les clauses et conditions du contrat, les principales garanties sont les suivantes :

Incendie, Explosion, Poudre
Tempêtes, Grêle et Neige sur Toitures
Fumées
Chûtes d'Appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux
Choc d'un véhicule terrestre
Degâts des Eaux, Gel
Actes de Vandalisme
Émeutes, Sabotage, Attentats, Actes de Terrorisme, Mouvements Populaires
Catastrophes Naturelles

Les garanties sont également acquises pour :
SADC
LES FILS DE MADAME GERAUD
SAD GERAUD ASSOCIES SAS
qui possèdent la qualité d'Assurés additionnels.

L'Ensemble des biens assurés porte sur les Bâtiments, les Matériels fixes ou mobiles, les aménagements appartenant au Souscripteur ou à des tiers et faisant partie intégrante de son activité de concessionnaire de droits communaux.

LIMITATION CONTRACTUELLE D INDEMNITE PAR SINISTRE 10 000 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable pour la période du 01/01/2022 au 01/01/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 22 décembre 2021
Pour la Société:

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 93707 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-140b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Page 12 sur 12



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2022**

Et Publication du : **- 4 JUIL. 2022**

N° : 2022DCM-06-150

Objet : Création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi : approbation du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 2224-18 à L. 2224-22, L. 2129-29 et L. 1413-1 et L. 2224-18
- Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu l'Ordonnance du 26 novembre 2018 portant la partie législative du Code de la commande publique
- Vu le Décret du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire du Code de la commande publique
- Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession
- Vu la Circulaire n°Dem-C/2015/31988 du 15 juin 2015, relative aux activités de commerce sur le domaine public
- Vu la Délibération n°2021DCM-04-170 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la gestion déléguée du marché d'approvisionnement forain pour une durée de cinq ans
- Vu la Délibération n°2021 DCM-09-70 du 30 septembre 2021 approuvant le choix du délégataire et l'autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public (DSP)
- Vu le procès-verbal et l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 13 juin 2022 qui a autorisé le Maire à signer le projet d'avenant au contrat de DSP
- Vu l'avis favorable de la Commission commerce, développement économique et emploi en date du 13 juin 2022
- Vu l'avis consultatif favorable adressé par la Fédération nationale des marchés de France dans le cadre de l'article L. 2224-18 du CGCT

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-150b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Vu le rapport sur les motifs de création d'une deuxième session de marché d'approvisionnement forain qui a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 22 juin 2022
- Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain joint

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

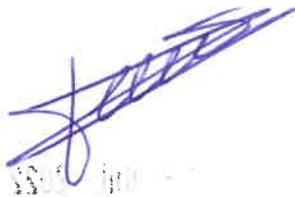
APPROUVE la création d'une deuxième session du marché d'approvisionnement forain le mercredi, périmètre et horaires identiques à la session existante.

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation d'affermage de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-150b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

COMMUNE DE MEE-SUR-SEINE

DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION D'AFFERMAGE DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT FORAIN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Le MEE SUR SEINE régulièrement représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommée la VILLE, d'une part,

Et

La S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD, identifiant n° 449 513 639 RCS BOBIGNY, sise 27 Boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par son mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée le DÉLÉGATAIRE, d'autre part,

APRES AVOIR PRECISE QUE

Pour dynamiser l'activité du marché, résoudre un manque d'approvisionnement de la population au long de la semaine, la Ville a décidé de créer une séance supplémentaire du marché le mercredi.

La Ville a dès lors sollicité l'intervention du Délégué garant le succès de cette extension de l'activité des commerçants. Le Délégué ayant accepté le risque de cette création,

Les parties s'étant réunies,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – A compter du 14 septembre 2022 et en modification de l'article 3 du contrat, le marché se tiendra les mercredi et samedi de chaque semaine, de 12h à 20h.

ARTICLE 2 – Les Parties conviennent qu'un bilan sera établi avant le 31 mai 2023 pour décider du caractère définitif de cette séance, en fonction du succès réel de cette création, et établir le cas échéant toute adaptation économique du contrat du fait de cette extension d'activité. Pour la création de la nouvelle séance, les parties se rencontreront pour définir le partage des tâches relatives à la communication.

ARTICLE 3 – La Ville prend toutes mesures administratives nécessaires pour officialiser l'ouverture de la séance du mercredi, dans le respect de la Loi. L'arrêté municipal ad hoc sera transmis en temps et heure au Délégué.

ARTICLE 4 – Toutes les clauses du contrat non modifiés par celles des présentes, restent en vigueur.

Fait à....., le

Le Délégué

Pour la Ville,
Le Maire

LES FILS DE MADAME
GERAUD
27, bd de la République
93891 Livry-Gargan Cedex

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-150b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34
(M. GUERIN est sorti à 20h47 – n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Etait excusé non représenté : M. Jean-Pierre GUERIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUL. 2022**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2022**

N° : 2022DCM-06-160

Objet : Labellisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini et demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29
- Vu la Délibération n°09.05.80 du Conseil Municipal du 28 mai 2009 approuvant la création du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Centre Social Municipal Yves Agostini
- Vu les Délibérations n°2016DCM-05-190 du Conseil Municipal du 26 mai 2016 et n°2019DCM-03-210 du 28 mars 2019 approuvant la labellisation de ce même lieu
- Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026
- Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022
- Considérant que cet espace de proximité répond à un réel besoin pour les familles

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini.

SOLLICITE en conséquence la labellisation de cet espace par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur la période 2022-2025.

SOLLICITE une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

1305 101 2

1305 101 2

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



LAEP
Vive la récréé!

Vive la récréé !
Lieu d'Accueil Enfants Parents
60, avenue de la Gare
77350 Mée-sur-Seine



SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT



mon-enfant.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Sommaire

Introduction	4
I) Présentation de la structure	5
A/ Présentation du Centre Social	5
B/ Carte d'identité du LAEP	5
II/ Etude des besoins du territoire	6
1- Données démographiques du territoire	6
2- Situation Socioéconomique de la commune	8
a- La composition des ménages.....	8
b- Les aides de la CAF.....	9
c- Les bénéficiaires du RSA	10
d- Activité et Emploi.....	11
e- Le chômage.....	12
3- Les besoins exprimés par les familles	16
4- Recensement de l'offre d'accueil des moins de 3 ans.....	17
a- L'offre d'accueil en secteur libre	17
b- Les structures municipales.....	17
5- Recensement des autres services destinés aux enfants de moins de 6 ans.....	18
a- Les établissements scolaires	18
b- Le périscolaire	20
c- L'extrascolaire.....	20
d- Le LAEP.....	20
e- La PMI	20
f- Le PRE (programme de Réussite Educative)	21
6- Eléments prévisibles de développement du territoire.....	21
a- Actuellement	21
b- En prévision.....	23
III/ Evaluation de l'action 2019-2021.....	25
1) Evaluation quantitative.....	25
2) Evaluation qualitative	28
a) Analyse des objectifs	28
b) Analyse du public et de sa satisfaction	30
IV/ Projet du LAEP.....	34
1- Projet de Fonctionnement.....	34
2- Les objectifs du projet	34
3- La place des familles et les modalités de participation	35

4- La place des partenaires	36
V/ Fonctionnement du LAEP	37
1- Les locaux.....	37
2- L'encadrement	41
3- La garantie du cadre	42
4- Les instances de fonctionnement	43
5- Les moyens et outils de communication	45
VI/ Eléments financiers	46
1- Budget prévisionnel 2022	46
2- Compte rendu financier 2021	47
3- Fiche sur les éléments financiers CAF – Conseil Départemental.....	48
VI/ Evaluation du projet.....	49
Conclusion.....	51
Annexes.....	52

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Introduction

Le Lieu d'Accueil Vive la Récré ! est un outil primordial dans l'accompagnement à la parentalité. Il permet aux familles d'avoir un espace protégé et convivial, de jeux avec leur enfant. Elles n'ont pas peur du jugement, elles viennent confiantes. Elles ont souvent un objectif pour la venue dans ce lieu.

Les enfants quant à eux, y découvrent un lieu de partage, de rencontres. Ils apprennent à se séparer de leurs parents, à se socialiser avec leurs pairs, à appréhender des règles posées par de nombreux adultes.

C'est enfin un espace mouvant où chaque jour, l'équipe s'interroge sur le fonctionnement, l'aménagement des locaux, son rôle d'accueillant. Le LAEP évolue et ce présent dossier de labellisation en est la preuve. Il est articulé en 3 parties :

- Une analyse du territoire
- Une évaluation du LAEP sur les 3 dernières années
- Le nouveau projet de fonctionnement

I) Présentation de la structure

A/ Présentation du Centre Social

Le Centre Social Municipal Yves Agostini est une structure de proximité, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales. C'est le seul équipement du territoire.

C'est un lieu d'animation permettant à chacun de s'exprimer, de concevoir et de réfléchir à des projets. Afin de garantir au mieux ses missions, le Centre Social élabore un Projet Social qui fixe les orientations à suivre.

Le nouveau Projet Social, 2022-2026, a pour orientations :

- Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité
 - En apportant un cadre sécurisant à chacun
 - En renforçant les liens parents/enfants
- Offrir un espace ressources aux habitants du territoire
 - En donnant de l'information
 - En apportant des compétences
- Permettre à chacun de s'ouvrir vers l'extérieur
 - En découvrant son environnement
 - En s'ouvrant aux autres
 - En expérimentant de nouvelles activités
- Rendre le concept Centre Social plus lisible
 - En professionnalisant l'équipe
 - En retravaillant la place des habitants dans le projet

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents Vive la Récré ! constitue une action du volet parentalité.

B/ Carte d'identité du LAEP

Nom du lieu d'accueil enfants parents : Vive la Récré !

- Adresse : Centre Social Municipal Yves Agostini - 60, avenue de la Gare-
77350 LE MEE SUR SEINE
- Téléphone : 01 64 14 26 26
- Courriel : achasseigne@lemeesurseine.fr
- Date d'ouverture : octobre 2008

Responsable et/ou référent du LAEP :

Nom et coordonnées : Aurélie CHASSEIGNE, directrice : 01-64-14-26-25

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022
--

Gestionnaire :

- Nom : Mairie du Mée-sur-Seine
- Représentant : Adjoint au Maire : Mme Ouda BERRADIA
- Adresse : Hôtel de Ville – 555, route de Boissise – 77350 LE MEE SUR SEINE
- Téléphone : 01 64 87 55 00
- Courriel : achasseigne@lemeesurseine.fr

II/ Etude des besoins du territoire

6

Pour l'étude des besoins du Territoire, l'équipe a utilisé en premier lieu le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du Projet Social, et l'a complété dans un deuxième temps, par les données de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS.

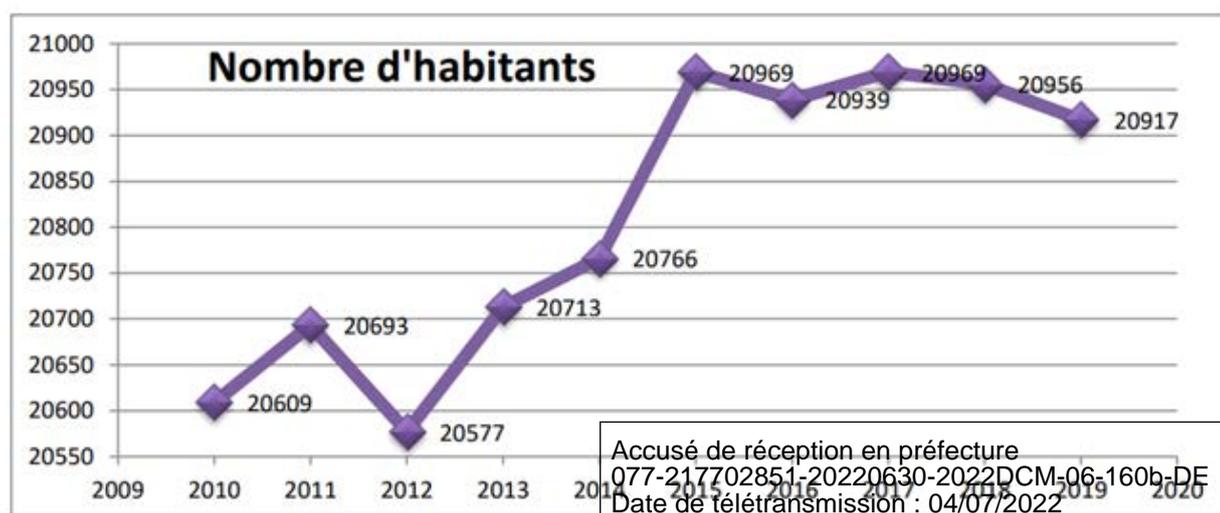
1- Données démographiques du territoire

Le Mée sur Seine est une ville française, située dans le Département de la Seine et Marne, en région Ile de France. Ses habitants sont appelés les Méens et les Méennes. C'est une commune urbaine divisée en 5 quartiers (Le Mée Village, La Croix Blanche, Plein Ciel, Les Courtilleraias-Gare, et Les Courtilleraias-Circé), et qui a pour particularité de ne pas disposer de cœur de ville.

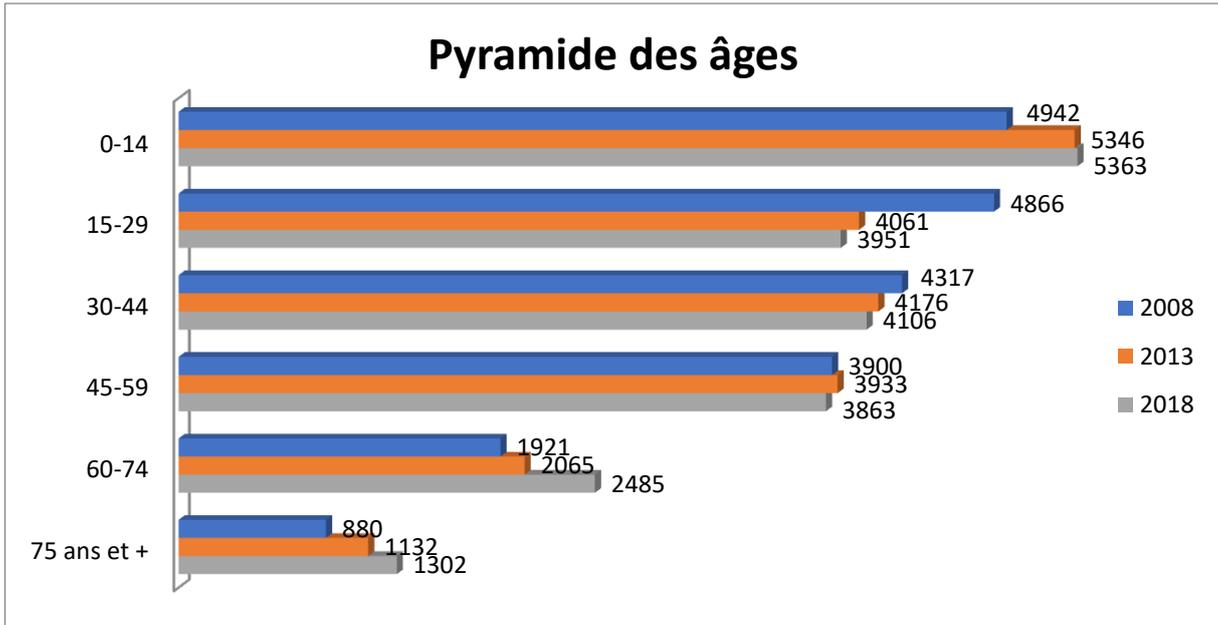
La commune s'étend sur 5,3 Km² et compte 20917habitants depuis le dernier recensement de la population (Données INSEE 2020). Cette dernière connaît une légère stagnation depuis 2015.

L'une des principales caractéristiques de la ville est de s'inclure tout à la fois dans l'agglomération francilienne, de façon relativement lointaine (40Km au Sud de Paris) et en périphérie immédiate de la ville nouvelle de Sénart.

Cette commune est en intercommunalité (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) avec notamment, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Livry sur Seine, Melun, La Rochette, Rubelles, Seine-Port, Vaux-le-Pénil et Voisenon...



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

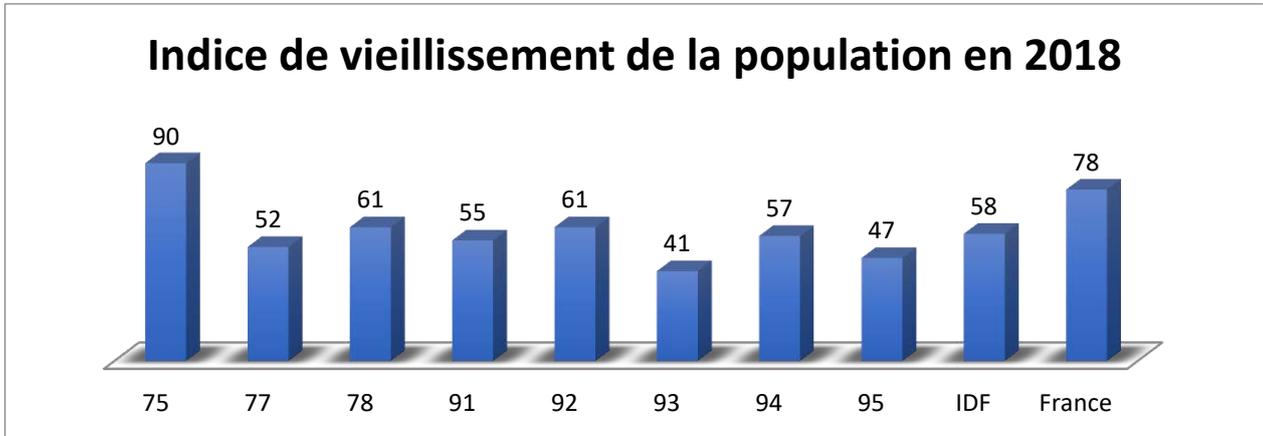


Le Mée-sur-Seine est une ville jeune : 44,2 % de sa population a moins de 30 ans, une proportion stable depuis 2009. À titre de comparaison, le Département 39,6 % et la Région en comptent 39,4 %.

La population vieillit : alors que la plupart des tranches stagnent, on constate une augmentation constante à partir de 60 ans. Le nombre de personnes très âgées (90 ans et plus) a même été multiplié par 5 depuis 2009.

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Avec **52**, celui de la Seine-et-Marne est particulièrement bas. Celui de la ville du Mée-sur-Seine est situé encore plus bas, à **40**.¹

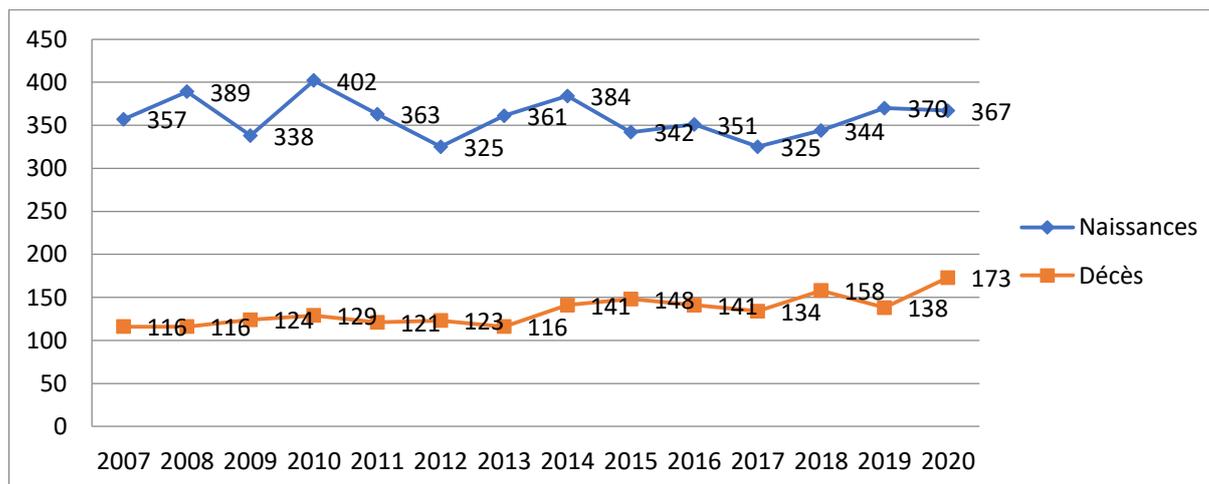


¹ Source : Observatoire des territoires 2016

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

La variation annuelle du nombre d'habitants au Mée-sur-Seine est stable depuis les années 1990. Depuis 2010, celle-ci est positive

En 2018, Le taux de natalité est de 16,9 %, un chiffre supérieur à ceux du Département (12,8 %), de la Région (13,7 %) et de la France métropolitaine (10,7 %). Le dynamisme de la natalité méeenne s'explique notamment par une population jeune. Il est corroboré par un taux de fécondité élevé. **Le taux de mortalité est de 6,4 %.**



2- Situation Socioéconomique de la commune

a- La composition des ménages

Un ménage² désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant **au moins deux personnes** et constituée :

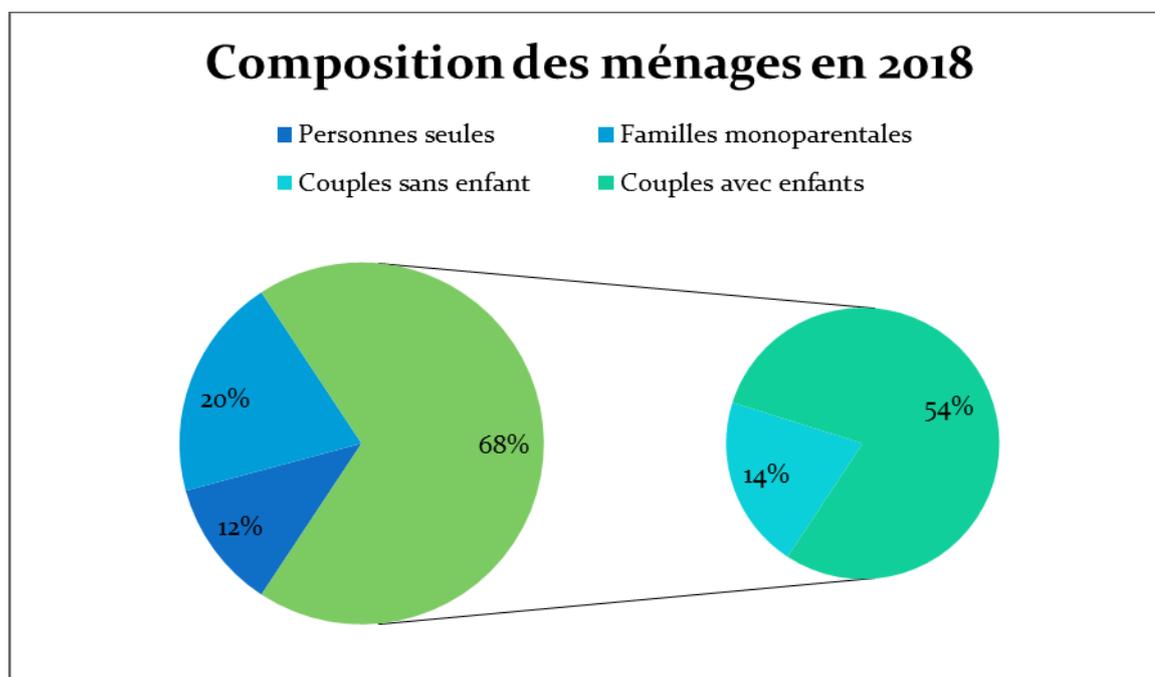
- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

² Définition de l'Insee

Ménages / familles	2008	2009	2013	2014	2016	2017	2018
Personnes seules	NC	2164	NC	2213	2293	2116	2376
Familles monoparentales	1256	1173	1347	1364	1373	1412	1352
Couples sans enfant	1575	1560	1448	1397	1364	1407	1404
Couples avec enfant	2738	2627	2670	2635	2595	2577	2606

Parmi les ménages avec enfants, on recense 174 personnes en congé parental en 2019, contre 211 en 2018. (Données CAF 2018 et 2019). On constate que ce chiffre est en baisse constante.



b- Les aides de la CAF

Prestations d'entretien

- Allocations familiales : **2097 bénéficiaires**
- Complément familial : **650 bénéficiaires**
- Allocation de soutien familial : **474 bénéficiaires**
- Allocation d'éducation de l'enfant Handicapé : **176 bénéficiaires**
- Allocation journalière de présence parentale : **4 bénéficiaires**

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

Prestations d'accueil du jeune enfant

- Prime de naissance : **24 bénéficiaires**
- Allocation de base PAJE : **870 bénéficiaires**
- Complément Mode de garde assistante maternelle ou de garde à domicile : **128 bénéficiaires**

En 2020, 4941 Méens percevaient une allocation de la CAF, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2019. La proportion d'allocataires est de 64,8 % de la population. À titre de comparaison, la celle du Département est de 53,2 %.

10

c- Les bénéficiaires du RSA

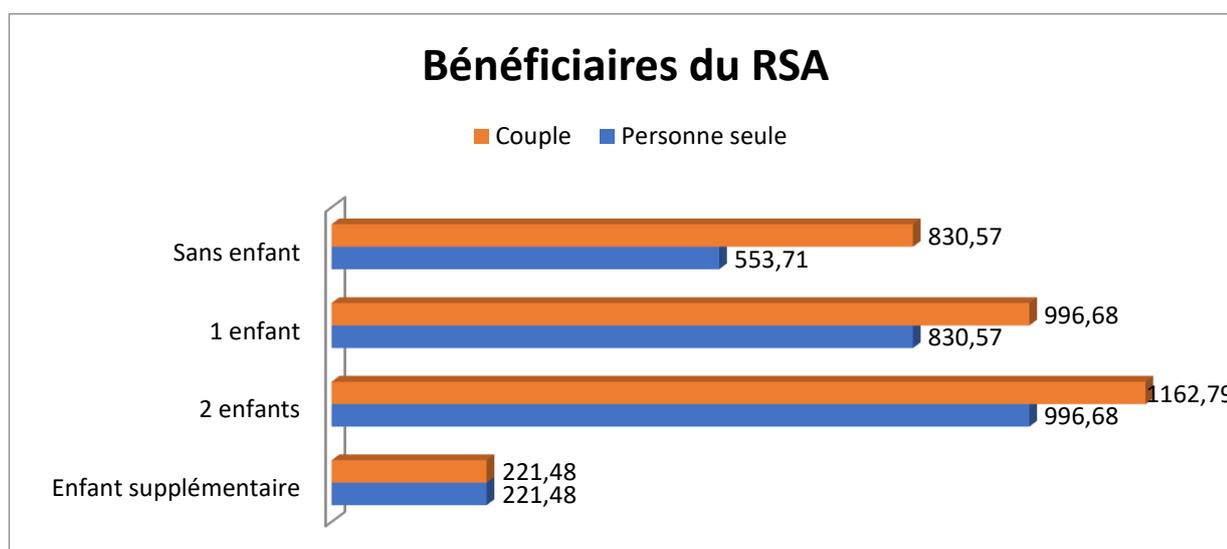
Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA socle qui s'adresse aux personnes n'exerçant aucune activité.

Le RSA activité n'existe plus depuis le 1er janvier 2016. Il concernait les personnes exerçant une activité même partielle mais percevant des revenus modestes. Il a été remplacé par la prime d'activité.

Le RSA peut être versé **sans aucune limitation de durée** à partir du moment où le bénéficiaire respecte les obligations imposées.

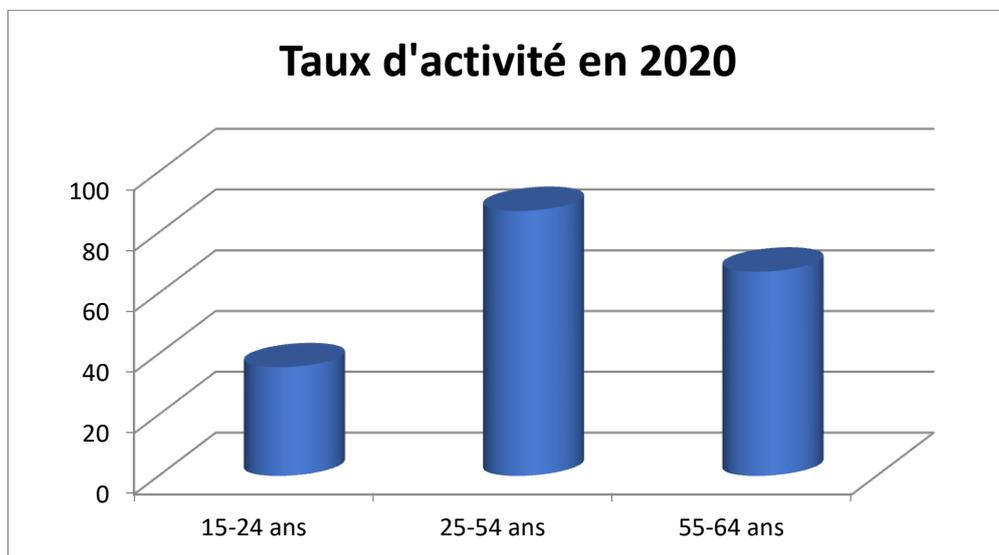
- ➡ Le montant du RSA socle en 2020 était de 564,78 € par mois.
- ➡ Le nombre d'allocataires du RSA était de 2039 en 2020, soit 868 ménages.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

d- Activité et Emploi

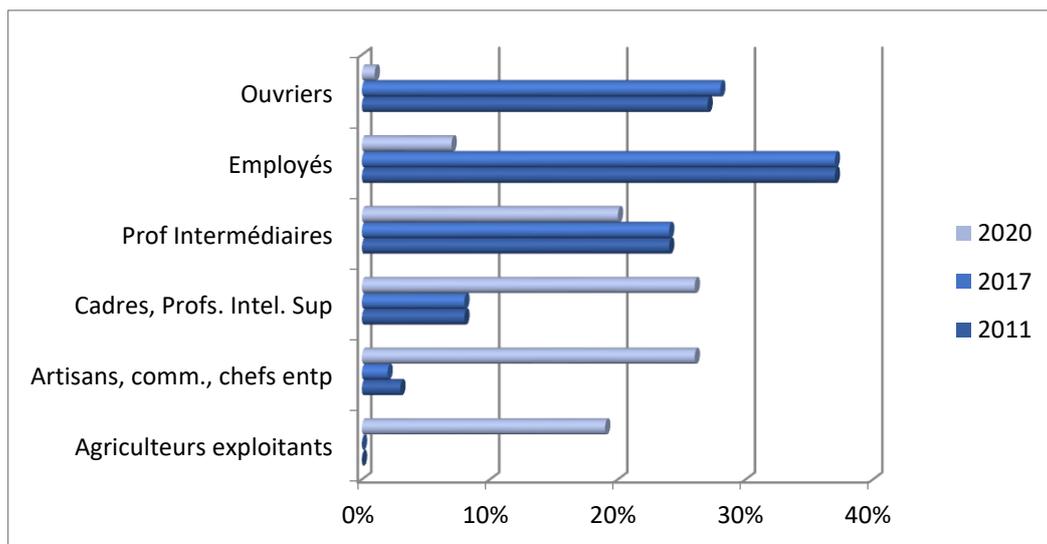
- La population active regroupe la population active occupée et les chômeurs. Elle est de 29 682 personnes en 2019. 48% femmes -52% hommes.
- Le taux d'activité, qui est le rapport entre le nombre de personnes actives et le nombre total de personnes, en 2019 est de 71,7.2% contre 73.2% en 2016.



Part des Inactifs : 27,4% Femmes – 21,3% Hommes

Taux Emploi : 62,2% Femmes – 68,5% Hommes

Catégories socioprofessionnelles 2020



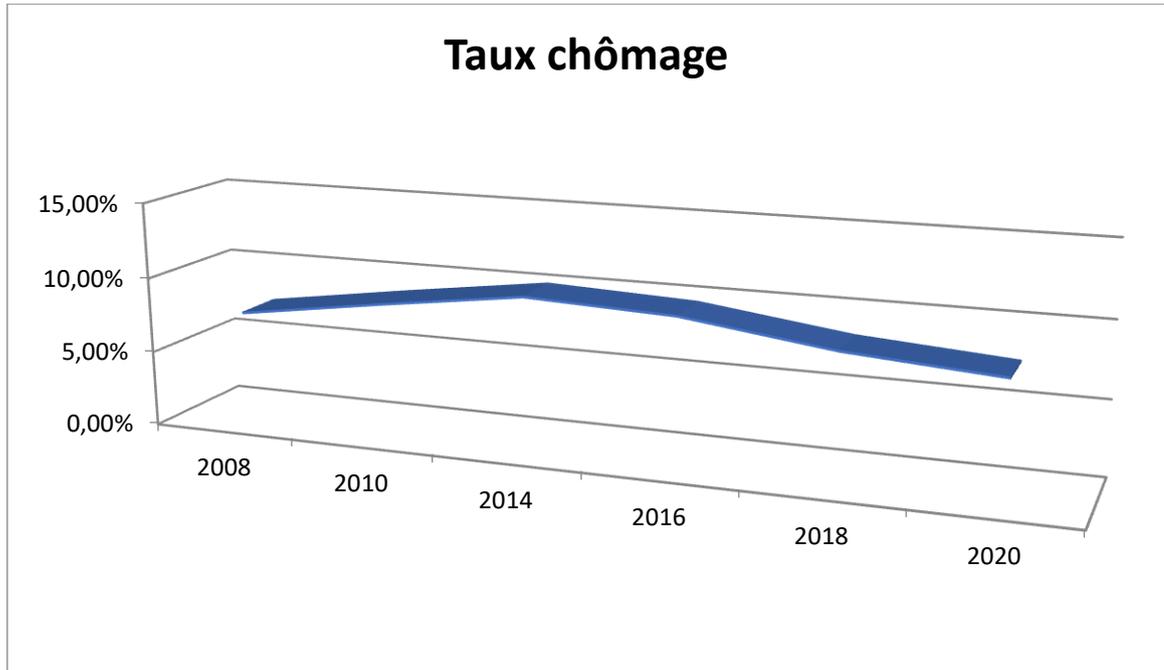
On observe une hausse progressive du nombre d'ouvriers et d'employés.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

e- Le chômage

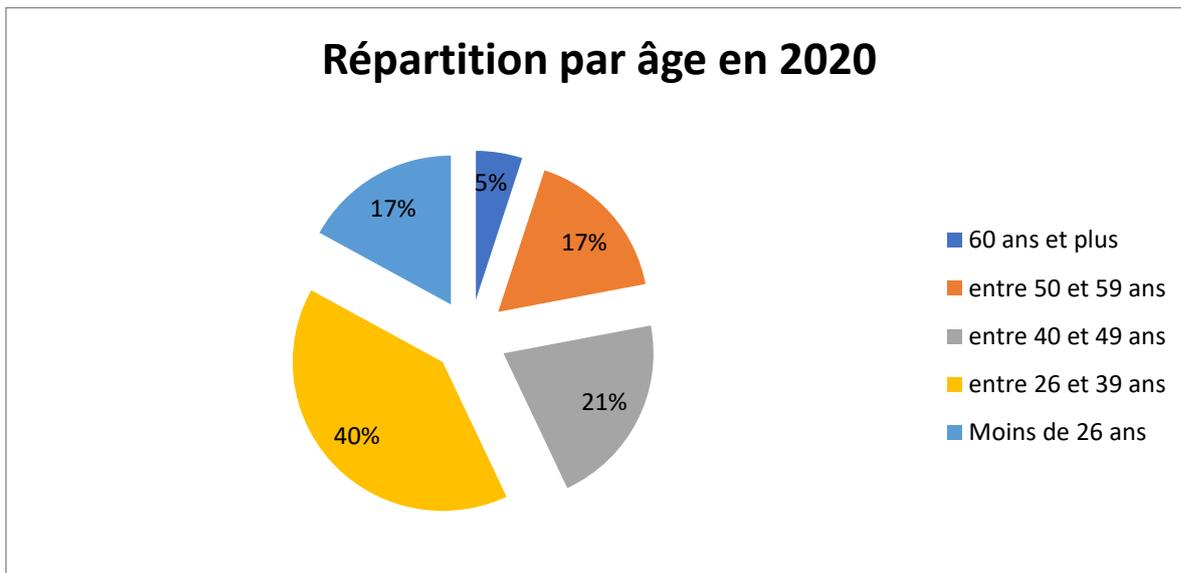
Les Chiffres nationaux :

- Le nombre de chômeurs est de 2,4 millions habitants. Cela correspond à 8% de la population.
- Il est de 8% chez les femmes et de 8,1% chez les hommes.
- Le Taux est de 20,2% 15-24 ans, 7,4% 25-49 ans, 5,4% 50 ans et plus

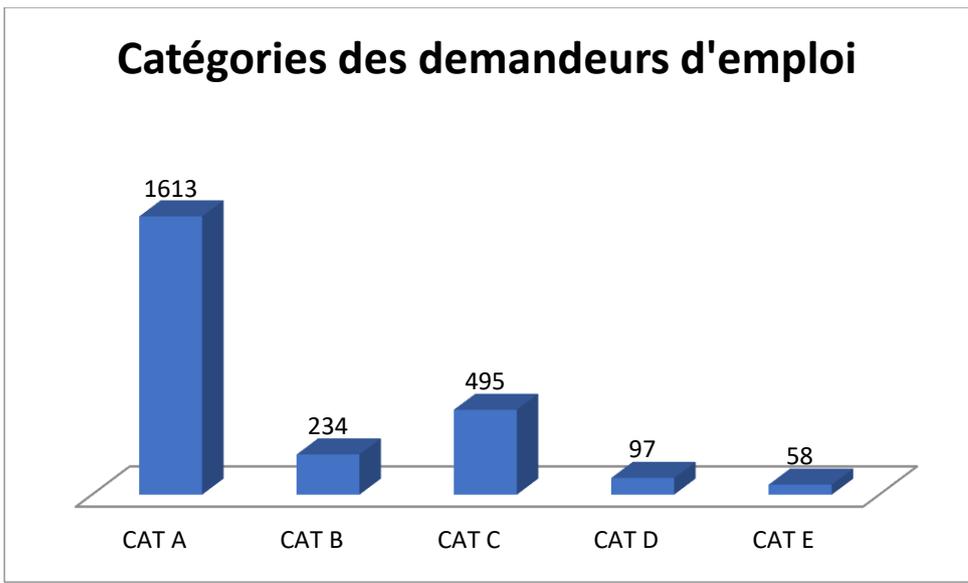


12

Les Chiffres du Territoire



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



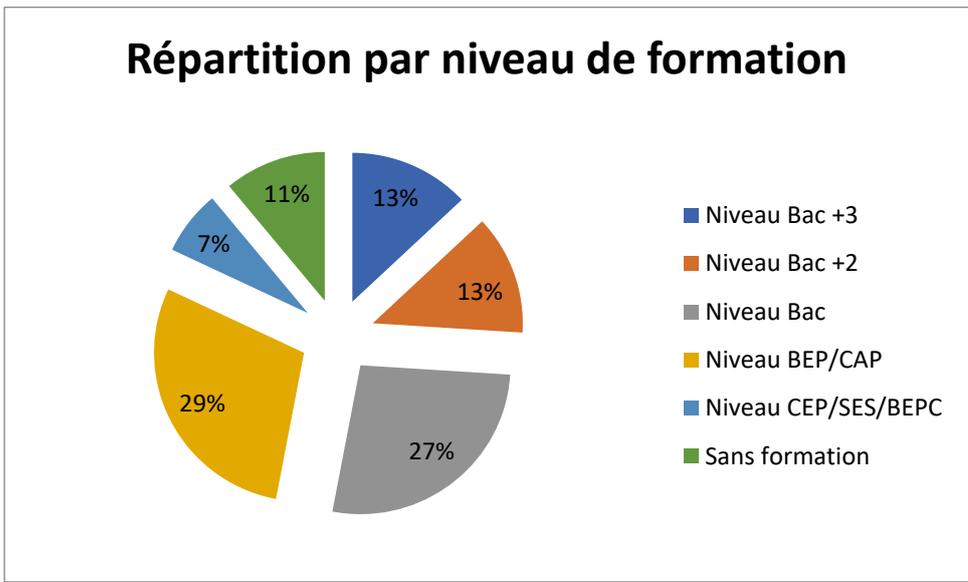
Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi

Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité de 78 heures ou moins dans le mois

Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité de plus de 78 heures dans le mois

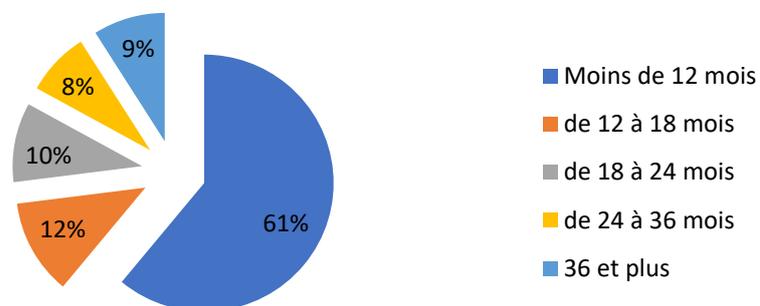
Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi (formation, maladie...), sans emploi

Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi, en emploi (contrats aidés, créateurs d'entreprise...)



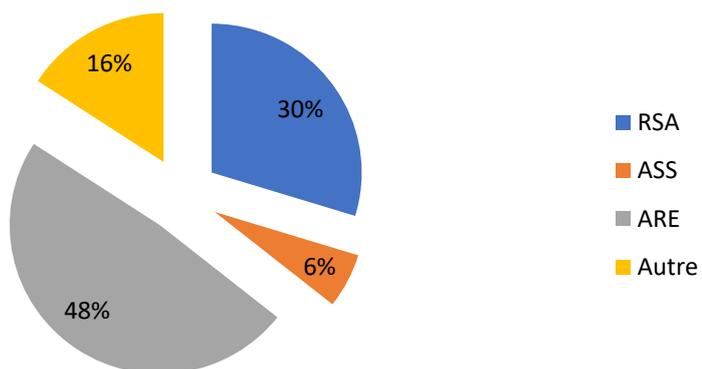
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Répartition par ancienneté d'inscription



14

Répartition par type d'indemnisation



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

f- Les difficultés économiques et sociales repérées

Dans le cadre de l'ABS, 5 thématiques ont été étudiées (accès aux droits, santé, logement, insertion/exclusion, emploi et font ressortir les constats suivants :

POINTS FORTS

- ➔ Tissu local de mieux en mieux identifié
- ➔ Renforcement du partenariat lors de la crise sanitaire avec les pharmacies, les infirmiers libéraux et les cabinets médicaux
- ➔ Des échanges réguliers avec et entre les institutions
- ➔ Lors des différents confinements, le Numéro d'urgence à la population était géré par le service solidarité (CCAS et Centre Social) cela a permis une bonne identification des problèmes des habitants et une réponse quasi immédiate des services. Les familles ont appris à connaître les équipes et à leur faire confiance. Cela s'est ressenti à la réouverture des locaux.
- ➔ Pluralité des activités répondant aux besoins et attentes des familles
- ➔ Tissu local associatif impliqué et complémentaire à l'offre proposée par la commune
- ➔ Meilleure visibilité des données sur le Handicap

POINTS DE VIGILANCE

- ➔ Non recours aux droits très marqué, amplifiée en cette période de crise sanitaire
- ➔ Fragilité, précarité et vulnérabilité population : plus accrue et plus visible
- ➔ Besoin de lien social important pour les seniors : isolement, repli sur soi, famille absente ou non mobilisée. Structures d'accès aux droits : Beaucoup de structures fermées pendant le confinement et les périodes qui ont suivies. Eloignement des institutions
- ➔ Fracture numérique : absence de données sur les lieux, leur fonctionnement et leur fréquentation
- ➔ Délais d'attente pour obtenir un logement entraînant une surpopulation dans certains logements, des sous-locations contraignantes
- ➔ Des fermetures régulières des structures, augmentant le sentiment d'isolement des familles
- ➔ Données de l'emploi ne sont pas significatives et sont très liées au contexte sanitaire

3- Les besoins exprimés par les familles

Les familles ont participé de façon très active aux différentes étapes de renouvellement du Projet Social.

L'équipe s'est entourée d'étudiants en L3-master, en Economie Sociale et Solidaire, de l'Université de Créteil (UPEC) pour organiser une journée réflexive sur le Diagnostic du Territoire. Habitants, partenaires, bénévoles, permanents ont échangé sur leur vision du territoire, autour d'un outil nommé SWOT, analysant à la fois, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire. **72 personnes et 7 étudiants ont contribué à ce diagnostic.**



Un constat commun : une ville positive mais fragile

FORCES

- ✓ Une Ville jeune, dynamique, attractive, où les habitants s'y sentent bien
- ✓ Des activités pour toutes les tranches d'âges
- ✓ Une offre de loisirs diversifiée : culturelle, sportive
- ✓ Des animations régulières et conviviales
- ✓ Convivialité et entraide

FAIBLESSES

- Une précarité de plus en plus marquée
 - Un cumul des problématiques
 - Des parcours de vie chaotique
 - Un sentiment d'isolement
- Manque de perspectives positives

OPPORTUNITES

- ❖ Un Centre Social présent au cœur du quartier des Courtilleraies
- ❖ Un partenariat solide avec les acteurs locaux
- ❖ Un territoire qui fonctionne en mode projet
 - ❖ Une volonté collective d'avancer
 - ❖ Des dispositifs contractuels de soutien

CENTRE SOCIAL
MUNICIPAL YVES AGOSTINI

MENACES

- Une augmentation de la délinquance
 - Un turn-over de la population
- Une population plus aisée qui ne trouve plus sa place
 - Un repli sur soi

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-1600-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Les familles (adultes et enfants) apprécient venir au centre social. Elles y trouvent un espace accueillant, convivial et accessible. C'est un lieu :
 - D'aide : réponses à leurs questions, orientations vers le partenaire adéquat
 - D'apprentissage : nouvelles connaissances, activités, informations, découverte de la langue, préparation à un diplôme (DILF, DELF...)
 - De ressources : « apaisement », « reprise d'énergie », « bouffée d'oxygène », « donne confiance », « devenir indépendant pour prendre la bonne décision », « se défouler », « s'amuser et rigoler »
 - De rencontres : briser la solitude, rompre l'isolement, création de réseaux amicaux, « retrouver mes copains »
 - De partage : avec les autres, avec ses enfants
- Elles connaissent de mieux en mieux les activités de la structure et y participent plus activement.
- Le fonctionnement leur semble adapté. On recense des demandes d'ouvertures ponctuelles, pour des projets particuliers, sur le week-end.

Parmi les projets parentalité, le LAEP est l'activité qui est le plus citée à la fois par les familles et par les partenaires.

4- Recensement de l'offre d'accueil des moins de 3 ans

Le nombre d'enfants de 0 à 4 ans était de 1834 en 2020 (945 filles et 893 garçons), soit 9 % de la population méeenne. La part des 5-9 ans représentaient 1834 enfants (864 filles et 970 garçons), soit 8,7% de la population méeenne.

a- L'offre d'accueil en secteur libre

- ➡ 1 Relais d'Assistant Maternelle sur la commune. Avec la loi ASAP (Loi d'Accélération et de simplification de l'Action Publique), le RAM devient Relais Petite Enfance. A compter de septembre, ses bureaux sont installés en Mairie.
- ➡ Nombre d'assistants maternels affiliés sur le territoire du RAM : 103
- ➡ Nombre d'assistants maternels nouvellement affiliés sur le territoire du RAM : 7
- ➡ Nombre d'assistants maternels agréés: 98
- ➡ Nombre d'assistants maternels nouvellement agréés sur la période : 2

Baisse du nombre d'assistantes maternelles dû aux départs non remplacés car suspension des formations à cause du Covid.

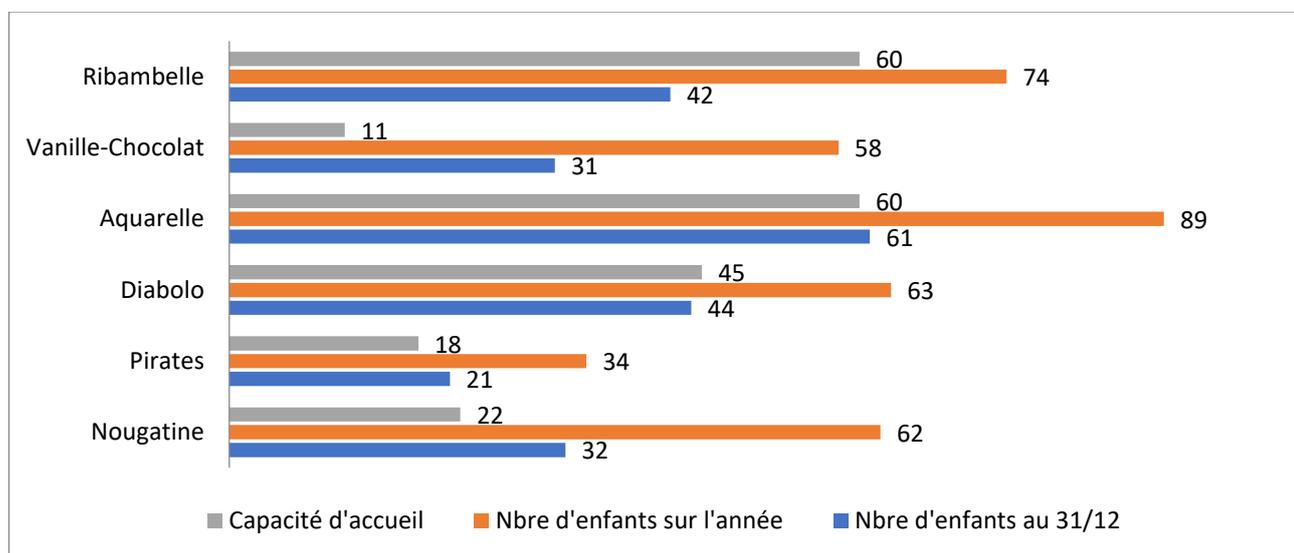
b- Les structures municipales

Il existe 246 places agréées par la PMI, dont 59 % en collectif et 41 % en familial.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022
--

Les établissements proposent plusieurs modes de garde :

- 4 crèches collectives : Diabolo, Aquarelle, Nougatine et Pirates
- 1 crèche familiale : Ribambelle
- 1 multi-accueil : Vanille-Chocolat



18

- Des passerelles existent avec les services municipaux, notamment dans le cadre des suivis, par exemple les ateliers de Français et le multi-accueil Vanille-Chocolat.
- Une offre de Toute Petite Section en maternelle (4 écoles) accueillant les enfants dès 2 ans pour une scolarisation précoce et l'implication des parents grâce à l'action « Apprenons l'école ensemble » organisée par le Centre Social.

5- Recensement des autres services destinés aux enfants de moins de 6 ans

a- Les établissements scolaires

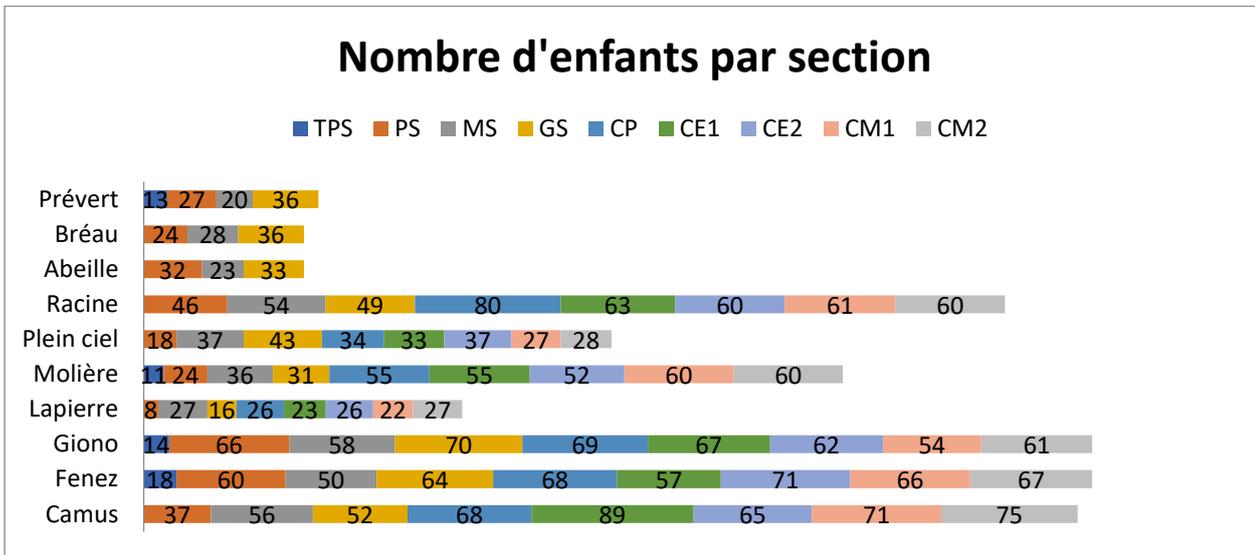
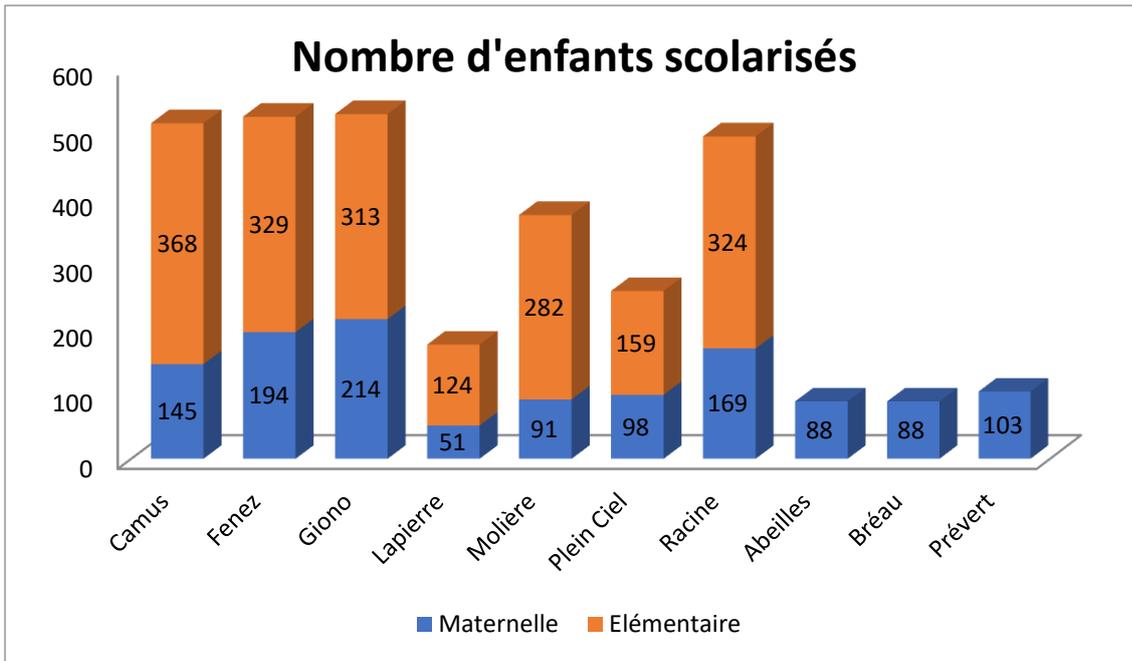
La commune compte 17 établissements scolaires pour les enfants de 3 à 10 ans :

- 10 écoles maternelles
- 7 écoles élémentaires

Il y a 1241 enfants scolarisés en maternelle (contre 1229 sur 2019-2020) et 1899 en élémentaire (contre 1850).

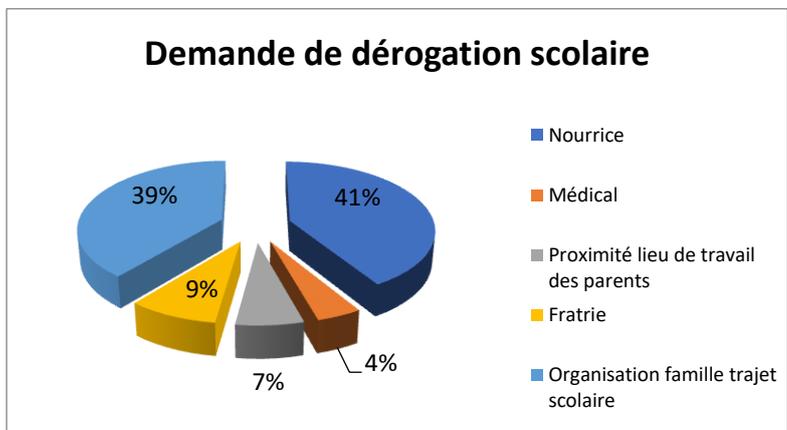
Pour l'année scolaire 2019-2020, il y a eu 1 fermeture de classe sur l'école maternelle Plein Ciel.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Les familles peuvent faire une demande de dérogation scolaire.

En 2020, il y a eu 46 demandes faites pour les écoles maternelles et élémentaires, pour la majorité dans un souci de proximité de la nourrice.



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

b- Le périscolaire

Il existe une offre très large d'activités pour les enfants en dehors de l'école. **L'accueil périscolaire avant et après l'école** se fait sur 6 sites. Il concerne les enfants scolarisés de la Petite Section au CM2.

- ➔ Le matin : 86 enfants/jour,
- ➔ Le soir : 150 enfants/jour.

La pause méridienne : les enfants ont la possibilité de déjeuner à la restauration scolaire, organisée par la Cuisine centrale en liaison chaude.

- ➔ En 2020, 1243 couverts sont servis chaque jour en moyenne.

L'étude surveillée : elle a lieu dans chaque école élémentaire, encadrée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs.

- ➔ 182 élèves participent chaque jour.

c- L'extrascolaire

Les Accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et durant les vacances scolaires : Perrault (3-6 ans), Fenez (6-14 ans), Centre Social (6-12 ans) :

- ✓ AL Perrault : en moyenne 68 enfants le mercredi,
- ✓ AL Fenez : en moyenne 59 enfants le mercredi,
- ✓ AL Centre Social : 40 enfants en moyenne le mercredi

d- Le LAEP

Il existe un seul Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) qui fonctionne au sein du Centre Social. Il est situé dans le quartier des Courtilleiraies comptant plus de 10 000 habitants soit 50 % de la population Méenne. Il est ouvert aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un proche, tous les vendredis matins de 9 h à 11 h et depuis janvier 2016 les mercredis matins de 9h15 à 11h15 à l'exception des vacances scolaires.

e- La PMI

La PMI propose des actions gratuites de prévention médicale, sociale et psychologique, en complémentarité avec le médecin traitant. De nombreux services sont offerts aux familles, femmes enceintes, enfants de moins de 6 ans et jeunes.

- ➔ Consultations pédiatrie :
72 séances
1120 actes médicaux
240 enfants suivis

- ➔ Permanences des puéricultrices :
90 séances

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

240 enfants vus (450 rendez-vous donnés)

- ➔ Consultations prénatales :
53 séances
Actes médicaux : non chiffrés
femmes suivies : non chiffrés

- ➔ Bilans infirmiers en école maternelle :
65

- ➔ Ateliers –jeux:
15 séances

- ➔ Actions collectives de préparation à la naissance :
participantes : non chiffrés
séances : non chiffrés

f- Le PRE (programme de Réussite Educative)

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) a pour but la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité » repérés en milieu scolaire sur la base de critères multiples. Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer.

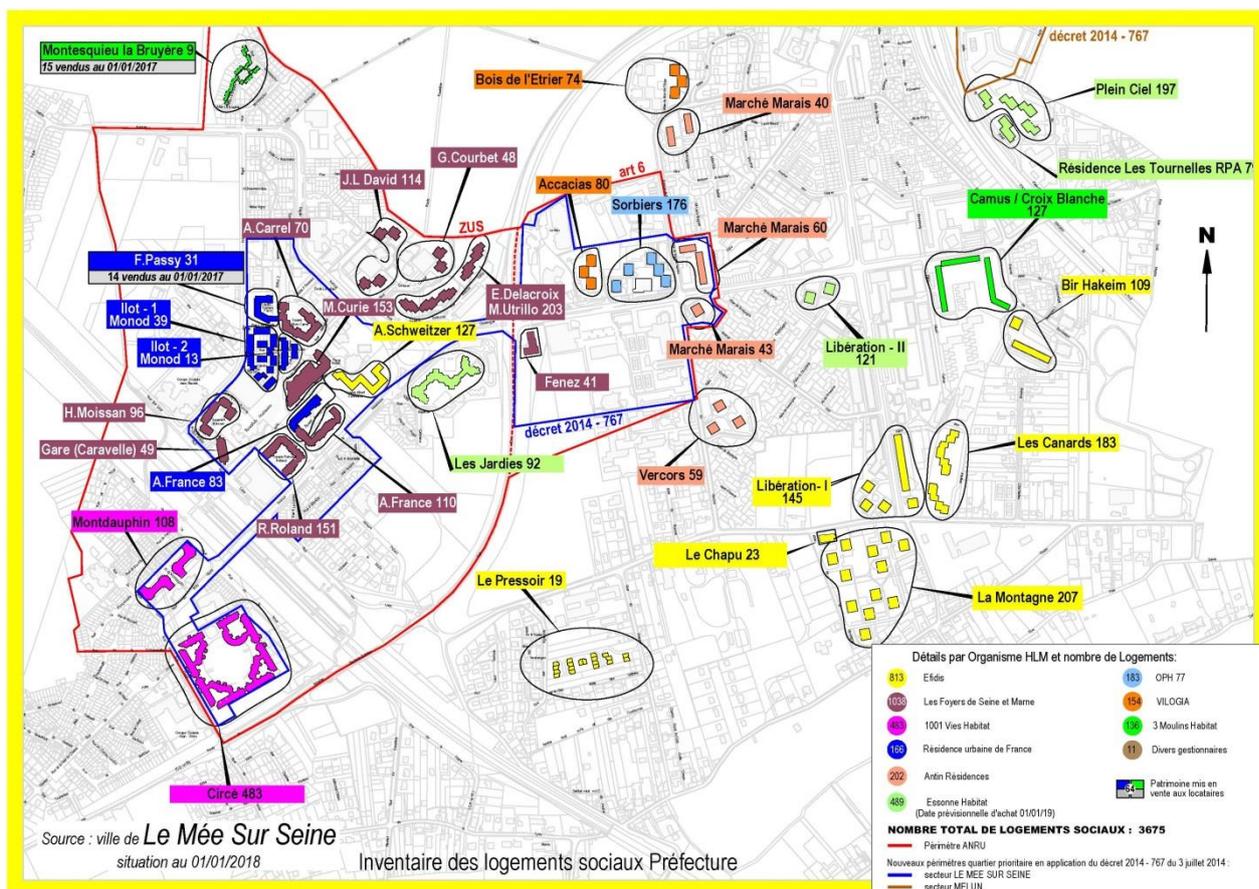
- * Pour 2020, 132 enfants de 2 à 16 ans (173 en 2019) avaient intégré le dispositif avec leur famille.
- * 60% des enfants sont des garçons et 40 % sont des filles
- * Situé sur le périmètre du Réseau d'Éducation Prioritaire, il concerne le quartier des Courtilleraies/ Circé : 108 situations et Plateau de Corbeil/Plein ciel : 22 situations et 2 situations hors secteur.

6- Éléments prévisibles de développement du territoire

a- Actuellement

Le Programme de Rénovation urbaine de la ville a permis de rééquilibrer le logement social sur le territoire communal avec une dédensification des Courtilleraies Nord au profit de secteurs peu pourvus en logement social.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



9 bailleurs sont implantés sur la commune : 1001 Vie Habitat, Habitat 77, CDC habitat, Vilogia, Antin résidences, Trois Moulins Habitats, RUF, FSM, Essonne habitat

Evolution entre 2008 et 2019 du parc de logements sociaux sur la commune

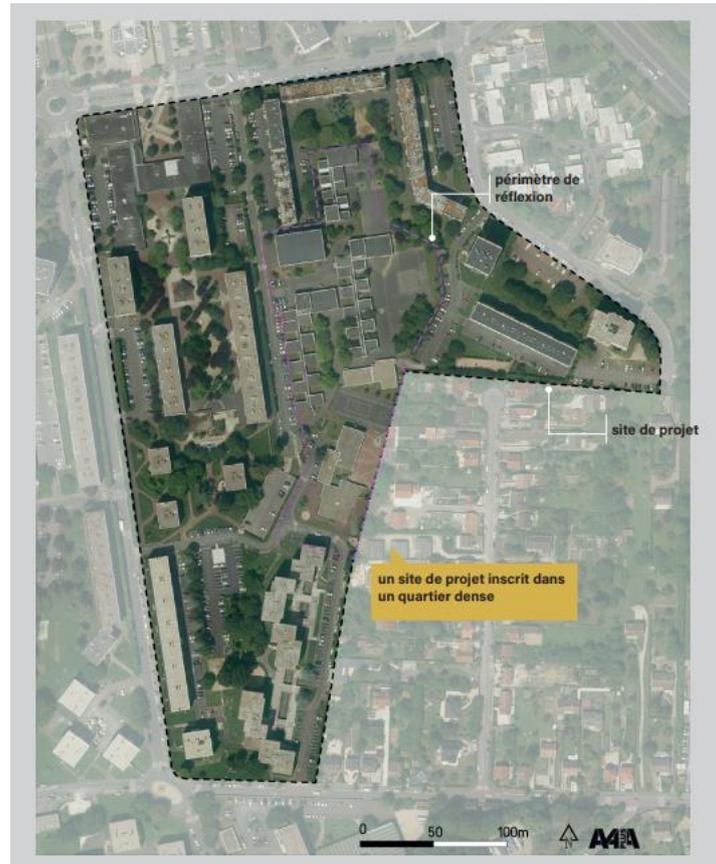
	2010	2014	2016	2018	2020
Nombre de logements sociaux	3744	3628	3645	3675	3679
Nombre total de résidences principales	7771	7763	7662	7745	8616
Taux de logements sociaux	48.20%	46.70%	47.60%	47.40%	42.69%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

b- En prévision

- Le NPNRU 2

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) est un vaste programme de renouvellement urbain, faisant suite au premier volet communément appelé PNRU (Programme National de Rénovation Urbaine). Plus concrètement, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) et de nombreux partenaires du programme, comme les bailleurs sociaux, Action logement, le Conseil régional d'Ile de France, la Caisses des Dépôts et Consignations, subventionnent des projets permettant la transformation des quartiers pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ces projets urbains sont de vraies opportunités puisqu'ils permettent de repenser le fonctionnement global du quartier en touchant à tout ce qui le compose : l'habitat, les équipements publics, les espaces publics et résidentiels, ou encore les voiries, les espaces verts et les modes de circulation...



L'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a retenu le « plateau de Corbeil – Plein Ciel » à cheval sur les communes de Melun et Le Mée-sur-Seine.

Le quartier Plein Ciel englobé dans le périmètre du NPNRU se compose notamment de la copropriété privée Plein Ciel formée d'un tripode de 316 logements, d'un centre commercial et de voiries.

Les objectifs sont de désenclaver le quartier, de donner une nouvelle image au territoire, de rendre plus attractif le centre commercial.

- L'aménagement du secteur Camus

Héritage d'une urbanisation de grands ensembles datant des années 1970, le Quartier de la Croix Blanche constitue un mélange d'urbanismes de barres, de dalles et de tours, qui lui confère une image marquée et marquante. L'îlot Camus révèle une relative déconnexion avec son environnement de par son imperméabilité fonctionnelle et urbaine.

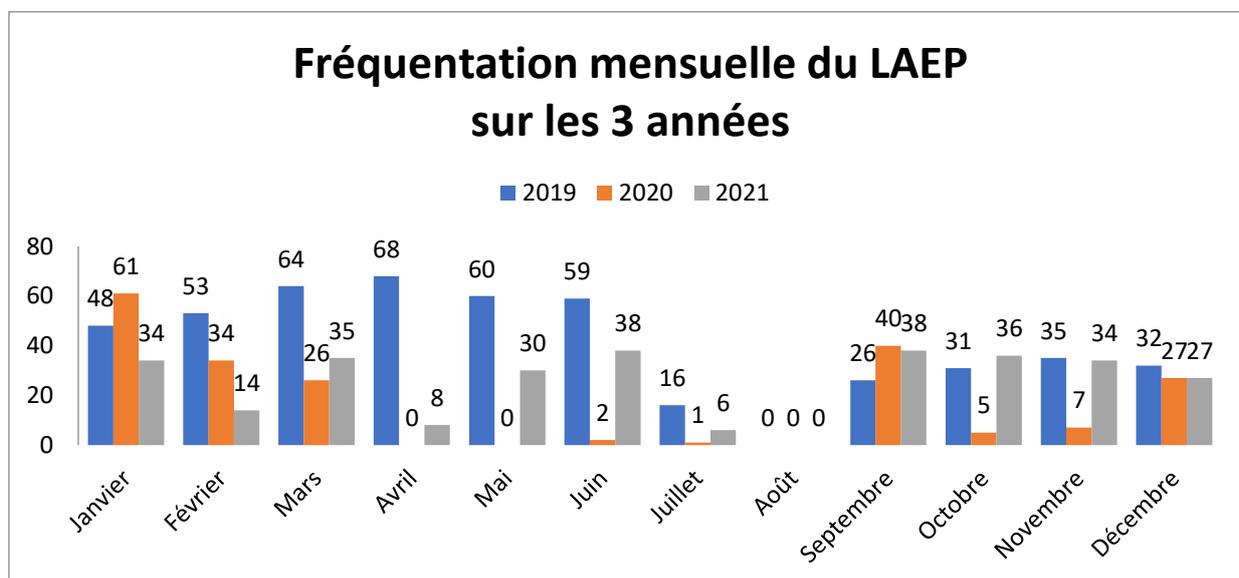
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Après avoir réalisé son PLU (Plan Local d'Urbanisme), la ville a souhaité engager des réflexions sur le devenir de ce secteur, notamment afin de qualifier le cadre de vie et améliorer l'offre en équipements publics.

Ces deux chantiers vont engendrés des modifications urbaines importantes avec cependant peu d'incidences sur l'évolution du nombre d'habitants de la commune.

III/ Evaluation de l'action 2019-2021

1) Evaluation quantitative



25

La mise en place d'un outil de gestion du public (Puzzle à l'entrée de la structure) a permis de réguler le public accueilli et ainsi de respecter la capacité d'accueil du lieu. Depuis mars 2020, avec la Covid 19, nous effectifs sont fluctuants. Ils sont la représentation des directives nationales soit de fermeture, de réduction des effectifs et tout simplement l'incidence du virus sur la population (peur des espaces collectifs, gestion des cas contact ou des fermetures de classe.

Fonctionnement

	2019	2020	2021
Nb créneaux ouverture par semaine	2	2	2
Nb heures ouverture annuelle	136h	82h	134h
Nb heures organisation annuelle			
Nb moyen d'accueillantes par séance	2.5	2.5	3.5
Nb supervisions et analyse de pratiques annuelles	4	2	5

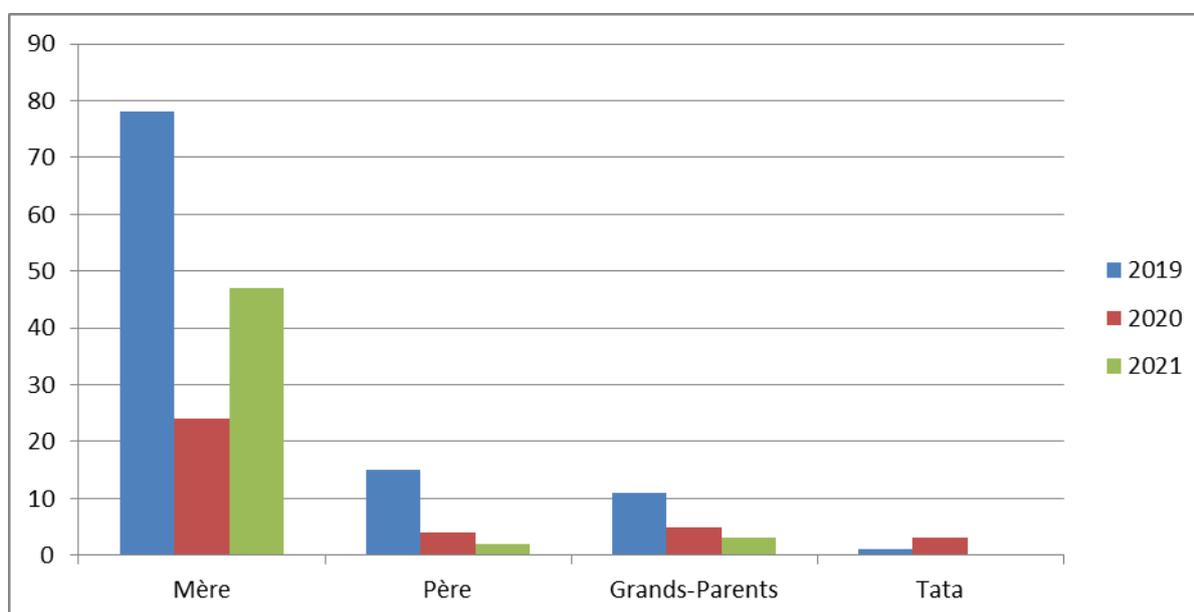
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

L'évolution des heures d'ouverture de la structure est uniquement liée au calendrier. En 2020 et 2021, nos fermetures étaient principalement en lien avec les différentes phases successives de confinement.

Qualité de l'accompagnant

	2019	2020	2021
Mère	78	24	47
Père	15	4	2
Grands-Parents	11	5	3
Tata	1	3	0
Autres	0	0	0

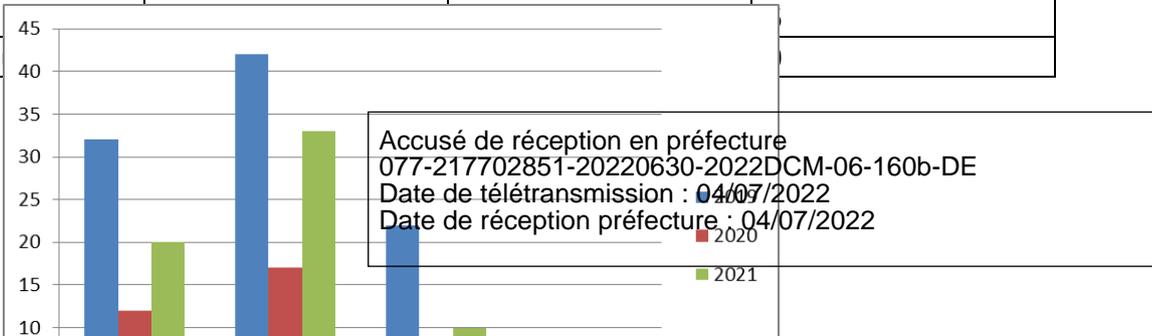
26



Ce lieu est principalement investi par les mamans. Lorsque les pères sont présents, c'est souvent pour les accompagner. Ils sont de moins en moins en difficultés dans cet espace. L'aménagement des lieux favorise les coins protégés où chacun peut y trouver sa place.

Age des enfants

	2019	2020	2021
0 à 12 mois	32	12	20
13 à 24 mois	42	17	33
25 à 36 mois	22	9	10
+ de 3 ans			
Age inconn			



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

Les enfants de 1 à 2 ans sont les plus nombreux. Certaines mamans utilisent ce lieu pour préparer leur aîné à l'arrivée de bébé et aussi pour la préparation à l'entrée à l'école pour les moins de trois ans.

Sexe des enfants

	2019	2020	2021
Filles	60	24	46
Garçons	52	21	23

Depuis 2019, nous avons une majorité de filles. Cela ne représente pas de difficultés. Les enfants des deux sexes se mélangent très facilement et jouent aux mêmes jeux.

Familles venants pour la 1^{ère} fois dans ce lieu

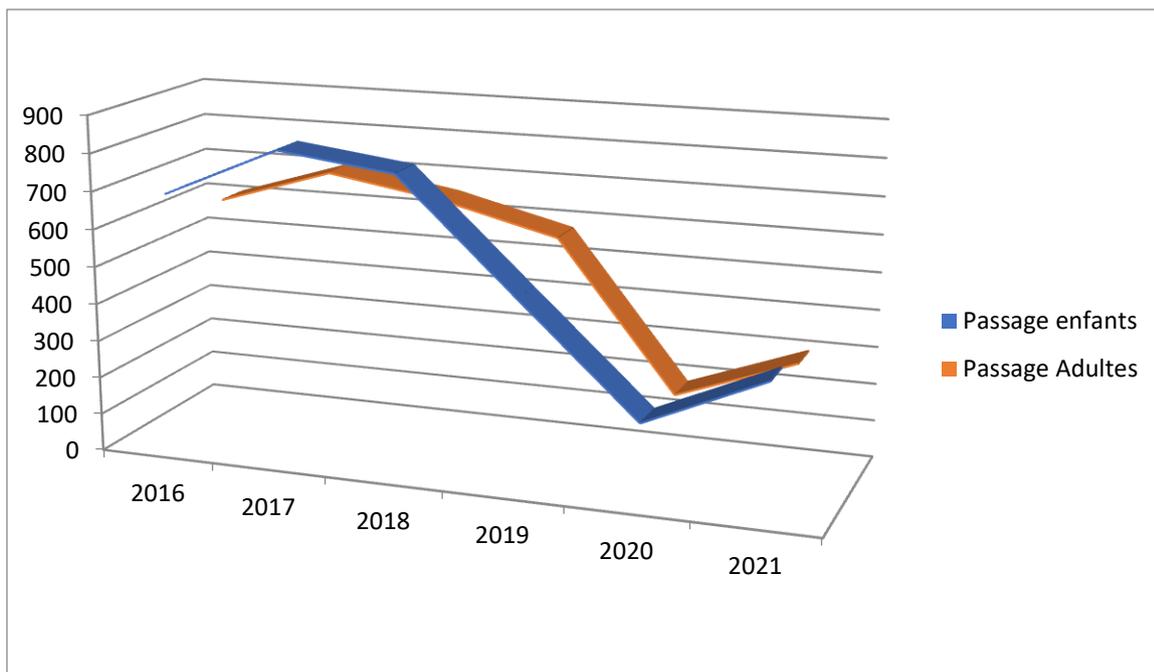
	2019	2020	2021
Nb de familles	74	19	38
Nb d'enfants	86	22	53

Chaque année, le LAEP touche un nouveau public. Il y a des arrivées et des départs constants souvent liés à l'âge des enfants et quelque fois à des changements de situations familiales (déménagement, séparation...) sans compter la période de pandémie qui a beaucoup influé sur la fréquentation.

Evolution du nombre de passages de 2016 à ce jour

	Nb de passages d'enfants	Nb de passages d'adultes
2016	687	607
2017	823	704
2018	784	653
2019	492	576
2020	203	183
2021	344	300

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022



Moyenne des personnes accueillies par séance

	2019	2020	2021
Enfants	7.2	4.9	5.1
Adultes	8.4	4.4	4.4
Total	16	9	10

Après avoir connu une forte affluence, les effectifs (référence de 2019) sont aujourd'hui beaucoup plus adaptés à notre fonctionnement et à un accueil de qualité. Les familles n'ont plus besoin de se dépêcher pour venir dans les lieux, de peur de ne pas avoir de places.

A l'inverse, nous espérons maintenant que la crise sanitaire sera derrière nous car les mesures de fermetures et/ou de restrictions, étaient très difficiles à mettre en œuvre, dans un contexte où les familles avaient encore plus besoin de cet espace.

2) Evaluation qualitative

a) Analyse des objectifs

- ➡ Développer la socialisation des enfants et des adultes grâce à la rencontre avec d'autres

Le LAEP constitue parfois la première rencontre avec d'autres enfants ou d'autres adultes, différents du cercle familial.

C'est par exemple le Cas de E, qui vient depuis deux séances à Vive la Récré ! Maman s'occupe de lui en exclusivité, elle ne sort que très peu. Il doit aller à la rentrée à l'école, il n'est pas prêt. Même en 2 séances, on voit déjà l'évolution.

Au début, souvent les enfants nous repoussent, cris, pleurent, tapent. Et au fur et à mesure, ils viennent au contact. Par le jeu, les enfants se défient, se regardent, puis entrent en relation, avant de commencer à partager des jouets. L'installation des pièces et des jeux favorisent à la fois la rencontre et la prise de distance.

On a beaucoup d'orientations de partenaires avant l'entrée à l'école ou avant une entrée dans une structure.

➡ Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles

De plus en plus de familles qui ne maîtrisent pas la langue, viennent au LAEP. Elles recherchent un endroit où elles peuvent facilement faire des rencontres. Avec un sourire, les mains, le langage corporel, l'équipe arrive à rentrer en relation et petit à petit, la communication s'établit.

Une fois les barrières tombées, les mamans discutent facilement ensemble. Elles s'échangent des idées d'activités à faire avec les enfants, se donnent des conseils sur l'éducation mais aussi sur la vie quotidienne avec également des recettes de cuisine...

Elles viennent seules et quand elles sont à l'aise, elles essaient d'y emmener d'autres mamans. Les familles sont notre principal canal de communication. Le bouche à oreilles fonctionne très bien, à l'échelle du quartier mais aussi au sein de la ville. Sa localisation au sein du Centre Social n'est pas ou plus un frein : les familles osent entrer dans la structure. Et des passerelles sont parfois réalisées sur le secteur familles avec les sorties ou les activités parents-enfants

➡ Aider à la séparation en favorisant la sécurité affective de l'enfant et des parents

Les familles sont beaucoup dans la comparaison. Elles sont souvent très inquiètes : Pourquoi mon enfant fait ça et pas l'autre... En venant au LAEP, elles se rendent compte que les enfants sont tous différents et que chacun avance à son rythme. On les accompagne pour mettre des mots sur ce qu'elles ressentent et des orientations peuvent être faites le cas échéant.

C'est aussi quelque chose dont on se sert, lorsque la différence est réelle et que la famille n'en a pas conscience. C'est le cas notamment, lorsqu'un enfant présente un retard de développement.

Nous acceptons tous les enfants quel que soit leur différence : ce lieu facilite l'intégration d'enfants en situation de handicap. On a par exemple un enfant avec des

troubles autistiques. Sa maman était mal à l'aise au début. Elle a pris ses repères et l'enfant évolue.

Les familles ne sont pas dans le jugement. Elles sont compréhensives et bienveillantes à l'égard des autres enfants et parents présents.

➔ Prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation parent-enfant

Ce lieu aide à poser des règles, à dire non. Les accueillantes expliquent régulièrement l'importance du cadre, des repères. Les familles parfois se servent de ce lieu ou des adultes qui en sont référents pour essayer d'imposer une autorité à l'enfant.

Des outils pédagogiques sont mis à disposition des parents et des accompagnants. On a des livres dédiés aux émotions, aux écrans, à l'entrée à l'école... On a des journaux comme « grand mercredi » pour les enfants et les grands parents...

Les parents se confient assez facilement que ce soit sur des difficultés ou sur leur quotidien (maladie, perte d'un proche, faits d'actualité). Les accueillantes sont vigilantes pour que le cadre soit conservé et que le temps de « papotage » ne soit pas au détriment du temps passé avec et pour les enfants.

➔ Permettre de valoriser les compétences des parents

Les accueillantes aident les familles à être repositionner dans leur rôle d'éducateur. Et on constate aussi de plus en plus, que les familles s'aident. Elles se rassurent quand il y a des enfants qui ont des comportements inadaptés comme des cris ou des crises. Elles se soutiennent pour que le parent aille jusqu'au bout de la sanction ou de la punition.

Le LAEP aide à déculpabiliser les familles et à ne pas être uniquement dans la réponse au regard de l'autre. Elles se donnent des exemples de situations compliquées pour dédramatiser et aussi pour comprendre que le rôle de parent n'est pas simple. Chacun rencontre des difficultés et arrive pas à pas à les surmonter.

b) Analyse du public et de sa satisfaction

Afin d'analyser la satisfaction du public accueilli et de développer des perspectives d'évolution, l'équipe a travaillé sur trois outils :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Un nuage de mots
- Méthode des gommettes
- Un questionnaire de satisfaction



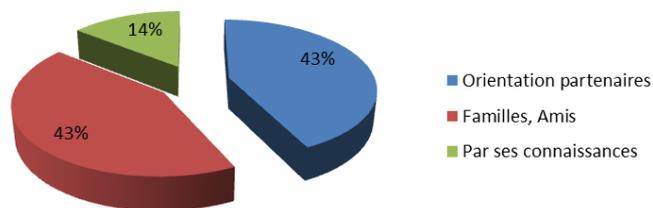
→ Un échange avec les partenaires

Les familles présentes étaient très participatives. Nous avons cependant regretté que toutes ne soient pas là pour s'exprimer.

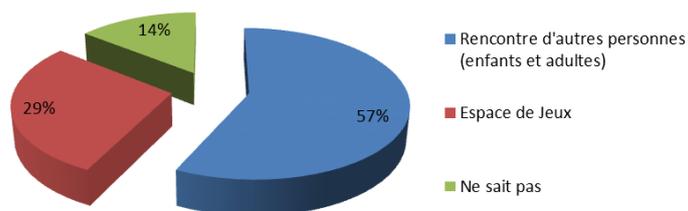


Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

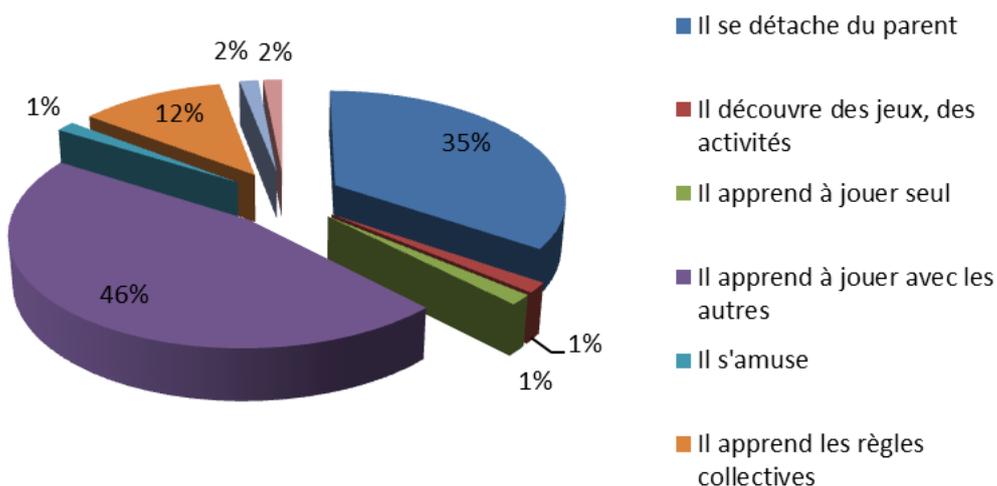
Comment les parents ont-ils connu le LAEP



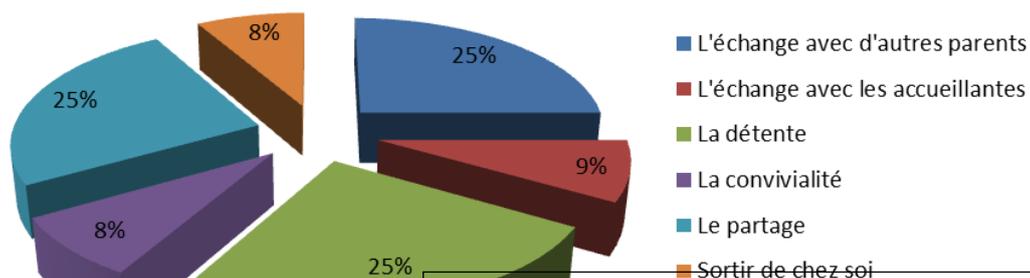
Qu'est ce qui a poussé les parents à venir pour la première fois ?



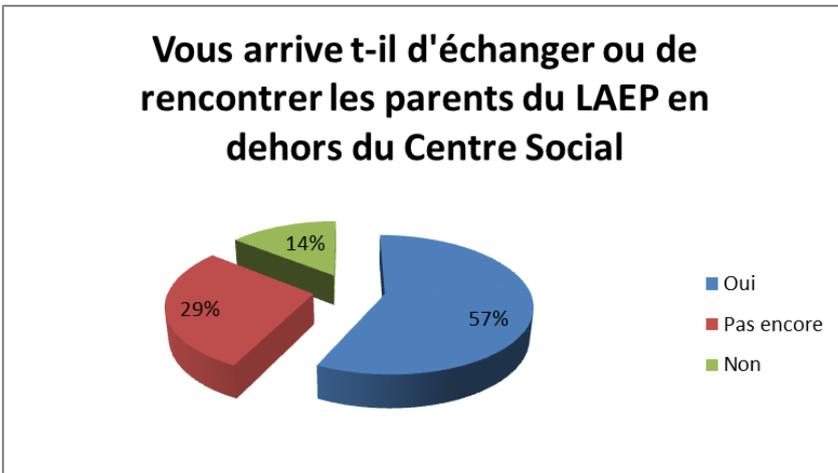
Qu'est ce que le LAEP apporte à l'enfant ?



Qu'est ce que le LAEP apporte aux parents ?



Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022



Parlez-vous du LAEP autour de vous ? Pour quelles raisons ?

100% Oui

- Pour leur faire connaître et les faire venir
- Parce qu'il peut leur être bénéfique
- Parce qu'il apporte beaucoup aux enfants et aux adultes

Qui peut emmener votre enfant au LAEP et pourquoi ?

Souvent la maman car le papa travaille.

Qu'aimeriez-vous ajouter/améliorer dans ce LAEP (Jeux, ateliers, documents...) ?

- Un autre créneau serait idéal
- Un petit espace motricité
- Aucun changement

« Les familles nous disent qu'elles sont contentes d'aller au LAEP ! »

« C'est un temps de jeux avec son enfant hors de son domicile et de ses préoccupations »

« Cela permet aux parents de voir leur enfant dans un autre contexte que celui de la maison. »

« J'oriente les familles surtout lorsque celles-ci évoquent la nécessité d'une séparation "douce" ».

« Pour moi, il conviendrait d'avoir plus d'atelier dans la semaine car souvent le mercredi les parents ne sont pas disponibles car ils ont les autres enfants à garder et donc ne peuvent venir qu'une fois par semaine. Sinon sur l'organisation le fait de récupérer une étiquette à l'entrée c'est top !!!! »

« Pour les enfants ils apprennent la vie en collectivité, le partage, la séparation d'avec la maman même si elle n'est pas toujours très loin. »

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022-06-1601-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

IV/ Projet du LAEP

1- Projet de Fonctionnement

« Vive la Récré ! » est ouvert depuis le mois d'octobre 2008. Il a très vite été prisé par les familles et représente aujourd'hui un lieu incontournable sur la Ville, mis en avant par les enfants, les parents, et les partenaires.

Ce Lieu d'Accueil Enfants Parents fonctionne au sein du Centre Social Municipal Yves Agostini dans le cadre des actions de soutien à la fonction parentale. A compter de septembre 2022, les horaires seront harmonisés sur les deux séances, soit de 9h15 à 11h15, les mercredis et vendredis à l'exception des vacances scolaires.

Afin de respecter un accueil de qualité, le nombre de personnes accueilli en même temps est fixé à 20 (en Accord avec le Service PMI du Département).

Nombre d'heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total hebdomadaire	Total annuel 2022
Matin			2		2		4	138
Après midi								
Nombre de séances			1		1		2	69

2- Les objectifs du projet

Les objectifs du projet demeurent identiques. C'est la manière de les appliquer et de les faire vivre qui évolue au fil des séances.

-  Développer la socialisation des enfants et des adultes grâce à la rencontre avec d'autres
 - ✓ En proposant une diversité de jeux dans les espaces
 - ✓ En donnant l'envie de jouer seul ou avec les autres
 - ✓ En créant un environnement agréable, convivial et chaleureux
 - ✓ En laissant la possibilité à chacun de faire à son rythme

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- ✚ Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles
 - ✓ En facilitant les échanges par la mise en place d'un espace de convivialité avec thé et café
 - ✓ En permettant à chacun de trouver et de prendre une place dans ce lieu
 - ✓ En favorisant les échanges, l'entraide et la solidarité
 - ✓ En travaillant la communication pour promouvoir cet espace
 - ✓ En s'appuyant sur la ressource des familles

- ✚ Aider à la séparation en favorisant la sécurité affective de l'enfant et des parents
 - ✓ En favorisant les déplacements dans les espaces
 - ✓ En matérialisant des espaces de jeux identiques à chaque séance
 - ✓ En adoptant une posture et une écoute bienveillante
 - ✓ En donnant des repères temporels
 - ✓ En encourageant les familles et les enfants
 - ✓ En formalisant des règles adaptées et clairement définies

- ✚ Prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation parent-enfant
 - ✓ En ayant un regard attentif et bienveillant sur les familles et leurs enfants
 - ✓ En leur permettant de se confier, d'échanger
 - ✓ En les aidant à trouver des espaces et des lieux ressources en lien avec la difficulté présente

- ✚ Permettre de valoriser les compétences des parents
 - ✓ En proposant un espace ressources
 - ✓ En confortant le parent dans sa capacité à trouver lui-même des réponses
 - ✓ En positionnant le parent dans sa relation avec l'enfant
 - ✓ En dédramatisant les situations

3- [La place des familles et les modalités de participation](#)

Aucune inscription n'est exigée. Seule l'écriture sur un cahier du prénom de l'enfant, son âge et son lien de parenté à l'adulte qui l'accompagne sont demandés à l'arrivée. A partir de 2019, nous demanderons également aux familles comment elles ont connu ce lieu pour poursuivre notre travail de communication.

Même si la charte est affichée dans le LAEP, les accueillantes rappellent régulièrement les principes essentiels :

« Les personnes accueillies choisissent librement de venir sans inscription préalable »

« Les personnes sont accueillies dans le respect de l'anonymat et/ou en toute confidentialité »

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2022
 Date de réception préfecture : 04/07/2022

Aucune participation financière n'est demandée dans ce lieu pour ne pas rompre l'anonymat. Par contre, dans le règlement, nous précisons aux familles que si elles le souhaitent, elles peuvent apporter un CD, un gâteau, un dessin ou un objet du quotidien.

Le LAEP est avant tout un espace pour les familles, où parents et enfants peuvent partager ensemble des moments de jeux, d'échanges.

4- La place des partenaires

Le Centre Social travaille avec de nombreux partenaires en fonction des objectifs du Projet Social. Sur le champ de la parentalité, nous pouvons citer :

- Le Conseil Général :
PMI (puéricultrice, chef de service), MDS (Assistentes Sociales et Conseillères en Economie Sociale et Familiale)
- La CAF :
Responsable Antenne, Agents Développement Social, Référente Parentalité
- Les Services municipaux
Chefs de Projet (santé et petite enfance, Jeunesse, Politique de la ville), Responsable du Service Jeunesse, DGA, Coordinatrice Petite Enfance, Coordinatrice du RAM, élus (Vie Sociale et Solidarité, Petite Enfance, Jeunesse, Politique de la ville)
- Education Nationale
Coordinatrice RRS, Inspectrice Education Nationale, directeurs d'écoles, enseignants
- La Communauté d'Agglomération
Equipe du Programme de réussite Educative, chargé mission éducation

Lorsque des familles sont orientées par des partenaires (PMI, halte-garderie, travailleurs sociaux...), nous rappelons les principes de la charte et nous leur expliquons que la famille est libre de venir et que les accueillantes ne ferons aucun retour. Pour savoir ce qu'il en est, le travailleur social devra dialoguer en direct avec la famille concernée.

Les partenaires identifient bien ce lieu et ses missions. C'est un outil pour eux pour agir sur :

- Isolement des parents
- Isolement des enfants dans la sphère familiale
- Absence ou le manque de stimulation de l'enfant
- Changement de mode de garde
- Prise de conscience de troubles du comportement de l'enfant (regard extérieur)

V/ Fonctionnement du LAEP

1- Les locaux

Le Centre Social a pu bénéficier du Programme de Rénovation Urbaine. La structure est entièrement réhabilitée avec une partie importante de démolition et de reconstruction. Aucun espace n'a été conservé. Le maître d'ouvrage a travaillé selon les besoins de l'équipe. Le plan ci-dessous représente le bâtiment, livré en septembre 2015. Des travaux sont actuellement en cours sur l'extérieur de la structure.

Le Centre Social bénéficie d'une surface de plus de 1205 mètres carrés comprenant :

- un espace extérieur aménagé pour pouvoir organiser des gouters avec les familles, des jeux avec les enfants. Des ateliers jardinage pourront aussi être réalisés via des jardinières implantées devant les bureaux et près des barrières (240m²)
- Un accueil avec une zone affichage et d'informations ainsi qu'un espace attente (105m²)
- Une cuisine pédagogique (33m²)

Chaque secteur est dissocié : Enfants/ Adultes/ Petite enfance/ Familles

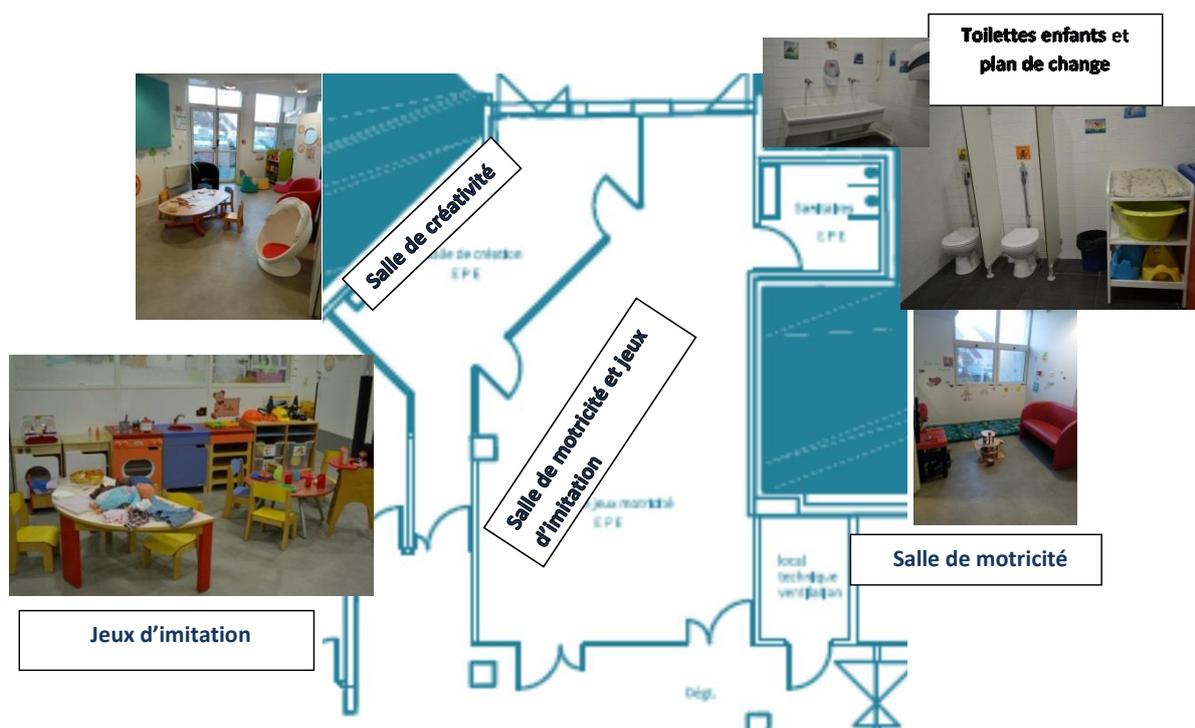
- Secteur Enfance : Un espace polyvalent, 3 salles d'activités, une infirmerie (221 m²)
- Secteur Adultes : 4 bureaux de permanence (44m²)
- Secteur Petite enfance « LAEP » : une salle création et une salle de motricité avec jeux de faire semblant (87m²)
- Secteur familles : deux salles de réunion, une salle informatique, une salle polyvalente (279 m²)

Les bureaux de l'équipe sont installés le long du jardin afin d'être proche de l'accueil mais aussi de pouvoir bénéficier d'une lumière naturelle.

LAEP

« VIVE LA RÉCRÉ »

Coin bébé



38



VUE D'ENSEMBLE

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Le LAEP comprend 3 espaces :

***Une salle de motricité et jeux d'imitation où sont proposés :**

- Une piscine à balles
- Des porteurs, motos et camions de différentes tailles

***Pour les jeux d'imitation, sont proposés :**

- Des poupées et leurs vêtements,
- Des brosses et peignes,
- Des meubles de cuisine avec la dînette, vaisselle et alimentation,
- Des balais, pelles, seau pour laver,
- Des déguisements,
- Une mallette de docteur,
- Du bricolage avec 2 malles à outils,
- En projet, une coiffeuse.
- Un garage avec des voitures, camions,
- Une ferme et ses animaux, avec en plus des animaux sauvages.

*Au bout de la salle est installé un « coin bébés » avec un tapis d'éveil, une arche et des hochets.

Pour les plus grands bébés, il y a des jeux de cache-cache animaux, des toboggans à voitures, à balles, des jouets à tirer...

Nous avons également 3 transats que nous mettons à la disposition des parents.

***Dans la salle de « créativité », ont été installés :**

- une bibliothèque contenant des livres pour tous âges,
- un « coin repos » avec des poufs
- des jeux de construction que l'on dispose au sol ; un train en bois avec des rails à monter qui fait le bonheur des plus grands ...et des papas.
- Une table où l'on propose : de quoi dessiner, (craies grasses et feutres), des gommettes, des encastremements de différents niveaux, de la pâte à modeler, selon la moyenne d'âge des enfants présents, et de la peinture à la demande des parents.
- Est proposé ponctuellement un bac de manipulation et de transvasement que petits et grands apprécient grandement.

Au mur est installé un panneau mural sensoriel pour tous âges.

***Et pour les enfants, deux toilettes, un lavabo et une table de change sont à disposition dans cet espace du LAEP.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Les locaux respectent les normes de sécurité listées ci-dessous :

Attestation d'assurance civile : Oui Non

Voies d'accès dégagées :

Portes Oui Non
Portes fenêtres Oui Non
Fenêtres Oui Non
Issues de secours Oui Non

Prises électriques sécurisées : Oui Non

Téléphone : Oui Non

Sécurité des locaux de plain-pied :

Surface : 87m²

Nombre d'extincteur(s) : 1

Date de la dernière vérification du ou des extincteurs : Mise en service Juillet 2015, contrôlés chaque année.

Présence d'un registre de sécurité Oui Non

Trousse de secours Oui Non

Sanitaires adaptés à la taille des enfants Oui Non

Lavabos adaptés à la taille des enfants Oui Non

Présence de réducteurs pour les sanitaires Oui Non

Protections :

Radiateurs protégés Oui Non

Portes (Anti-pince doigts) Oui Non

Angles droits (Meubles, ...) Oui Non

Produits ménagers en hauteur Oui Non

Cuisine non accessible aux enfants Oui Non

Tables et chaises adaptées aux enfants Oui Non

Jeux respectant la norme NF et les critères d'âge Oui Non

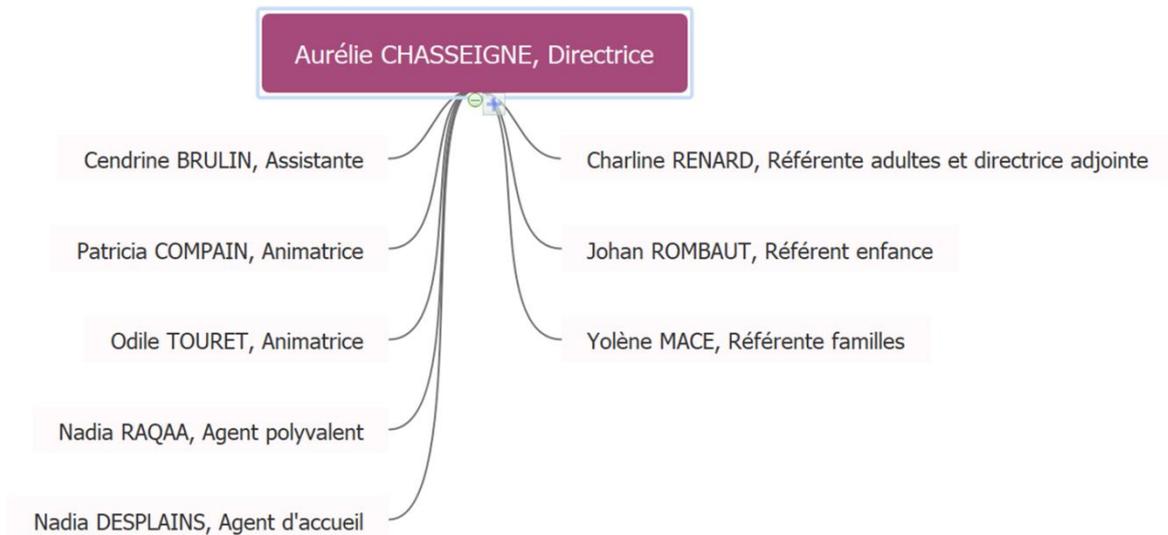
Tapis amortisseurs pour les jeux de motricité Oui Non

Accessoires de convivialité hors de portée des enfants Oui Non

Les locaux sont également utilisés dans le cadre de l'action Apprenons l'Ecole Ensemble. Ils sont mis à disposition du RAM et de l'association Les petits drôles.

2- L'encadrement

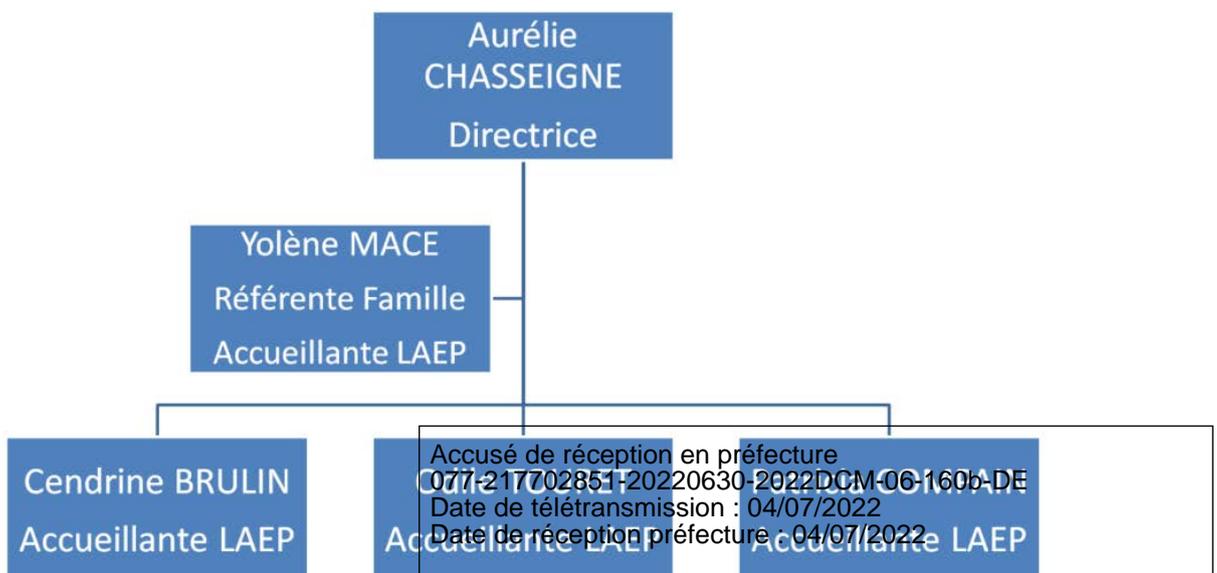
Depuis 2018, toutes les accueillantes sont des membres de l'équipe du Centre Social.



41

Les accueillantes sont minimum trois par séances. Un planning de présence est mis en place afin de connaître les disponibilités de chacune.

- La responsable de cet espace est Mme Yolène MACE, Référente Familles. Elle est actuellement en VAE DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports).
- Mme Odile TOURET, auxiliaire de puériculture de formation et animatrice sur la structure
- Mme Cendrine BRULIN, assistante.
- Mme Patricia COMPAIN, anciennement Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle



Les 4 accueillantes ont suivi une formation spécifique LAEP, qui leur a permis :

- de réfléchir aux missions des LAEP en prenant en compte nos spécificités
- de penser l'animation de groupes constitués de parents (mère et/ou père) et de leur(s) enfant(s)
- de rechercher les médiations – activités possibles pour favoriser la rencontre entre l'enfant et les adultes
- de repérer l'intérêt et les limites de la présence et des paroles de l'accueillant notamment lorsque les parents, l'enfant n'ont pas toujours de demande a priori
- de favoriser, par un travail sur l'écoute et la parole, une véritable prise en compte des demandes formulées ou implicites
- de se situer dans sa place, son rôle et analyser son implication dans la constitution des liens et de la relation mère, père et enfant.

La directrice du Centre Social, Aurélie Chasseigne, peut aussi intervenir ponctuellement.

Isabelle LORE, Psychologue de la Petite Enfance est mise à disposition par ce service pour les supervisions. Et Fatiha KNAYAZ, psychothérapeute, assure une analyse de pratique une fois par an, complétant les 4 supervisions.

3- [La garantie du cadre](#)

Afin de respecter au mieux la Charte des LAEP, celle-ci a été accrochée dans l'espace d'accueil des familles et peut donc à tout moment être consultée par les parents.

Pour garantir le bon fonctionnement du LAEP dans le respect de ses principes de base aucune inscription n'est exigée. Seule l'écriture sur un tableau du prénom de l'enfant, son âge, son lien de parenté à l'adulte qui l'accompagne sont demandés à l'arrivée. Si la famille est orientée par une structure elle est libre de venir ou non et les accueillantes de « Vive la Récré ! » n'ont pas de compte rendu à faire à qui que ce soit. C'est ainsi que les principes de la Charte sont respectés :

« Les personnes accueillies choisissent librement de venir sans inscription préalable » ;

« Les personnes sont accueillies dans le respect de l'anonymat et/ou en toute confidentialité ».

Ensemble, ils pourront jouer et apprendre à se séparer sans se brusquer au travers des objectifs listés ci-dessous.

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022</p>

Des règles de fonctionnement ont été mises en place par les accueillantes. Celles-ci sont présentées oralement lors de la visite des locaux lorsque les familles viennent pour la première fois.

Les plus générales sont affichées à l'entrée du lieu, sous forme de bulles intitulées :
« Règles de vie pour passer un bon moment en compagnie de papa ou maman et avec mes nouveaux amis ».

- * J'arrive et je repars quand papa et maman le souhaite,
- * Maman et papa n'ont pas le droit de partir sans moi,
- * Si un jour j'ai envie, je peux apporter un gâteau à partager, un cd de musique à écouter, un livre à regarder, une chanson à découvrir...
- * Je range les jeux et les jouets au fur et à mesure et à la fin de la séance.

43

D'autres règles plus spécifiques sont accrochées au-dessus des espaces concernés.

L'espace lecture :

- * coin tranquille : je me pose, je lis, je me repose

La piscine à balles, située dans la salle dite « salle de motricité » :

- * Laisser les balles à l'intérieur de la piscine
- * Les chaussures doivent être enlevées avant d'entrer dans la piscine à balles
- * Pas plus de trois enfants à la fois dans la piscine

Certaines règles sont précisées oralement comme :

- * Le « coin bébé » est un lieu réservé aux enfants qui ne marchent pas encore
- * on peut jouer dans l'espace bébé lorsqu'il n'y a pas de bébé mais on n'oublie pas de retirer ses chaussures
- * il est interdit de prendre des photos d'autres enfants que les siens
- * il est interdit de téléphoner dans le LAEP

4- [Les instances de fonctionnement](#)

Afin de garantir les missions du LAEP, des instances (obligatoires et recommandées) ont été mises en place. Elles permettent ainsi le fonctionnement en interne et en externe en collaboration avec les partenaires.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE Date de télétransmission : 04/07/2022 Date de réception préfecture : 04/07/2022
--

Les instances obligatoires :

La Supervision : organisée une fois par trimestre. Elles sont réalisées par la Psychologue de la Petite Enfance.

Chaque séance dure environ deux heures. Il apparaît qu'une périodicité entre chaque période de vacances scolaires paraît mieux adaptée. Ces temps d'échange permettent aux accueillantes de reprendre ce qui a été transcrits sur le cahier lors des réunions d'équipe. Elles peuvent ainsi retravailler des situations difficiles, le cadre du lieu et les transgressions des règles avec l'aide des collègues et la psychologue.

Ils ont également pour objectifs de faciliter le travail des accueillantes car il est difficile de rester un témoin passif et ces temps leur permettent de pouvoir exprimer, dans la confidentialité et sans jugement, ce qu'elles ressentent face à certaines situations.

Analyse de pratiques : mise en place depuis 2019. Elle permet une analyse des missions du LAEP, des accueillantes et de leurs pratiques.

Les Comités de suivis : Un comité spécifique LAEP se réunira une fois par an pour présenter aux partenaires le bilan de l'action mais également réfléchir au fonctionnement, à l'organisation pour répondre au mieux aux besoins des familles, en janvier ou février.

Il est composé de représentants du Conseil Général (PMI, MDS, Référent LAEP), représentants de la CAF (Responsable Antenne, référente parentalité/LAEP, ADS), des accueillantes, de la psychologue, de la responsable petite enfance, du Conseiller général du Canton, de Monsieur le Maire, de l'élue en charge de la Vie Sociale et de la Solidarité, de l'élue en charge de la petite enfance, du délégué du Préfet, de la responsable du Service Education Enfance, du responsable du Service Jeunesse, de la chef de projet petite enfance-santé, de la coordinatrice petite enfance, de la directrice générale adjointe des services, de la directrice du Centre Social.

Les instances recommandées :

Les Réunion d'équipe : elles ont lieu après chaque séance, pendant une demi-heure. Les accueillantes se réunissent pour échanger sur leur ressenti. Elles notent sur un cahier si la séance a été propice aux échanges entre les parents, si des interactions ont été observées entre les enfants, les thèmes de discussions... Elles envisagent des adaptations dans l'aménagement des locaux à prévoir pour les séances suivantes.

Temps d'aménagement des lieux : un temps est organisé chaque matin avant l'ouverture du lieu. Il permet de donner vie à l'espace et de donner envie aux enfants de s'amuser. En

complément, chaque année en juillet un temps est prévu pour repenser l'espace et réaménager les salles de jeux.

Réunion de réseau : les accueillantes participent aux « Journée réseau / technique / rencontres LAEP » depuis 2010. La référente familles et la directrice du centre sont également adhérentes au réseau REAAP du Sud Seine et Marne.

5- Les moyens et outils de communication

L'information de l'existence de ce lieu est faite par la diffusion d'un Flyers réalisé par le Service Communication de la Commune (Nouvelle Charte graphique depuis mars 2016). Elle est transmise aux Services de la Ville, la PMI, les partenaires (promotion du site). L'action est également inscrite dans la plaquette de la structure. Elle a aussi fait l'objet d'une parution dans Vies de familles de la CAF.

Depuis septembre 2018, un panneau sur les activités de la structure a été mis en place. Il permet aussi de communiquer à toutes les personnes entrant au Centre Social via des prêts de salles ou de bureaux, ou via des permanences ou activités extérieures.

Toutefois, on remarque que la communication par le bouche à oreille est celle qui fonctionne le mieux. Nous sensibilisons donc le Comité d'animation, représentant les habitants de la commune, aux actions menées afin qu'ils soient eux aussi un relais d'informations.

VI/ Eléments financiers

1- Budget prévisionnel 2022

NOM DU GESTIONNAIRE **Mairie du Mée sur Seine**

LIEU D'IMPLANTATION **Centre Social Municipal Yves Agostini**

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2022

CHARGES		PRODUITS	
60	ACHATS 500,00 €	7061	Prix des actes - vente
61	SERVICES EXTERIEURS (Sous-traitance, Redevance crédit bail, locations de matériels, loyers et charges locatives, entretien et réparation, primes d'assurance, documentation, autres ...)	70621	Prix de journée agréée
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (Honoraires et rémunérations d'intermédiaires, Publicité, Publications, Déplacements du personnel, Missions, Réceptions, Frais postaux et télécommunications, Divers, Cotisations, Travaux effectués à l'extérieur, Frais de formation des salariés, Autres)	70623	PS Reçue de la CAF ¹ (PSO-PSU) 6 000,00 €
63A	IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES	70641	Participation des Usagers
63B	AUTRES IMPOTS ET TAXES	70642	Autres participations (bons CAF, ASE, CCAS)
64	CHARGES DE PERSONNEL 16 000,00 €	741	Subvention Etat
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	742	Subvention Régionale
66	CHARGES FINANCIERES	743	Subvention Départementale 2 300,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	744	Subvention Communale (dont PS CE, PS CTL, PS CEJ) 13 700,00 €
68	DOTATIONS	7451	Subvention d'Origine Nationale
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	7452	Subvention Exploitation CAF (Aide au démarrage) 3 000,00 €
		746	Subvention Exploitation EPCI (communauté de Communes -Agglomération Syndicat)
		747	Subvention Exploitation Entreprise
		748	Subvention Autre Entité
		75	Produits de Gestion
		76	Produits Financiers
		77	Produits Exceptionnels
		78	Reprise sur provisions
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE	87	CONTRIBUTIONS EN NATURE
860	Mise à disposition de personnel non bénévole	871	Prestations en nature de la commune
861	Mise à disposition de locaux, matériel, véhicules	872	Prestations en nature du département
862	Prestations techniques	879	Autres
	EXCEDENT		
	TOTAL DES CHARGES 25 000,00 €		TOTAL DES PRODUITS 25 000,00 €

2- Compte rendu financier 2021

	NOM DU GESTIONNAIRE	Mairie du Mée sur Seine			
	LIEU D'IMPLANTATION	Centre Social Municipal Yves Agostini			
<input checked="" type="checkbox"/>	COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		<input type="checkbox"/>	BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2022	
CHARGES			PRODUITS		
60	ACHATS	1 391,99 €	7061	Prix des actes - vente	
61	SERVICES EXTERIEURS (Sous-traitance, Redevance crédit, bail, locations de matériels, loyers et charges locatives, entretien et réparation, primes d'assurance, documentation, autres ...)	576,74 €	70621	Prix de journée agréée	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS (Honoraires et rémunérations d'intermédiaires, Publicité, Publications, Déplacements du personnel, Missions, Réceptions, Frais postaux et télécommunications, Divers, Cotisations, Travaux effectués à l'extérieur, Frais de formation des salariés, Autres)	1 400,00 €	70623	PS Reçue de la CAF ¹ (PSO-PSU)	11 850,43 €
63A	IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES		70641	Participation des Usagers	
63B	AUTRES IMPOTS ET TAXES		70642	Autres participations (bons CAF, ASE, CCAS)	
64	CHARGES DE PERSONNEL	16 008,07 €	741	Subvention Etat	
65	CHARGES DE GESTION COURANTE		742	Subvention Régionale	
66	CHARGES FINANCIERES	7 398,86 €	743	Subvention Départementale	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		744	Subvention Communale (dont PS CE, PS CTL, PS CEJ)	14 925,23 €
68	DOTATIONS		7451	Subvention d'Origine Nationale	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		7452	Subvention Exploitation CAF (Aide au démarrage)	
			746	Subvention Exploitation EPCI (communauté de Communes - Agglomération Syndicat)	
			747	Subvention Exploitation Entreprise	
			748	Subvention Autre Entité	
			75	Produits de Gestion	
			76	Produits Financiers	
			77	Produits Exceptionnels	
			78	Reprise sur provisions	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE		87	CONTRIBUTIONS EN NATURE	
860	Mise à disposition de personnel non bénévole		871	Prestations en nature de la commune	
861	Mise à disposition de locaux, matériel, véhicules		872	Prestations en nature du département	
862	Prestations techniques		879	Autres	
	EXCEDENT				
	TOTAL DES CHARGES	26 775,66 €		TOTAL DES PRODUITS	26 775,66 €

3- Fiche sur les éléments financiers CAF – Conseil Départemental

**Éléments nécessaires au calcul
de la prestation de service CAF,
de la participation du Conseil départemental**

NOM DU GESTIONNAIRE Mairie du Mée sur Seine

LIEU D'IMPLANTATION : Le Mée sur Seine – Centre Social Municipal
Yves Agostini

ANNEE CIVILE 2021

48

**(1) NATURE DES SOMMES ENREGISTREES EN RECETTES CAF DANS
VOTRE BUDGET (Par ex. acompte + solde ou acompte + reste à percevoir :**

CEJ : 2838.83€

CAF PS : 3496.26€ + 1035.50€

<u>Éléments de calcul</u>	<u>Pour l'année civile considérée</u>
Nombre d'heures prévisionnelles d'ouverture :	134h
Nombre d'heures réalisées d'ouverture :	134h
Nombre de séances prévisionnelles :	67
Nombre de séances réalisées :	67
Fréquence hebdomadaire des séances :	2 par semaine
Durée des séances :	2h
Nombre de semaines d'ouverture :	34 semaines

Éléments d'évaluation :

Nombre d'enfants accueillis :

69

Répartition par âge (joindre statistiques le cas échéant)

Age	0-12 mois	13-24 mois	25-36 mois	+ de 3 ans	Age inconnu	Totaux
Nb d'enfants	20	33	10	6	0	69
%	29%	48%	14.5%	8.5%	0%	100%

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Lien avec l'accompagnateur (joindre statistiques le cas échéant)					
Accompagnateur	Mère	Père	Grand-parent	Tata/Tonton	Autre
Nb	47	2	7	2	0
%	81%	3.5%	12%	3.5%	0
Moyenne d'enfants par séance :					5

VI/ Evaluation du projet

L'évaluation se déroulera en plusieurs temps :

- A chaque séance, les accueillantes noteront leurs observations sur un cahier et tiendront à jour la liste de présences des enfants et des adultes
- Lors de la supervision, avec l'analyse de nos objectifs, des difficultés rencontrées et des solutions possibles
- Une évaluation intermédiaire sera réalisée pendant l'été et permettra de réajuster le fonctionnement, l'utilisation des locaux mais aussi le positionnement des accueillantes
- En fin d'année, réalisation d'une évaluation complète de l'action.

Indicateurs quantitatifs

- Nombre enfants présents par séance
- Nombre enfants différents touchés
- Nombre adultes présents par séance
- Nombre adultes différents touchés
- Nombre de familles concernés
- Age des enfants
- Taux renouvellement par année
- Nombre de supervisions
- Nombre de réunions d'équipe
- Nombre de temps aménagement
- Nombre d'accueillantes par séance
- Evolution annuelle des données sur la durée de la labellisation

Indicateurs qualitatifs

- Lien de parenté entre l'enfant et l'adulte accompagnateur
- Répartition garçons/filles
- Les relations entre enfants, entre adultes, avec les accueillantes
- Le degré d'autonomie des enfants
- Le positionnement de l'adulte vis-à-vis des règles de son enfant, des autres et des règles collectives

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Degré de satisfaction des familles
- Place des familles dans ce lieu
- Origine des informations sur ce lieu
- Dynamique collective
- Implication/participation des familles
- Effets du LAEP sur les enfants, sur les familles
- Atteinte des objectifs

Outils :

- Cahier tenu par les accueillantes
- Fichier informatique sur les présences enfants/adultes
- Questionnaires pour les familles
- Cahier messages pour les familles
- Evaluation annuelle
- Flyers, panneau d'affichage : outils de communication

Conclusion

Les pratiques du LAEP évoluent chaque année pour être au plus près des attentes et des souhaits des familles. Les accueillantes prennent aussi en compte les données d'actualité, les besoins ressentis pour repenser au quotidien le fonctionnement des espaces. Tout est travaillé en équipe, en supervision ou analyse de pratiques.

Renouveler l'agrément, nous a permis de prendre de la hauteur et de questionner autrement le public accueilli. L'évaluation est toutefois arrivée dans une période peu propice aux échanges et elle n'est pas toujours significative.

Les données d'activités sont à relativiser car si les chiffres peuvent indiquer une baisse de la fréquentation, ceux-ci sont à mettre en corolaire avec les normes restrictives d'accueil. En effet, pendant plusieurs semaines, nous ne pouvions pas accueillir plus de 10 personnes en même temps, soit la moitié de notre capacité d'accueil.

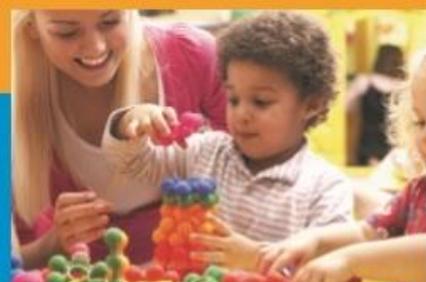
Quelques changements sont envisagés :

- ➔ Un travail d'harmonisation des horaires,
- ➔ Des achats complémentaires de mobilier (renouvellement du coin « faire-semblant »)
- ➔ La poursuite de la diffusion des informations concernant la structure et réaliser des passerelles sur certaines activités ou projets aux familles
- ➔ Réflexion sur un nouvel aménagement de l'espace pour les bébés, plus adapté à la fréquentation actuelle et aux demandes des familles
- ➔ Diversification des espaces de jeux : apporter de la nouveauté dans le matériel mis à disposition des familles

Annexes
Tract du LAEP



LAEP
Vive la récréé !



Vive la récréé !
Lieu d'Accueil Enfants Parents
60, avenue de la Gare
77350 Mée-sur-Seine



Bienvenue au LAEP

Vive la récréé !

Vive la récréé ! accueille les enfants, de leur naissance à leur quatrième anniversaire, accompagnés de leurs parents.

Vous venez quand vous voulez, vous restez le temps que vous souhaitez, et c'est sans inscription.

Les futurs parents sont aussi les bienvenus.

Parlez-en à votre entourage !

Le LAEP
Vive la récréé ! est ouvert
le mercredi
de 9h15 à 11h15
et le vendredi
de 9h à 11h00
(sauf pendant les vacances scolaires)

au Centre social municipal
Yves Agostini
60, avenue de la Gare
77350 Le Mée-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Un lieu de détente convivial

À votre arrivée, une équipe d'accueillantes sera présente.

Vous pourrez découvrir le lieu et les jeux mis à disposition pour différentes activités à partager entre enfants et parents.

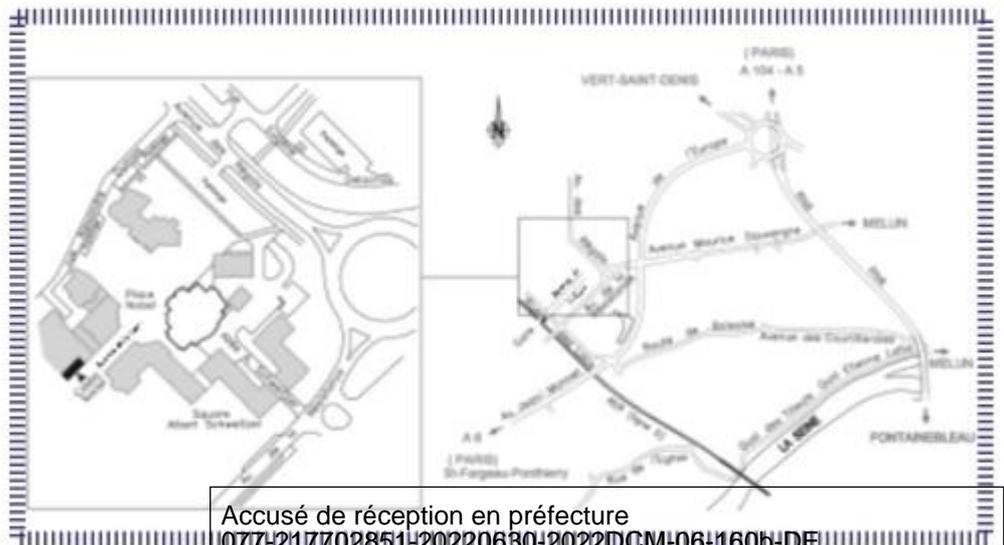


Vous pourrez aussi, à l'occasion d'un anniversaire ou d'une fête, apporter un gâteau, un jus de fruits... une chanson... ou ce que vous souhaitez.

Vive la récré !



Le LAEP est situé dans les locaux du Centre social municipal



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-1605-DE

Date de télétransmission : 04/07/2022

Date de réception préfecture : 04/07/2022

Contact : LAEP Vive la récré !

01 64 14 26 26

VIVE LA RECRE !

Nous souhaitons avoir votre avis sur le LAEP afin de mieux répondre à vos attentes.
Nous vous remercions par avance de remplir ce questionnaire.

Comment avez-vous connu le LAEP, Vive la Récré ! ?

.....

Qu'est-ce qui vous a motivé à venir pour la première fois?

.....

Qu'est-ce qui vous motive à continuer à le fréquenter ?

.....

Qu'est-ce que ce LAEP apporte à votre enfant ?

.....

Diriez que le LAEP permet : (1= Pas du tout ; 10= Totalement)

- La rencontre avec d'autres enfants :
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- La rencontre avec des adultes :
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- D'aider à poser des règles collectives pour votre enfant:
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- Un lieu l'aidant à se séparer progressivement de vous :
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Qu'est-ce qu'il vous apporte ?

.....

Diriez que le LAEP vous permet : (1= Pas du tout ; 10= Totalement)

- De rencontrer d'autres parents :
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- D'échanger avec des professionnels:
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
- Un lieu de réponses à vos questions :
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Parlez-vous du LAEP autour de vous ? Pour quelles raisons ?

.....

Qui peut emmener votre enfant au LAEP et pourquoi ?

.....

Vous arrive-t-il d'échanger ou de rencontrer les parents du LAEP en dehors du Centre Social ?

.....

Qu'aimeriez-vous ajouter/améliorer dans ce LAEP (jeux, ateliers, documents...) ?

.....

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-160b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 0 - Votants : 34
(**M. GUERIN est sorti à 20h47 – n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles**)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

Était excusé non représenté : M. Jean-Pierre GUERIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUL. 2022**
Et Publication du : **- 4 JUL. 2022**

N° : 2022DCM-06-170

Objet : Conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le dispositif VACAF d'aide aux départs en vacances des enfants

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29
- Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026
- Vu le projet de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022
- Considérant l'intérêt d'un conventionnement avec la CAF pour favoriser les vacances des enfants

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée.

AUTORISE la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales, chaque année, pour le reversement des bons CAF après chaque séjour.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour le dispositif « VACAF » d'aide aux départs en vacances des enfants, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

3305 004 1

3305 004 1

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS

Aide aux vacances Enfants (AVE)

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi les Caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux Vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf de Seine et Marne et le gestionnaire de séjour de vacances ci-dessous mentionné décident de signer une convention de partenariat.

Les conditions ci-dessous de l'aide aux vacances enfants « AVE » constituent la présente convention.

Entre :

La structure: CENTRE SOCIAL MUNICIPAL YVES AGOSTINI
Le gestionnaire: COMMUNE LE MEE SUR SEINE
Sis(e)
Hotel de Ville - 555 Route de Boissise- 77350 Le Mée sur Seine
77350 LE MEE SUR SEINE

Représentée par : Franck VERNIN

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne représentée par Madame Gaëlle Choquer Marchand Directrice, dont le siège est situé 21-23 avenue du Général Leclerc-77024 Melun Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la Mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

L'aide aux vacances enfants (AVE) est versée aux organisateurs de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Article 2 : Les modalités de l'aide aux vacances enfants « AVE »

2.1- Les modalités de calcul de l'aide

Le choix des enfants bénéficiaires, la typologie des séjours autorisés (DRAJES), le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire (annuelle) sont arrêtés annuellement par chaque Caf au travers de leur Règlement Intérieur d'Action Sociale (RIAS) accessible chaque année via le site <https://vacaf.org>.

2.2 - Les modalités de versement de l'aide

L'aide aux vacances enfants de la Caf de Seine et Marne sera versée par la Mission nationale VACAF, dont le siège est sis au 139, avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

La réservation des séjours intervient en amont de leur réalisation et s'effectue dans la limite des fonds disponibles au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par la Caf de Seine et Marne pour l'année N et au plus tard le 15/01/N+1.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du gestionnaire

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement appropriés.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté au projet éducatif.

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants présents sur le site « annéeN.vacaf.org ».

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire ;
- La mise en place d'activités diversifiées.

3.3- Au regard de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et transmise avec la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Dans le cas d'une sous-traitance dans l'organisation des séjours, le gestionnaire s'engage également à transmettre un exemplaire de la Charte de la Laïcité au prestataire qu'il choisira et à veiller à son respect.

Dans l'hypothèse où le prestataire recevant les enfants et adolescents des familles allocataires ne respecterait pas tout ou partie de la Charte de la laïcité, le gestionnaire s'engage à ne plus inscrire de familles dès prise en compte de l'information, et à en informer VACAF.

3.4- Au regard des données accessibles sur le site de gestion VACAF

VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel le gestionnaire :

- consulte les droits de la famille allocataire,
- saisit les réservations des enfants bénéficiaires,
- facture les aides par enfant et séjour.

Les informations accessibles sur le site « annéeN.vacaf.org », sont mises à disposition du gestionnaire, en conformité avec la réglementation CNIL et le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

Le gestionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par le personnel qu'il habilite pour l'accès au site VACAF :

- Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- Respecter et faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accessibles à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

La connexion du partenaire sur le site de gestion est sécurisée à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe unique et individuel. Ce mot de passe est désactivé annuellement et doit faire l'objet d'un nouveau choix à la première connexion de l'année suivante.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le site de gestion VACAF vous permet de recevoir un lien pour le changer. Celui-ci vous est adressé sur votre adresse mail (identifiant renseigné sur le site internet).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le gestionnaire s'engage à informer immédiatement VACAF via la messagerie du site VACAF.

Le gestionnaire est responsable de la bonne gestion des accès au site « annéeN.vacaf.org ».

3.5- Au regard des modalités d'enregistrement et de versement de l'aide aux vacances enfants

VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel le gestionnaire :

- consulte les droits de la famille allocataire,
- saisit les réservations des enfants bénéficiaires,
- facture les aides par enfant et séjour.

Le gestionnaire s'engage à inscrire sur le site « annéeN.vacaf.org » les enfants et adolescents avant la fin du séjour de sorte à :

- mettre à jour la participation des enfants bénéficiaires afin d'actualiser le budget de chaque Caf ;
- déclarer le coût prévisionnel du séjour déduction faite des aides octroyées à la famille (Etat, collectivité territoriale, CSE ...)
- percevoir l'aide allouée par la Caf en tiers payant. Il appartient au gestionnaire de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



La facturation est transmise via le site de gestion VACAF par le gestionnaire, une fois le séjour réalisé, et s'accompagne de :

- la confirmation des enfants et des adolescents participant aux séjours présents sur le site « annéeN.vacaf.org »,
- le cout réel du séjour par enfant(hors aide VACAF) et déduction faite d'éventuelles aides octroyées par d'autres organismes,
- le téléchargement obligatoire des récépissés SDJES de chaque séjour.

Une fois le traitement de la facturation effectué par VACAF, une notification est transmise par courriel à la structure l'informant du versement de l'aide attribuée.

En cas d'erreur sur le montant de l'aide versée, une régularisation en positif ou négatif pourra intervenir ultérieurement afin de garantir le juste paiement de l'aide.

La facturation relative aux séjours organisés en année N doit être adressée à VACAF au plus tard le 31 décembre de l'année N, à l'exception de la facturation des séjours organisés sur les vacances de Noël N qui pourra être adressée jusqu'au 15 février de l'année N+1.

3.6- Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Il s'engage à accepter de paraître sur le site grand public vacaf.org.

3.7- Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de locaux, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de l'Aide aux vacances enfants « AVE » et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au versement de l'Aide aux vacances enfants « AVE » pour des enfants de moins de 6 ans.

Tout contrôle des services de la Pmi concluant au non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera prise en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf et VACAF de tout changement apporté dans l'organisation du séjour ou de son fonctionnement qui impacte ses obligations légales et réglementaires (modification des statuts, changement de représentant légal, ...).



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

3.8- Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives suivantes :

- Projet éducatif
- Statuts de la structure datés et signés
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau
- Charte de la laïcité signée
- Avis de situation Sirene ou avis de déclaration Rna (pour les structures non inscrites au sirene)

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs seront téléchargés sur le site « annéeN.vacaf.org ». Des documents complémentaires pourront être demandés au gestionnaire si nécessaire.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durée pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et être mises à disposition en cas de contrôle sur place.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf s'engage auprès de VACAF à transmettre annuellement les conditions d'octroi des aides reprises dans son règlement intérieur d'Action Sociale permettant une mise en ligne via le site « annéeN.vacaf.org » et une consultation par le gestionnaire.

Article 5 - Les engagements de VACAF

5.1- Au regard des informations fournies

VACAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe unique et individuel permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'AVE ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant,
- la Caf de rattachement.

5.2- Au regard de l'accès au site intranet de gestion :

VACAF met à disposition du gestionnaire le site « annéeN.vacaf.org » qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances enfants.

5.3- Au regard de la communication

VACAF s'engage à publier sur le site vacaf.org la liste des gestionnaires de séjours enfants conventionnés.

5.4- Au regard du paiement

VACAF s'engage à verser l'AVE dont le pourcentage et les conditions d'attribution sont déterminés dans le RIAS par le Conseil d'administration de la Caf adhérente au dispositif.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf et/ou VACAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

De la même façon, une évaluation des séjours, en concertation avec la Caf et VACAF, peut être réalisée sur un plan qualitatif comme quantitatif.

Dans ce cas, les modalités de réalisation de l'évaluation sont précisées dans le RIAS. Information spécifique distincte.

Accusé de réception en préfecture
N° 24752851202203022DCM06-1706-DF
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



6.2- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf et/ou de VACAF, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la conformité des séjours réalisés et sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et de VACAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, et notamment les disponibilités, les fiches de présence des enfants, les fiches d'évaluation de fins de séjours, le listing des réservations, les factures de séjours.

Le site annéeN.vacaf.org pourra également faire l'objet de vérification, afin de s'assurer de la fiabilité des données enregistrées.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou de tout autre document dans le cadre du contrôle peut remettre en question le versement de l'aide voire le conventionnement de la structure et entraîner le cas échéant la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2026

Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site «annéeN.vacaf.org».

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8 - La fin de la convention

8.1- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

8.2- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- modification unilatérale d'un des termes de la présente convention ;
- de force majeure;
- de non-respect de la Charte de la Laïcité.

8.3- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

8.4- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Article 9 - Les recours

9.1- Recours amiable

L'aide aux vacances enfants « AVE » étant une aide extra-légale, le Conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître les recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

9.2- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux vacances enfants « AVE » et en avoir pris connaissance.

Les parties de la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à, le.....

Fait à, le.....

La Directrice de la Caf de Seine et Marne

Le gestionnaire
COMMUNE LE MEE SUR SEINE

Madame Gaëlle CHOQUER MARCHAND

Franck VERNIN
(apposer le cachet de l'organisme)



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-170b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/06/2022

Date de transmission de la convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGALT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Charlotte MIREUX, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 20h51), Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. DURANT avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à Mme DIOP, Mme IMOUZOU à Mme PIRET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme SCHYNKEL à M. DIDIERLAURENT, Mme DAUVERGNE-JOVIN à M. DELOURME, Mme ROUBERTIE à Mme GUÉZODJÉ, Mme DECROS à M. SAMYN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Laure HALLASSOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL, 2022**

Et Publication du : **- 4 JUIL, 2022**

N° : 2022DCM-06-180

Objet : Demande d'habilitation dispositif « Aidants Connect » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29
- Vu les orientations définies dans le Projet Social du Centre Social 2022-2026
- Vu l'avis de la Commission solidarité, handicap et seniors du 16 juin 2022
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données
- Vu la charte de l'aidant, ci-annexée
- Vu la charte du responsable Aidants Connect, ci-annexée
- Considérant la nécessité d'accompagner numériquement les familles dans leurs démarches administratives

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'habilitation Aidants Connect auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-180b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Laure Hallassou
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

SSOS 200

SSOS 200

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220630-2022DCM-06-180b-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

LA CHARTE DE L'AIDANT

JE VEILLE À LA BONNE COMPRÉHENSION DU MANDAT PAR L'USAGER

- J'utilise Aidants Connect **uniquement sur les périmètres du mandat validés avec l'utilisateur**
- **J'informe l'utilisateur qu'il est responsable des démarches** réalisées en ligne
- **Je valide les informations** avec l'utilisateur tout au long de l'accompagnement
- J'explique que **le mandat est révoquant à tout moment par les deux parties**
- Je transmets à l'utilisateur **une copie du mandat**
- Je vérifie que **l'utilisateur n'est pas sous tutelle ou curatelle**

JE PROTÈGE LES DONNÉES PERSONNELLES DE L'USAGER

- **J'informe l'utilisateur sur ses droits** d'accès, de rectification et de suppression de ses données
- Je collecte uniquement **les informations relatives** au mandat
- **Je respecte la confidentialité des données** personnelles de l'utilisateur

JE SÉCURISE MON COMPTE AIDANTS CONNECT

- **Je ne partage pas** mon accès Aidants Connect
- **Je verrouille mon ordinateur** et j'emmène ma carte Aidants Connect lorsque je m'éloigne
- **Je signale la perte de mes moyens d'accès** à Aidants Connect (carte Aidants Connect, téléphone portable, ordinateur, adresse mail professionnelle piratée...) à l'adresse mail suivante : contact@aidantsconnect.beta.gouv.fr.
- Je rappelle à mon responsable de **désactiver mon compte lorsque je quitte la structure**



LA CHARTE DU RESPONSABLE AIDANTS CONNECT

En tant que responsable de la structure, je m'engage à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du service et de la charte de l'aidant.

JE VEILLE AU BON EMBARQUEMENT DES AIDANTS SUR L'OUTIL

- **J'active les cartes Aidants Connect** reçues dans le kit de bienvenue
- **Je transmets aux aidants** les conditions d'utilisation et la charte d'utilisation du service
- Je ne propose l'accès à Aidants Connect **qu'aux aidants professionnels** de ma structure (c'est à dire à des professionnels de l'accompagnement des usagers)

JE VEILLE AU QUOTIDIEN A LA SÉCURITÉ DES ACCÈS AIDANTS CONNECT

- **Je sensibilise les aidants** aux bonnes pratiques de sécurité (verrouiller l'ordinateur, ne pas laisser la carte Aidants Connect sans surveillance)
- **Je désactive le compte** des aidants dès qu'ils quittent la structure
- **Je tiens à jour la liste des aidants** habilités Aidants Connect